

# Principe A : Sensibilisation et formation à la transition

## Impulser et soutenir des actions de sensibilisation et de formation sur la transition auprès de différents publics : élu-es, agent-es territoriaux, jeunes, habitant-es, acteurs économiques, etc.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de FAIR[e], de E-Graine et de Artisans du Monde.*

**Les principes transversaux ont pour but de garantir la bonne mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition, en mettant en place des conditions favorables aux transitions du territoire.**

Les alternatives ont besoin de citoyennes et citoyens conscients et informés pour se développer.

Pour agir, il faut avant tout comprendre : pourquoi faut-il changer nos habitudes de consommation, déplacements, etc., individuellement mais surtout collectivement ?

Au-delà des communications alarmistes sur l'urgence de changer de modèle, l'éducation et la sensibilisation aux transitions citoyennes doit permettre à toutes et à tous, à tous les âges de la vie, dans son cadre professionnel comme personnel, de développer un esprit critique, d'analyser les mécanismes qui engendrent les inégalités et la destruction de l'environnement, de connaître les alternatives pour s'y engager de manière éclairée et durable.

L'éducation et la formation à ces thématiques pour les collectivités territoriales et les collectifs locaux sont des leviers essentiels pour favoriser cette prise de conscience citoyenne et encourager à l'action locale sur les transitions. Pour porter les mesures du Pacte pour la Transition, ils doivent être conscients des enjeux et savoir les porter auprès du grand public et des acteurs du territoire.

Ainsi, afin que ces mesures soient au cœur de l'action de la commune et s'inscrivent dans la durée, il est important de:

### → **S'appuyer sur le tissu associatif local, notamment en renforçant les actions d'éducation populaire sur les thèmes liés à la transitions déjà mis en place :**

Les associations sont des alliés locaux pour le développement du Pacte pour la Transition. Elles regroupent des citoyen·nes déjà mobilisé·es sur le sujet et sont des démultiplicateurs. Il est important de pouvoir identifier ces acteurs et les accompagner dans leurs actions d'éducation aux transitions.

Cela peut notamment passer par un appui financier et accompagnement des associations locales du territoire impliqués dans les transitions pour leurs actions d'éducation et de sensibilisation des habitant-es, notamment à l'occasion d'évènements mobilisateurs (Fête des possibles, Festisol, mois de l'ESS...) ou pour créer et animer des lieux de rencontres et d'échanges de savoirs.

### → **Sensibiliser les habitant-es via des événements grand public**

La collectivité, en partenariat avec les associations et acteurs économiques du territoire peut organiser ou encourager l'organisation d'évènements de sensibilisation sur les transitions :

- En s'appuyant sur les mobilisations nationales existantes, comme la Fête des Possibles en septembre, temps fort des acteurs de la transition.
- Par la projection de films et documentaires sur les transitions au sein du cinéma municipal ou équivalent, notamment à l'occasion de festival de films dédiés (par exemple le Festival AlimenTerre sur les transitions agricoles). En facilitant l'organisation de rencontres publiques régulières, afin que les habitant-es appréhendent l'actualité de façon collective et plus approfondie (locale ou nationale, sur base d'un film, d'un article, etc.)
- En réalisant des campagne de promotion, sur différents formats, sur toute l'année, des alternatives accessibles. Il est aussi possible d'impliquer le grand public (les jeunes, les familles...) dans des actions de sensibilisation, afin "d'expérimenter pour comprendre" : organiser des défis familles zéro déchets, organiser un conseil des jeunes ou développer un budget participatif, mettre en place des campagnes génération équitable...
- La sensibilisation du grand public passe également par l'exemplarité de la commune en matière de transitions (voire les mesures 1 à 4). En étant exemplaire dans ses choix et en valorisant ces pratiques, la commune montre ce qu'il est possible de faire aux habitant-es, et a un impact beaucoup plus important que ceux et celles-ci de manière individuelle.

### **-> Sensibiliser les jeunes (en commençant par les publics scolaires dont la collectivité a la responsabilité, les enfants accueilli-es dans les centres de loisirs)**

- Les communes ont la charge, dans les écoles publiques sur leur territoire, des locaux, de leur équipement et entretien, de la restauration, et elles gèrent les personnels non enseignants. Elles peuvent aussi organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école, et ont une compétence facultative en matière d'accueil des jeunes enfants.
- La commune a donc deux leviers d'action complémentaires : l'un est d'agir directement sur la sensibilisation sur le temps hors-scolaire dont elle a la responsabilité et dans la mesure du possible en cohérence avec les activités scolaires ; l'autre est d'agir sur le bâtiment "école" car les enfants seront plus réceptifs à de la sensibilisation si celle-ci s'accompagne d'actes concrets dans leur école (voir par exemple la mesure 7 sur la restauration collective ou la mesure 4 sur les logiciels libres).
- Concernant les actions de sensibilisation des scolaires, la commune peut concrètement : attribuer une partie du budget éducation à la sensibilisation dans les écoles, et former les animateur-trices des centres de loisirs sur les transitions. Elle peut aussi faire des dotations d'outils pédagogiques aux établissements scolaires, bibliothèques et médiathèques du territoire sur les transitions (par exemple les outils d'[artisansdumonde.org](http://artisansdumonde.org), de [www.comprendrepouragir.org](http://www.comprendrepouragir.org), et ceux proposés par Canopé (réseau sous la tutelle du ministère de l'Éducation Nationale) adaptés aux collectivités <http://www.petitsateliers.fr/eds/> .
- Il est aussi possible de favoriser la mise en place de projets à l'échelle de l'établissement en s'appuyant sur des dispositifs existants (Démarche E3D (Établissements en Démarche de Développement Durable - impulsé par l'Éducation Nationale), campagne "Écoles de commerce équitable" (<http://www.ecoles-equitable.fr>). La commune peut enfin inciter les établissements scolaires et universitaires sur son territoire, même s'ils ne sont pas sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux transitions.

### **-> Sensibiliser et former les élu-es et les agent-es territoriaux-ales :**

- Un ou une élue et un service de la municipalité peuvent être référents du Pacte et impulser auprès des autres services des actions de sensibilisation autour des enjeux du Pacte pour la Transition. On peut commencer par des actions ponctuelles de sensibilisation (par exemple sur les écogestes quotidiens) puis motiver les équipes à s'inscrire à des formations.
- La commune peut notamment formaliser un plan de formation et de sensibilisation des élu-es et agent-es sur les thématiques des transitions mises en œuvre dans la commune. On peut y avoir des formations généralistes sur "comprendre les transitions" à destination de tous les élu-es et agent-es, puis des formations spécifiques sur les thématiques mises en œuvre dans la commune, ou par rapport aux responsabilités des individus (pour ceux et celles agissant dans les centres de loisirs et auprès des jeunes).

### **-> Sensibiliser les acteurs économiques pour développer les alternatives**

- Les transitions auront du sens pour les habitant-es si des alternatives sont proposées localement par les acteurs économiques de leur territoire : agriculture locale et paysanne, ressourcerie, atelier de réparation de vélos... Les dirigeant-es et travailleur-ses des entreprises doivent pouvoir être sensibilisé-es au plus près de leur corps de métier et de leurs propres relations aux transitions. Plus largement, une sensibilisation et implication des acteurs économiques dans les actions de transition de la commune, afin qu'ils en soient parties-prenantes et en voient les avantages pour leur activité, est essentielle pour leur bon fonctionnement de celles-ci.
- Il est possible d'organiser des formations ou des événements de sensibilisation pour les entreprises du territoire, d'identifier les acteurs clés et de créer un club d'acteurs économiques engagés, avec des échanges de pratiques, et de soutenir directement ceux et celles qui mènent déjà une action positive pour le territoire (organiser des parcours de découverte des initiatives locales de transition, orienter les appels d'offres de la commune pour favoriser ces acteurs (voir la mesure 1).)

## **Ressources**

Contactez ou consultez les ressources de : la Fédération Artisans du Monde (formation, outils et accompagnement) (<https://www.artisansdumonde.org>), FAIR[e] (et ses campagnes Territoires de commerce équitable (<http://www.territoires-ce.fr>), FAIRzones (<http://www.tutopourunmondenouveau.org>), génération équitable ([www.generationequitable.fr](http://www.generationequitable.fr)), le Centre Européen de Formation (CEF), les Petits Débrouillards, E-Graine (<http://www.e-graine.org>), Educasol ([www.educasol.org](http://www.educasol.org)), Le Réseau CANOPE (outils, ressources, ateliers d'échanges, formations, ouverts aux collectivités et associations), l'Université du Nous (sur la gouvernance partagée).

Plus de ressources sur la formation des élu·es et agents dans ce document du RAC et de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/526-168>), ou en consultant le catalogue des formations du CNFPT, de la Fédération Artisans du Monde, ou de l'ADEME.

Le CFEED avait fait en 2014 10 propositions sur l'éducation à l'environnement et au développement durable pour les élections municipales : <http://www.cfeedd.org//UserFiles/File/10propositionsEEDDok3.pdf>

# Principe B : Co-construction des politiques locales

## Engager un processus de construction collective des politiques locales, en associant élu-es, citoyen-nes, agent-es et représentant-es des acteurs locaux, notamment pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte pour la Transition.

***Les principes transversaux ont pour but de garantir la bonne mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition, en mettant en place des conditions favorables aux transitions du territoire.***

Le Pacte pour la Transition est un projet de réappropriation citoyenne des politiques locales de la transition, des collectifs d'habitant-es s'engageant avec des candidat-es aux élections municipales à mettre en œuvre des mesures en faveur d'une transition écologique, sociale et démocratique. S'investir sur ce sujet ne s'arrête cependant pas au lendemain des élections. L'esprit d'un Pacte pour la Transition local est d'engager les collectifs citoyens dans la mise en œuvre et le suivi des engagements pris avec les élu-es. Il convient donc de mettre en place un dispositif permettant cette construction collective et ce suivi par les habitant-es de la commune.

### **Communiquer sur les engagements pris, les modalités de mise en œuvre, et organiser le suivi des engagements :**

Dans le cadre du Pacte pour la Transition d'une commune, un collectif local signe avec une ou plusieurs listes se présentant aux élections un pacte local contenant au moins 10 mesures, en précisant le niveau (1,2 ou 3) d'engagement pour chacune.

En plus des fiches techniques accompagnant chaque mesure et principe transversal, des documents permettant le suivi des engagements seront fournis, et les collectifs locaux seront accompagnés dans ce suivi (soutien technique et publicité des engagement pris).

Les élu-es ayant signé un pacte local s'engagent à permettre l'accès à l'ensemble des habitant-es de la commune des informations sur les engagements pris et leurs modalités de mise en œuvre dans les premiers mois du mandat (détail des opérations, délais, avancement), et à organiser un comité de suivi mixte (élu-es et habitant-es, possiblement agent-es et autres acteurs).

### **Pour aller plus loin : Inclure les habitant-es de la commune dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures**

La mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition peut être une opportunité pour développer des dispositifs de participation élargis. Il est ainsi possible d'inclure les habitant-es :

- Dans la formulation et l'adaptation à la commune des mesures : en organisant des temps d'échanges autour des engagements de la commune, des ateliers de co-construction ou fabriques citoyennes, en consultant de manière approfondie les acteurs du territoire impliqués et les habitant-es de la commune ;
- Dans la mise en œuvre des mesures : privilégier le travail avec des associations et initiatives du territoire pour la mise en œuvre des mesures, développer des mécanismes d'initiative citoyenne ;
- Dans le suivi de la mise en œuvre des mesures: élargir la participation au comité de suivi sur la base du volontariat et/ou du tirage au sort, mettre en place une représentation des habitant-es de la commune non élu-es dans toutes les commissions de mise en œuvre des mesures

### **Des bonnes pratiques :**

- Communiquer auprès de l'ensemble de la population de la commune les engagements de la mairie par rapport aux mesures du Pacte pour la Transition (Affiches, flyers, site internet etc.).
- Former les élu-es et les agent-s aux nouveaux modes de gouvernance partagée
- Désigner un ou une élue en charge de la démocratie et des initiatives citoyennes qui pourra être un ou une interlocutrice pour le suivi du Pacte pour la Transition.

# Principe C : Intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale

**Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, intégrer des critères environnementaux et sociaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux et dans l'organisation de la commune et ses groupements.**

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de Elisabeth Dau.*

**Les principes transversaux ont pour but de garantir la bonne mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition, en mettant en place des conditions favorables aux transitions du territoire.**

Les décisions prises par les gouvernements, y compris locaux, ne prennent souvent pas en compte les impacts à moyen et long terme sur l'environnement et la société dans son ensemble. Ces derniers se font ressentir ou connaître parfois jusqu'à des décennies plus tard. Ce temps "avant impact", pressé par une culture de l'immédiateté, par des cycles électoraux plutôt courts et par la prédominance d'intérêts individuels contribue à des décisions aux conséquences économiques, écologiques, humaines désastreuses dans le temps.

L'urgence climatique est aujourd'hui avérée (spécialistes indépendant-es, GIEC, etc.) et est couplée à une accentuation des inégalités. Les personnes les plus fragiles et en difficultés sont celles qui, partout dans le monde, subissent et subiront le plus fortement les effets de cette crise climatique. Il devient indispensable que les décisions (orientations et projets) prises par les élu-es des communes et de leurs groupements mettent en balance les nécessités de l'urgence et du court terme avec les impacts (souvent irrémédiables) sur l'environnement, sur l'avenir et les conditions de vie de tous les êtres vivants. L'organisation à l'échelle communale s'en trouve aussi questionnée pour que le processus de décision et la définition de projets de territoires à long terme soit l'affaire de tou·tes.

Comment faire ?

- Engagement de la liste électorale/de l'équipe municipale à prendre en compte dans leurs décisions les impacts environnement et sociaux à long terme et l'urgence climatique et sociale.
- Formalisation de l'évaluation et de la prise en compte systématique de critères environnementaux (consommation énergétique, d'espaces naturels et agricoles) et sociaux (impact sur les plus précaires, répartition des bénéfices de l'aménagement en fonction des moyens, du genre, de l'âge...) décisifs dans les arbitrages sur les projets locaux. Prise en compte de ces critères dans la formulation et la mise en œuvre des projets et actions de la commune, et réorganisation appropriée du fonctionnement et de l'évaluation des services de la commune et de l'intercommunalité.
- Mise en place de garant-es de la prise en compte des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale : un-e ou deux conseiller-es municipaux-les dédié-es au temps long, recours à des expert-es avant chaque prise de décision importante (chercheur-ses ou associations spécialisées indépendantes...), outils de participation citoyenne (concertations régulières sur les projets, commissions participatives... voir la mesure 28), mise en place d'une commission extra-municipale du temps long (composée d'habitant-es, d'associations, d'expert-es, d'élu-es et d'agent-es... voir la mesure 29). Mise en place de dispositifs de saisine à destination des habitant-es et associations du territoire pour demander une nouvelle étude de la décision prise.
- Formation des élu-es aux enjeux environnementaux et sociaux, et sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans les prises de décision importantes du conseil municipal.
- Mise en place de dispositifs de transparence autour des décisions prises en conseil municipal et des actions menées par la commune. Toutes les informations (compte-rendus des conseils municipaux, dossiers d'instruction des projets menés par la commune, finances de la commune, personnes et organisations impliquées dans les prises de décisions, moyens de prise en compte des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale...) doivent être mises à disposition de manière claire et pédagogique sur le site internet de la commune, et accessibles sur demande à la mairie.
- Élaboration collective d'un projet de territoire à 10 et 20 ans entre les communes d'un même bassin de vie ou d'un même EPCI, qui réduise les émissions de gaz à effet de serre jusqu'à la neutralité carbone en 2050, et qui protège et répare la biodiversité.



# #1 Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales)

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de l'AITEC, du Réseau Cocagne ainsi que d'Anne-Sophie Olmos, élue de la Mairie de Grenoble.*

*Voir également les mesures 3, 4, 5, 7, et 27.*

## Contexte et enjeux

Les achats de la commune représentent un levier important de son action en faveur de la transition écologique, mais également sociale. La commande publique permet en effet aux collectivités locales de donner l'exemple à leurs habitant·es, leurs achats (de travaux, fournitures et services) dépassant largement ceux des individus (1,6 milliards d'euros par an pour la commune de Paris, 80 millions à Grenoble).

On retrouve ainsi ce levier dans plusieurs des mesures du Pacte pour la Transition (énergie 100 % renouvelable et locale dans les bâtiments publics, alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective, politique locale de l'emploi, etc.). Cependant, développer une véritable politique d'achats publics responsables doit souvent impliquer une restructuration des pratiques de la commune. La très grande majorité des communes française (grandes et petites) n'est ainsi aujourd'hui pas en mesure d'inclure des dispositions sociales, environnementales ou locales dans leurs marchés publics et d'obtenir une réponse adaptée des entreprises du territoire. Développer une politique d'achats publics responsables peut sembler éloigné de nos priorités, il ne s'en agit pas moins d'un aspect essentiel d'une transition écologique, sociale et démocratique.

## Niveaux

- 1** Adopter un schéma de commandes publiques responsables (il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales (communes, départements, etc.) dont le montant d'achats publics annuels est supérieur à 100 millions d'euros, qui est encore faiblement appliquée).
- 2** Organiser régulièrement des actions de communication et formation sur les achats publics responsables, auprès des élu·es, des agent·es, et des acteur·ices économiques du territoire.
- 3** Créer un espace de ressources facilitant l'accès des entreprises à commande publique, en leur permettant notamment d'avoir une visibilité sur les futurs achats de la commune.

## En pratique

Les marchés publics sont un domaine très réglementé ce qui peut limiter l'action des communes en faveur du développement local ou limiter l'impact environnemental de leur mise en œuvre. Une des principales contraintes est le respect de l'égalité de traitement des candidat·es, qui empêche pour l'instant d'introduire des critères de taille des entreprises ou de localisation dans les marchés publics. Les ressources en fin de document vous permettront de vous renseigner davantage sur ces contraintes et règles.

A plusieurs étapes du processus, la commune peut cependant orienter ses marchés publics et les réponses qui y seront faites pour favoriser le développement local et la transition.

En amont de la commande publique :

- Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables. La loi ESS de 2014 impose aux collectivités territoriales ou organismes de nature législative, dont le montant d'achats publics annuels dépasse 100 millions d'euros hors taxes, d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsables, cette responsabilité ayant été élargie en 2015 aux dimensions écologiques. Cependant toutes les communes peuvent mener une politique de commande publique responsable ambitieuse, quelque soit le montant de celle-ci. Cela permet de donner une impulsion et une référence claires pour les services de la commune et les acteurs économiques du territoire, mais doit s'accompagner d'une volonté politique forte pour aboutir.
- Prendre le temps de consacrer une réelle réflexion à la définition de sa commande publique - en la réexaminant complètement au prisme des besoins actuels de la commune et des offres existantes sur le territoire, et en impliquant tous les agent-es concerné-es et en envisageant d'autres solutions comme le groupement de commande - peut permettre de mettre celle-ci en cohérence avec des objectifs de durabilité tout en stabilisant ou diminuant ses coûts.
- Il est important d'informer, former et accompagner les acteur-ices économiques du territoire, les élu-es et les agent-es des administrations publiques concernées afin de faire émerger ou renforcer une offre adaptée aux besoins de la commune. En interne, rédiger un guide décrivant le fonctionnement de la commande publique dans la commune et indiquant les acteur-ices référent-es. Organiser des formations sur les achats publics responsables ponctuellement ou lors d'assises annuelles et thématiques rassemblant l'ensemble des acteur-ices concerné-es par le sujet.
- Une commande publique peut inclure de nombreux critères environnementaux, sociaux et locaux, sans pour autant avoir de réponses à la hauteur si les acteur-ices économiques du territoire n'y sont pas préparé-es. Pour y remédier, il est possible, sans fausser la concurrence, d'organiser des rencontres lors d'une étude préalable dite "de sourcing" permettant de faire un état des lieux des offres existantes, et d'informer et échanger avec les entreprises sur les futurs projets de la commune, et donc d'augmenter ses chances d'avoir assez d'offres adaptées.

Dans la définition du marché public :

- L'allotissement : Diviser la commande publique en plusieurs plus petits appels d'offres facilite la réponse de plus petites entreprises qui n'auraient pas la capacité de répondre autrement.
- La variante : Tout en définissant un cahier des charges précis, il est possible de laisser une marge de manœuvre pour permettre l'innovation ou autoriser les alternatives.
- Les critères : L'achat responsable doit passer par une pondération équilibrée des critères de sélection d'une offre. Le critère "prix" ne doit pas inciter à choisir une offre reléguant les critères sociaux et environnementaux au second plan et ne permettant pas une juste rémunération du fournisseur
  - Les critères environnementaux : L'acheteur public peut prendre en compte dans sa commande « l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal » (Article 63 du décret de 2016 relatif aux marchés publics). Des dispositions telles que la notion de cycle de vie et d'économie circulaire, les circuits courts, la fraîcheur des produits, les labels biologique ou le commerce équitable, l'impact carbone, peuvent ainsi diminuer l'impact environnemental des achats publics et soutenir l'activité locale.

- Le critère pédagogique : Il est possible d'inscrire des critères pédagogiques dans un appel d'offres, l'organisation de sorties scolaires obligeant le fournisseur à ne pas être trop éloigné de la commune.
- Le critère social : Il est possible pour l'acheteur d'évaluer l'action des soumissionnaires en faveur de l'insertion, leur manière de mettre en œuvre une démarche d'insertion (tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel) et leurs performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Il est également possible d'inscrire une clause sociale comme condition d'exécution du marché des achats publics pour réserver des marchés ou des lots à des entreprises relevant de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) de personnes en difficulté d'insertion sur le marché de l'emploi, ou de Économie sociale et solidaire (ESS) (le champ d'application dans ce dernier cas étant réduit aux entreprises des secteurs sanitaire, social, ou culturel).
- [Il est également possible d'inclure dans la commande publique des clauses de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité dans l'emploi \(notamment sur l'égalité femmes-hommes\)](#)

## Arguments & Idées Reçues

La commande publique durable correspond forcément à un surcoût pour la commune : Ce n'est pas forcément le cas, notamment si la commune mène en parallèle une réflexion approfondie sur ses besoins (quantité achetée et exigences demandées) et calibre ses achats pour limiter surplus et déchets à prendre en charge. Il est également possible de réduire les coûts en achetant en masse grâce à un groupement de commandes. Il faut enfin prendre le plus possible en compte le coût global de la commande, c'est à dire aussi les coûts différés de fonctionnement, de maintenance et de fin de vie (et donc prenant en compte les externalités négatives sur l'environnement) : dans cette perspective, les achats non durables engendrent des surcoûts comparativement aux achats durables.

Ce n'est pas possible pour une petite ou moyenne commune de mener une politique d'achats publics responsables : Si une petite ou moyenne commune n'a pas forcément les moyens d'organiser seule une politique ambitieuse d'achats publics responsables, elle peut néanmoins passer par des réseaux d'achats publics et le groupement de commandes pour réduire ou stabiliser ses coûts et augmenter ses exigences en matière environnementale ou sociale.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Le schéma de la commande publique responsable de Paris se fonde sur deux axes : la solidarité via l'insertion par l'activité économique (la ville exige que 25 % des marchés contiennent une clause d'insertion), et l'écologie via les circuits courts et l'économie circulaire (recyclage, réparation, réemploi, éco-conception).

Plaine Commune, une structure intercommunale au nord de Paris (435 000 habitant-es), mène une politique d'insertion par l'activité économique ou d'emploi local par sa commande publique. L'entretien des espaces publics a ainsi été entièrement loti et chaque lot correspond à un acteur de l'ESS. L'entretien de la Bourse du Travail de Saint Denis est également un marché à caractère d'insertion sociale.

Grenoble (443 000 habitant-es pour la Métropole) a mis en place à partir de 2016 une politique d'achats publics responsables passant notamment par une restructuration de sa commande publique. Un guide interne pour les services a été rédigé et sont organisées annuellement depuis 2017 des Assises de la commande publique, avec des témoignages d'achats exemplaires ou des temps de forum pour permettre aux services publics et aux entreprises d'échanger. Pour accompagner cela, Grenoble s'est également saisie en 2018 de l'obligatoire de dématérialisation des marchés pour créer un portail de la commande publique, où les communes de la Métropole s'étant enregistrées peuvent indiquer la planification de leurs futurs marchés publics pour laisser aux entreprises le temps de se préparer voir de s'associer, et où sont rassemblées toutes les autres ressources facilitant leur accès à la commande publique.



Une collectivité engagée dans une démarche d'achat responsable doit se questionner pour chaque achat sur son besoin et l'offre correspondante. C'est ce que fait la ville de Drancy (70 200 habitant-es). Elle a ainsi accompagné son prestataire de distribution automatique de boissons chaudes pour transformer son approvisionnement en équitable. Désormais 100 % du café de la ville est équitable.

## Ressources

Un [plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020](#) a été élaboré par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. C'est une feuille de route permettant de lever les obstacles à l'achat public durable, ayant notamment pour objectifs de parvenir en 2020 à 30 % des marchés publics comprenant une disposition environnementale et 25 % comprenant une disposition sociale.\_

L'AITEC vient de publier un [rapport](#) sur la résistance des collectivités locales et les alternatives existantes à la libéralisation, décrivant les pistes à saisir pour créer un "écosystème" d'alternatives et renouveler ou inventer des formes de gouvernance locale plus démocratiques, justes et durables. Une partie du rapport (à partir de la page 20) est notamment consacrée à la commande publique locale ;

Un [guide méthodologique de la commande publique durable](#) très complet a été publié par le Réseau Régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable et l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement d'Auvergne-Rhone-Alpes.

Vous pouvez également consulter sur le sujet de la commande publique équitable le [Guide des Achats Publics de Produits issus du Commerce Équitable](#)

Retrouvez enfin les acteur-ices et outils clés sur la [plateforme Socialement Responsable](#) : ainsi que les plateformes régionales sur les achats socialement responsables

Le RTES propose également des [formations et webinaires](#) pour les élu-es et agent-es des collectivités

## #2 Financer les projets de la commune prioritairement par des prêts issus de sources de financements éthiques.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide des Amis de la Terre et de la Nef.  
Voir également les mesures 1, 5, 12, et 32.*

### Contexte et enjeux

La finance a un rôle clé à jouer dans la transformation des territoires et la transition vers des sociétés soutenables. Chaque financement accordé aujourd'hui participe à construire le monde dans lequel nous vivrons demain : il peut aller au développement de grands projets imposés et émetteurs de gaz à effet de serre, ou aller au développement local d'une économie durable et au service de l'humain. La transition nécessite de mobiliser d'importantes ressources, et ne pourra être menée à bien qu'en ré-allouant aux initiatives à impact écologique et social positif, les capitaux qui alimentent les secteurs les plus nocifs.

Mais alors que des projets d'avenir pour notre environnement, nos emplois, notre santé, existent partout sur nos territoires, le modèle financier actuel reste largement concentré autour de quelques banques multinationales et de grands projets majoritairement liés à des industries destructrices – énergies fossiles, agro-business, armement... Ainsi, [d'après un rapport d'Oxfam publié en 2018](#), en 2016 et 2017, sur 10 euros de financements accordés par les banques françaises au secteur énergétique, 7 euros sont allés aux énergies fossiles, contre 2 euros seulement aux énergies renouvelables. De même, les quatre premières banques françaises, BNP Paribas, Société Générale et Crédit Agricole, et Banque Populaire Caisse d'Épargne, ont au total financé, et de manière trop souvent opaque, les énergies fossiles [à hauteur de 124 milliards d'euros](#) entre 2016 et 2018.

Au contraire, des acteurs de la finance éthique ont émergé sur les territoires et développent des circuits de collecte d'épargne citoyenne, destinés à financer des projets à impact positif : production et distribution de denrées issus de l'agriculture biologique, installation d'infrastructures d'énergies renouvelables citoyennes, rénovation énergétique, construction de logements sociaux...

Les collectivités peuvent s'emparer de ce levier financier pour catalyser la transition de leurs territoires. En utilisant l'épargne éthique et citoyenne pour financer ses investissements en matière d'équipement éco-industriel, d'éco-construction, d'énergies renouvelables, ou encore d'équipement social ou de projets culturels, une collectivité peut ainsi faire le choix :

- d'accompagner et promouvoir de manière efficace toujours plus de projets durables ;
- de faire reculer ses soutiens directs ou indirects aux projets et entreprises néfastes pour la planète et l'humain ;
- de participer à faire connaître et changer d'échelle les alternatives éthiques et transparentes aux grandes banques traditionnelles ;
- de donner du sens à l'épargne des habitant-es, en les rapprochant de leur collectivité et en les rendant acteurs et actrices de ses projets.

### Niveaux

- 1** Diversifier les financeurs de la commune en sollicitant les acteurs de la finance éthique, et en écartant les banques les plus nocives.
- 2** Financer au moins un projet de la commune par an auprès d'une source de financement éthique.
- 3** Envisager systématiquement un recours aux financements éthiques pour les projets à impact environnemental et social positif, en intégrant des critères de transparence et d'impact dans les appels à emprunt.

## En pratique

L'emprunt est une ressource intéressante pour les collectivités, qui en plus des impôts locaux et des transferts financiers de l'État, permet de financer leurs investissements (l'emprunt ne peut pas être dédié aux dépenses de fonctionnement). Deux types d'emprunts sont possibles : l'emprunt d'investissement (à long terme) et le prêt relais subvention d'investissement (à court terme).

Les collectivités territoriales se financent en empruntant principalement à des banques. Bien choisir sa banque – et d'où proviennent ses financements – est donc un enjeu clé, pour ne pas soutenir les pratiques d'acteurs financiers responsables de dommages écologiques et sociaux. Dans leur guide publié en 2017, les Amis de la Terre France mettent en avant en particulier la Nef, seul acteur qui publie de manière transparente la liste de ses financements et dont 100% des projets soutenus sont à impact positif (incluant les projets écologiques, sociaux, culturels et sportifs des collectivités).

Il est à noter que les maires peuvent agir sur les choix de financement de leur commune directement, mais également sur ceux des établissements dans lesquels ils siègent : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (communauté de communes ou d'agglomération, communauté urbaine, métropole, SIVOM), établissements publics à caractères administratifs (CCAS, régies, etc.), sociétés d'Économie Mixte (SEM).

Bonnes pratiques :

Dans le cadre d'appels à l'emprunt :

- Développer les projets et investissements à impacts écologiques et sociaux positifs
- Diversifier les sources de financement en sollicitant les acteurs de la finance éthique et en faisant reculer le recours au financement des grandes banques
- Conditionner le choix du financeur au respect de critères extra financiers inscrits à l'ensemble des appels d'offres (part des projets financés climaticides ou relatifs aux industries polluantes, degré de transparence sur les financements de la banque, présence ou non de placements dans des paradis fiscaux...)

En terme de transparence :

Être transparent sur l'origine des financements de la commune et faciliter le contrôle des habitant-es sur les affaires publiques et donc la situation financière de la commune (selon l'article 10 de la loi du 6 février 1992 : « *Le droit des habitants [...] à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale.* » Cela suppose notamment que toutes et tous puissent disposer de ces informations sous une forme pédagogique sur des sites internet appropriés ou à leur demande.

En terme de communication auprès des habitant-es et porteur-ses de projets :

- Communiquer sur les bonnes pratiques de la commune en terme de financement bancaire
- Inviter les habitant-es à placer leur épargne dans des banques qui ne contribuent pas aux dérèglements climatiques en mettant par exemple à disposition les ressources des Amis de la Terre et de Oxfam.
- Savoir informer les acteurs de la commune qui portent des projets écologiques sur les pistes de financement éthiques

*Pour des projets à initiative citoyenne partagée, il existe des initiatives de financement citoyen, qui lèvent directement de l'argent auprès des habitant-es d'un territoire pour financer un projet local précis, parfois aux côtés des collectivités.*

- *Pour préserver le foncier agricole sur le long terme, Terre de Liens à travers sa Foncière achète des fermes pour ensuite les louer à des agriculteur-trices qui lancent leur activité en agriculture biologique. Ces achats sont rendus possibles par une collecte de l'épargne solidaire principalement auprès de citoyen-nes, mais aussi d'institutions privées. Pour l'instant, 200 fermes Terre de Liens, représentant plus de 5 000 hectares et 500 actifs agricoles, ont ainsi été sauvegardées grâce aux 15 000 actionnaires, ayant placé 75 millions d'euros dans la Foncière Terre de Liens. (voir également la mesure 5)*

De même, *Énergie Partagée* a créé un outil financier national dont la mission est d'apporter un investissement complémentaire pour réaliser des projets citoyens de production d'énergie renouvelable tout en préservant les valeurs citoyennes et l'intérêt local. C'est pour l'instant 20 millions d'euros collectés auprès de 5 600 investisseurs citoyens, qui ont permis d'investir dans près de 70 projets citoyens de production d'EnR (voir également la mesure 12).

## Arguments

Choisir une source de financement éthique a plusieurs avantages pour une collectivité :

- La collectivité fait appel à de l'épargne provenant de citoyen·nes qui veulent donner du sens à leur argent.
- Elle s'assure que les intérêts versés serviront à accélérer la transition écologique et sociale, plutôt que d'alimenter les activités nocives des grandes banques internationales.
- Cela lui permet de diversifier ses sources de financement et d'inciter ses partenaires financiers à être plus vertueux et transparents.
- Avoir recours à des financements éthiques, c'est développer des initiatives éthiques. Multiplier les projets à impacts positifs permet aux collectivités de développer les alternatives et d'engager la transformation de leur territoire.
- Emprunter éthique permet à la collectivité de mettre en pratique sa mission d'exemplarité et d'encourager les habitant·es et acteurs de la commune (de plus en plus sensibles aux sujets écologiques) à avoir également des pratiques vertueuses.

## Idées reçues

- *"L'argent n'a pas d'odeur"* : et bien si ! L'argent a l'odeur de ce à quoi il sert, des projets qu'il finance. Emprunter chez un acteur de la finance éthique, c'est faire fonctionner un système qui soutient l'agriculture paysanne et biologique, le développement des énergies renouvelables et citoyennes, les pédagogies éducatives innovantes et alternatives, le développement économique durable des territoires en respectant leurs spécificités.
- *"Emprunter éthique, c'est plus cher"* : idée reçue vraie ! Oui, emprunter éthique représente un souvent un surcoût, tout simplement car le financeur éthique n'a pas par ailleurs d'activités financières spéculatives sur lesquelles les banques tirent souvent une bonne partie de leurs revenus. Mais celles-ci ont bien souvent un impact direct ou indirect néfaste sur l'humain et sur son environnement. La finalité du financeur éthique n'est pas le profit mais l'impact positif du projet de la commune dans le temps. L'argent éthique en circuit court a un juste prix, comme pour l'agriculture bio dont les produits sont un peu plus chers qu'en circuit conventionnel. .
- *Côté épargne : "l'éthique, c'est plus risqué"* : et bien non ! L'agrément bancaire délivré par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance) permet de garantir à l'épargnant les fonds déposés.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Exemples de projets de communes ayant opté pour un financement éthique (la Nef).

- *Nantes (44) (306 000 hab.)* - Financement d'un bâtiment BBC destiné à accueillir un multi-accueil (1 070 000 €)
- *Peyriac Minervois (11) (1124 hab.)* - Financement de la construction d'une nouvelle station d'épuration (980 000 €)
- *Montmélian (73) (4118 hab.)* - Financement d'un programme de réhabilitation des écoles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics (900 000 €)
- *Champdenier (79) (1632 hab.)* - Financement de la construction d'un boulodrome avec l'installation de 870 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques (400 000 €)
- *Vaulx en Velin (69) (48 497 hab.)* - Financement de la rénovation écologique d'un groupe scolaire (1 000 000 €)
- *Créteil (94) (89 392 hab.)* - Financement d'un équipement public qui regroupe une nouvelle Maison Pour Tous, le centre départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et un Relais d'Assistantes Maternelles (2 000 000 €)

## Ressources

Les Amis de la Terre France, Guide éco-citoyen "Choisis ta banque" (2017)

<https://www.amisdelaterre.org/Choisis-ta-banque-Le-guide-eco-citoyen-des-Amis-de-la-Terre.html>

Les Amis de la Terre France, Rapport "Les banques françaises toujours au charbon" (2018)

<https://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/notebanquescharbon261118.pdf>

Les Amis de la Terre France : Rapport "Financer le chaos climatique" (2019)

<https://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/notebanquescharbon261118.pdf>

Oxfam France : Rapport "Banque française : les fossiles raflent la mise" (2018)

[https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2018/11/BanquesFrancaises\\_Fossiles\\_Nov2018.pdf](https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2018/11/BanquesFrancaises_Fossiles_Nov2018.pdf)

Le site de la Nef : [https://www.lanef.com/professionnels/%5D\(https://www.lanef.com/professionnels/](https://www.lanef.com/professionnels/%5D(https://www.lanef.com/professionnels/)



# #3 Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.

*Cette fiche technique a été rédigée par Enercoop.  
Voir également les mesures 1 et 11.*

## Contexte et enjeux

D'après l'enquête 2012 « Énergie et patrimoine communal » de l'ADEME, les communes françaises ont une consommation énergétique totale de 27,7 milliards de kWh, soit une facture de 2,85 milliards d'euros. Il s'agit d'une consommation importante, qui devrait être réduite.

Au niveau législatif, le code de la construction et de l'habitation (article L. 111-10-3) prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire (dont les bâtiments des collectivités) afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

La loi relative à la transition énergétique (2015) donne un objectif de 32% d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030 dans le mix électrique français. Les collectivités ont un rôle à jouer dans ce domaine, à 2 niveaux : dans la production, en favorisant et soutenant les projets d'énergie renouvelable sur leur territoire et dans la consommation, en optant pour un fournisseur vert pour l'alimentation des bâtiments publics (mairie et services communaux, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs et culturels ...).

Toutefois, toutes les offres d'énergie ne se valent pas et n'offrent pas le même soutien aux sources renouvelables (pour plus d'informations sur les offres d'électricité en particulier, voir le point ci-dessous "Zoom sur : un Camaïeu de verts"). L'énergie verte achetée devrait provenir principalement de centrales situées en France, respectueuses de l'environnement. Un montant important de la facture devrait également revenir directement au producteur-trice ou au soutien de la production de nouvelles installations solaires, éoliennes, de biomasse ou hydroélectriques. Cette fiche traite surtout de l'électricité verte mais contient également quelques dispositions relatives au biogaz, qui peut être acheté pour la production de chaleur mais aussi comme carburant renouvelable.

## Niveaux

- 1** Mise en place d'un Conseil en Énergie Partagée (CEP) dans la commune, audit du patrimoine et alimentation à 50% les bâtiments et l'éclairage publics en électricité renouvelable et locale.
- 2** Mise en place d'un plan de rénovation énergétique pour le mandat visant à réduire de 40% les consommations d'énergie en 2030 et alimentation des bâtiments et de l'éclairage publics à 75% en électricité renouvelable et locale et 25% en chaleur renouvelable (bois ou biogaz).
- 3** Mise en place d'un plan d'investissement pour atteindre -60% de consommation d'énergie en 2050 et fourniture à 100% en énergie renouvelable (électricité, chaleur, carburants) dès 2040.

## En pratique

### **Pour la sobriété et l'efficacité énergétique : des conseillers énergie partagés ou économes de flux, et un plan stratégique de patrimoine**

La plupart des communes de moins de 10 000 habitant-es, si elles ont la volonté politique d'engager une démarche de maîtrise énergétique, manquent des moyens humains et financiers pour le faire. La facture énergie n'est donc pas suivie, et les consommations ne sont pas optimisées. Pour supprimer ces gaspillages, il est possible d'avoir recours à un service énergie mutualisé : le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Ces postes de technicien·nes énergie mutualisé·es entre communes sont le plus souvent hébergé·es par des syndicats d'énergie, agences locales de l'énergie et du climat, ou des intercommunalités. Le ou la conseiller·e va intervenir à la fois sur les volets sobriété et efficacité énergétique : sobriété en réglant les appareils de chauffage et éclairage pour qu'ils ne fonctionnent que quand c'est nécessaire et au bon niveau de puissance et température ; efficacité pour les faire remplacer par des plus performants lorsque c'est justifié. S'il est en lien avec les usager·es des bâtiments, il pourra les accompagner dans des comportements adaptés.

Le coût d'un poste de CEP représente un peu plus d'1 €/hab/an. Sachant que des actions simples sur le patrimoine, nécessitant peu d'investissements, peuvent permettre d'économiser jusqu'à 3 €/hab/an en moyenne, le coût du service peut rapidement être compensé par les économies qu'il permet de réaliser. C'est pourquoi, dans les collectivités plus importantes, il doit être internalisé dans le service patrimoine, on l'appelle alors économe de flux.

Grace au suivi des consommations d'énergie du patrimoine, il sera aussi de bon conseil pour alimenter un plan de travaux à long terme : le plan stratégique de patrimoine. Celui-ci peut et doit intégrer les objectifs climat de la collectivité (cf mesure TEPOS) et donc tendre vers la neutralité carbone à 2050. Certaines collectivités mènent cette action depuis le premier choc pétrolier et atteignent des résultats exceptionnels ; ainsi, selon l'étude comparative réalisée en 2007 entre 162 villes de France, Montpellier a le meilleur ratio coût/énergie (bâtiments, carburants, éclairage public) : 23,4 € par an et par habitant·e contre 47 € en moyenne.

### **Pour l'électricité renouvelable et locale :**

Depuis 2004, le marché de la fourniture d'électricité pour les collectivités est ouvert à la concurrence. La commune peut donc choisir de gérer ses achats d'énergie en propre, et organiser des appels d'offres pour la fourniture d'électricité pour ses bâtiments publics, respectant les critères stricts de développement durable. Pour cela, la nouvelle mandature doit prendre en main ses marchés publics de fourniture d'électricité, et les organiser selon des principes et critères ambitieux pour de l'énergie à haute valeur environnementale (par exemple : des critères favorisant la valorisation d'électricité renouvelable non liée à la présentation de certificat de garantie d'origine, qui en l'état ne favorisent pas le développement des énergies renouvelables en France - voir le point Camaïeu de verts\_).

Cela peut prendre plusieurs formes :

- Pour les villages et petites villes (moins de 3000 habitant-es): organiser un appel d'offres sur l'ensemble des consommations de la commune ;
- Pour les plus grandes communes, avec une consommation plus importante : faire un lot spécifique pour la fourniture en électricité de bâtiments symboliques ;
- Pour les communes en groupement (dont la fourniture est gérée à l'ensemble du groupement de collectivités), la commune peut convaincre le groupement de faire un marché public à haute valeur environnementale.

### **Zoom sur : Un camaïeu de verts**

Les offres d'électricité dites "vertes" se multiplient : quasiment tous les fournisseurs d'électricité en proposent une, et certains en font leur spécialité. Les offres vertes des fournisseurs garantissent au client une alimentation en électricité provenant uniquement de sources d'énergies renouvelables (énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, biomasse ou même marine). Cependant, le système des garanties d'origine (GO), qui seul a valeur de certification, ne permet pas de garantir directement que votre électricité est verte.

En bref, une GO représente un MWh d'électricité produit au cours d'un mois spécifique et contient toutes les informations pertinentes sur la centrale électrique. Pour chaque MWh d'électricité produit à l'aide d'un moyen de production utilisant les énergies renouvelables, une garantie d'origine, valable un an, est donc émise.

Les GO peuvent être vendues et achetées conjointement ou indépendamment de l'électricité achetée par le fournisseur, car il est physiquement impossible de tracer l'électricité verte dans un réseau où tout se mélange. La Garantie d'origine de votre producteur peut donc avoir été achetée sans qu'il n'ait acheté en parallèle d'électricité verte. L'électricité qui alimente les offres vertes peut donc provenir du marché, de producteurs d'électricité de sources renouvelables avec lesquels les fournisseurs ont des contrats d'approvisionnement, mais aussi de centrales nucléaires à travers le dispositif de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Le choix du fournisseur est donc déterminant et peut être guidé par le critère suivant : le fournisseur accole-t-il l'achat de GO à l'achat de l'électricité ? Si tel est le cas, l'offre est réellement verte. Pour vous guider dans votre choix de fournisseur, vous pouvez également consulter [ce guide de Greenpeace](<https://www.guide-electricite-verte.fr/>).

### **Pour la chaleur et les carburants renouvelables :**

Si l'électricité représente 45% des consommations d'énergie des communes, le chauffage des bâtiments au gaz et les carburants consommés par la flotte de véhicules municipaux en représentent eux un peu plus de la moitié (ADEME, 2012). Même si la commune achète 100% d'électricité renouvelable, il reste l'autre moitié de sa consommation d'énergies en fossiles !

Il est cependant possible de remplacer le gaz naturel (fossile) par du méthane renouvelable, sans travaux, pour les communes desservies par le réseau de gaz naturel (du bio-méthane produit par fermentation de matières organiques, ou méthanisation).

Il est ainsi possible d'inviter dans les marchés publics de fourniture et d'approvisionnement en gaz à fournir du biométhane. D'autres critères peuvent aussi être associés à un % de l'énergie fournie, comme la garantie que la matière utilisée pour produire le biométhane bénéficie d'un label écologique.

Pour les véhicules municipaux, la collectivité peut rouler au gaz vert ou à l'électricité renouvelable si elle adapte ses véhicules essence avec un kit GNV ou remplace ses véhicules gazole par des électriques. Quant au chauffage au fioul et au charbon (rare), il faut changer la chaudière pour du aller sur un combustible bois ou une pompe à chaleur.

## **Arguments et idées reçues**

- Une mesure concrète et simple à mettre en œuvre.
- Soutien à la transition énergétique par la consommation d'énergie verte et locale.
- Sensibilisation des administré-es et employé-es à l'énergie verte et à la réduction de consommation.

**« C'est plus cher »** : Avec des mesures de développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique, une consommation responsable ne représente plus un surcoût. Aussi l'appel d'offres peut inclure des services d'accompagnement à la réduction des consommations. Et si le budget de la collectivité est limité, il suffit de restreindre le lot aux bâtiments les plus symboliques.

**« Notre électricité est déjà décarbonée »** : Certes, l'électricité en France provient majoritairement du nucléaire et de grands barrages, deux sources peu émettrices de CO<sub>2</sub>. Cependant, celles-ci ont un impact écologique conséquent : traitement des déchets nucléaires, prolongation de la durée de vie des centrales, risques pour la biodiversité et l'écologie locale, etc.

**« EDF est une entreprise publique »** : EDF est une société anonyme de droit privé à capitaux publics. Dans certaines activités de réseau, elle œuvre certes au service de l'intérêt général, seulement, au niveau de la production et de la fourniture d'énergie, elle s'organise comme une société privée soumise à une logique de marché concurrentiel. La fourniture d'énergie pour les collectivités et les professionnel-les, en dehors des personnes dans le besoin, n'est plus une activité de service public.

## « La méthanisation représente une menace de pollution des sols et d'émissions de gaz à effet de serre et concurrence la production alimentaire » :

Ces risques sont en effet réels mais, bien conduite, la méthanisation et le biogaz qui en est issu a les avantages suivants : sa production est stable et régulière, il peut être stocké, il peut être valorisé à distance via les réseaux de gaz naturel et il peut satisfaire tous les besoins énergétiques (chaleur, électricité, gaz et carburant). Une méthanisation bien conduite répond à quatre catégories de critères précis : critères environnementaux, énergétiques, de gouvernance et agricoles. Ces critères sont repris en détails dans le Guide Énergie Partagée sur la méthanisation.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

### Sobriété et efficacité énergétique

Tramayes (Bourgogne-Franche-Comté, 1000 habitant-es, (une fondatrice du réseau TEPOS) :

- Bâtiments communaux : suite à l'audit énergétique de tous les bâtiments gérés par la municipalité, chaque poste de consommation énergétique a été identifié et quantifié. Première sur une longue liste, la salle des fêtes a bénéficié d'une rénovation thermique (isolation extérieure, remplacement des portes-fenêtres, mise en place de sas à l'entrée),
- Éclairage public : mise en place d'horloges astronomiques en remplacement des cellules photoélectriques, extinction complète de l'éclairage de minuit à 5h.

Ville de Montpellier (281 613 hab.), politique énergie :

Depuis plus de vingt-cinq ans, la Ville de Montpellier poursuit une politique active pour assurer le confort dans les bâtiments communaux et pour réduire les consommations d'énergie. Ces actions ont permis de diviser par deux la facture énergétique. Une économie cumulée de 45 M€ en résulte, ce qui a permis de réaliser 5 groupes scolaires, 5 crèches et 4 gymnases.

<https://www.montpellier.fr/389-maitrise-de-l-energie.htm>

### Energies renouvelables :

Lille (Hauts-de-France, 230 000 habitants) :

- Éclairage public : depuis le 1er octobre 2013, la Ville de Lille a fait le choix de consommer une électricité d'origine 100 % renouvelable pour son parc d'éclairage public, ce qui représente environ 10 % de la consommation totale d'énergie
- Bâtiment municipaux : depuis le 1er janvier 2016 et pour trois ans, la Ville a décidé que l'ensemble de l'électricité consommée par tous les bâtiments municipaux, soit plus de 300 bâtiments, serait issue d'une production d'origine renouvelable.

Lille Métropole (Hauts-de-France, 1,1 millions d'habitants)

- Dès 1990, Lille Métropole a mis sur pied un projet pilote en Europe visant à faire fonctionner huit bus urbains avec un biogaz purifié produit à partir de la fermentation des boues d'une station d'épuration.
- 270 bus roulent au gaz en 2007 et les premiers au biogaz. A terme, la production devrait couvrir les besoins d'une centaine de bus.

Muttersholtz (Grand-Est, 2 000 habitants) :

- En juin 2017, la commune a fait de choix d'approvisionner ses 23 compteurs en électricité à haute valeur environnementale.
- En chiffres : 8 bâtiments communaux et 15 armoires d'éclairage public qui représentent environ 200 000 kW/h annuels d'électricité.

A Morsbach en Moselle, le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) a souhaité développer une station bioGNV. Inaugurée le 23 octobre 2012, la station est alimentée par l'unité de méthanisation Méthavalor, située près de Forbach Ouest, qui transforme les déchets de près de 382 000 habitant-es. Elle permet de fournir du biocarburant à l'ensemble de la flotte du SYDEME (40 véhicules), mais elle est aussi ouverte à tous les usager-es.

L'agglomération de Bourg-en-Bresse (Auvergne-Rhône-Alpes, 130 000 habitants) :

- Groupement de commande pour un marché de fourniture et d'acheminement en gaz
- Les candidat-es pourront proposer en variante une offre comprenant du biogaz dans ses livraisons : le fournisseur retenu s'est engagé à fournir une part de 3% du total en biogaz

### **Sobriété et efficacité :**

Plaquette ADEME sur le conseil en énergie partagé :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140328\\_plaquettecep-val.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140328_plaquettecep-val.pdf)

Exemple du CEP de l'ALEC du Grand Nancy : <https://alec-nancy.fr/conseil-energie-partage/>

Exemple de CEP de l'ALEC 37 (Indre et Loir) :

<http://www.alec37.org/collectivites/nos-missions/le-conseil-en-energie-partage>

Limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/547-189>

Être exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/542-184>

### **Energies renouvelables :**

Guide de Greenpeace pour définir les fournisseurs "vraiment verts" (voir classement, infos et FAQ) :

<https://www.guide-electricite-verte.fr/>

Territoires Énergie Positive

Avis de l'ADEME : les offres d'électricité verte :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe\\_offres\\_vertes\\_decembre2018.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe_offres_vertes_decembre2018.pdf)

Commande publique durable: guide méthodologique et fiche pratique 1 sur l'électricité, RAEE, 2016 (voir également la fiche technique de la mesure 1 sur la commande publique responsable)

[http://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/fileadmin/user\\_upload/mediatheque/raee/Documents/Publications/2016/CDE\\_PUBLIQUE\\_DURABLE\\_FINAL\\_19avril2016.pdf](http://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/raee/Documents/Publications/2016/CDE_PUBLIQUE_DURABLE_FINAL_19avril2016.pdf)

Guide d'AURAE « produire et valoriser du bio-GNV sur son territoire » :

<https://www.gaz-mobilite.fr/actus/collectivites-guide-pratique-production-biogmv-2102.html>

Guide méthanisation de Énergie Partagée :

<https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2017/04/Charte-Methanisation-Energie-Partagee.pdf>

Club ATEE biogaz, exemples de collectivités :

[http://atee.fr/sites/default/files/2013-02\\_brochurebiogmv\\_clubbiogaz\\_web.pdf](http://atee.fr/sites/default/files/2013-02_brochurebiogmv_clubbiogaz_web.pdf)



# #4 Donner la priorité au logiciel libre dans le service public pour une informatique au service de l'intérêt général.

*Cette fiche technique a été rédigée par April.  
Voir également les mesures 1, 26, 27, 28.*

## Contexte et enjeux

Les technologies informatiques ont pris une place fondamentale dans notre société. Les collectivités locales les utilisent en interne, mais aussi, et c'est là un point essentiel, dans le cadre de leur relation avec la population.

Le logiciel libre est l'incarnation informatique de notre devise républicaine, « Liberté, Égalité, Fraternité ». Les logiciels libres, de part le fait qu'ils peuvent être vérifiés et améliorés par quiconque, sont une brique de base pour construire une informatique qui soit au service des citoyens et des citoyennes, et non pas un outil pour les asservir. Un logiciel libre est un logiciel qui est fourni avec son code source – sa recette de cuisine – et dont l'utilisation, l'étude, la modification et la diffusion des versions modifiées sont autorisées par sa licence d'utilisation.

Ils présentent de nombreux avantages, indépendance technologique, interopérabilité, mutualisation, maîtrise des coûts, aide au développement d'une économie créatrice d'emplois locaux, réduction de la fracture numérique, etc. qui en font aujourd'hui un enjeu politique majeur.

Les formats ouverts et le logiciel libre partagent les mêmes buts : être au service de chacun et chacune et garantir que les utilisateur.trices conserveront le contrôle de leurs données, tout en assurant la pérennité de ces mêmes données. En effet, par l'utilisation de formats fermés ou privés, les collectivités locales favorisent les positions dominantes de certaines entreprises.

Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique volontariste de priorité aux logiciels libres et aux formats ouverts. Les citoyennes et citoyens ne peuvent pas être restreints dans leurs échanges avec les services publics par l'enfermement technologique.

## Niveaux

- 1** Utiliser des logiciels libres et des formats ouverts (pour l'échange de documents) au quotidien dans les services municipaux.
- 2** Migrer les serveurs informatiques et les postes de travail sur un système d'exploitation libre tel que GNU/Linux.  
Équiper les espaces publics numériques gérés par la commune d'ordinateurs avec une distribution logiciels libres.  
Les initiations et formations doivent être données en priorité avec les logiciels libres.  
Équiper enfin les écoles d'une distribution spécifiques basée sur un système libre tel que Primtux.
- 3** Développer ou soutenir le développement au niveau de la commune par une ou plusieurs structures locales d'un hébergeur libre et décentralisé sur le modèle des CHATONS (chatons.org), pour permettre aux habitant-es et acteurs de la commune d'héberger leurs données ou d'utiliser certains services en ligne.

Mettre en place une politique de la contribution : publier sous licence libre des développements internes réalisés par la commune, participer au financement d'un projet libre dont d'autres collectivités pourront profiter, mutualiser le développement de logiciels libres utiles aux collectivités, et permettre et encourager les contributions sur le temps salarié.

## En pratique

### Faire du développement du logiciel libre un projet politique :

- Convaincre la direction générale d'appuyer la démarche et de donner les moyens financiers et humains pour réussir le projet et l'accompagnement au changement ;
- Avoir une pratique « d'acquisition » qui n'exclue pas les logiciels libres mais au contraire leur donne la priorité ;
- Trouver notamment ici de nombreux exemples de logiciels libres : <https://archive.framalibre.org/> ;
- Commencer par exemple par LibreOffice (à la place de la suite Microsoft Office), Firefox comme navigateur, VLC , Gimp, Scribus, Inkscape, Audacity, Thunderbird comme messagerie, Open Street Map (par exemple pour les plan d'accès sur le site de la collectivité), etc. ;
- Il existe également des logiciels métiers libres (c'est à dire des logiciels développés pour répondre à un besoin spécifique dans une organisation, par exemple une collectivité) ;
- Utiliser enfin les services des CHATONS (pour la rédaction collaborative, échanger des documents, fixer une date de réunion, etc.). CHATONS est un Collectif des Hébergeurs Alternatifs, Transparents, Ouverts, Neutres et Solidaires, qui rassemble des personnes et structures proposant des services en ligne libres, éthiques, décentralisés et solidaires afin de permettre aux utilisateurs et utilisatrices de trouver - rapidement - des alternatives aux produits des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), entre autres, mais qui soient respectueux de leurs données et de leur vie privée.

### Sensibilisation et accompagnement, facteurs clés de succès :

- Sensibilisation et pédagogie sur le logiciel libre auprès des personnes de l'équipe municipale (élu-es et employé-es) : en matière de logiciels libres et de standards ouverts, la sensibilisation des personnes utilisatrices revêt une importance toute particulière. La connaissance des enjeux spécifiques – que ce soit du point de vue de l'« informatique durable » ou de la fracture numérique – et des opportunités offertes par les libertés associées au Logiciel Libre, permettent d'associer les personnes utilisatrices à la démarche de la collectivité et par là même de les intéresser à ces outils qu'elles découvrent.
- Accompagnement et formation des personnes au sein de la collectivité et des publics amenés à bénéficier des services de la collectivité : tout projet informatique comporte une partie tournée vers les personnes utilisatrices, souvent déroutés face au changement d'outils. Cette partie comprend en principe une formation plus ou moins longue en fonction des outils. Profiter de la migration vers des outils libres pour réétudier l'organisation de la collectivité. La migration est un projet de transformation, un projet organisationnel qui nécessite notamment de passer beaucoup de temps à comprendre le métier des services. Il faut aussi anticiper les possibles difficultés, par exemple la correspondance des logiciels métiers aux logiciels privateurs.

### Soutien/participation à l'écosystème/l'environnement du logiciel libre (projets, structures,etc.) et notamment aux structures locales :

- Favoriser les partenariats entre les organisations et ressources humaines locales du logiciel libre et la commune, les espaces publics d'accès à Internet, bibliothèques, médiathèques, bureaux d'information jeunesse, etc. tout au long de l'année et lors d'événements tels que le Libre en Fête.

- Dans le cadre de l'accompagnement au changement, fixez pour objectif d'aller au delà de la seule formation passive à l'utilisation. Les personnes utilisatrices peuvent être actrices de la communauté, particulièrement en étant formées à formuler et remonter des bugs ou expressions de besoins dans les instances dédiées. Permettre notamment aux membres de l'équipe informatique de faire des contributions sur leur temps de travail.

## Arguments et idées reçues

### **Une priorité au logiciel libre serait contraire aux règles de la commande publique ou à la liberté d'entreprendre.**

*Faux* : Une priorité au logiciel libre comme principe ne pose aucune difficulté du point de vue des règles de la commande publique. Cela ne consiste qu'à inscrire que les libertés garanties par les logiciels sous licences libres répondent à des motifs d'intérêt général. Comme cela a été reconnu par le Conseil d'État ces libertés n'excluent de fait aucun acteur économique, ceux-ci étant libre comme en tous domaines de développer leur modèle économique dans le respect des règles établies par les pouvoirs publics.

### **Ce n'est pas gratuit, il y a des coûts cachés.**

*Ce ne sont pas des coûts cachés* : un logiciel libre n'est pas gratuit, son développement a nécessité du temps (rémunéré ou non). Pour une collectivité l'intégration, la formation des équipes, l'administration de son système informatique, comme pour un logiciel privateur, ont un coût. Mais contrairement à des dépenses relatives à la licence d'un logiciel privateur qui peuvent s'apparenter à de la location, les dépenses associées aux logiciels libres sont des investissements publics durables puisque la collectivité reste maître de son système et contribue à la pérennité d'un "commun informationnel" bénéficiant à l'ensemble de la population. De plus, les dépenses en développement peuvent être mutualisées avec d'autres collectivités.

### **Les logiciels libres ne sont pas simples à utiliser, sont moins puissants, moins efficaces que les outils privateurs.**

*Faux* : il n'y a de différence technique intrinsèque entre logiciels libres et privateurs. Certains seront plus difficiles à maîtriser, ou plus simples, plus efficaces pour certains besoins, moins pour d'autres, etc. Quelque soit le logiciel ce qui sera déterminant sera la formation et de partir des besoins des personnes qui l'utiliseront. Sur ce dernier point les logiciels libres ont le grand avantage d'un haut degré d'adaptabilité puisque qu'ils sont librement modifiables.

### **Les logiciels libres ne sont pas sécurisés car transparents**

*Faux*. La meilleure manière d'augmenter la sécurité d'un logiciel est de permettre son examen par le plus grand nombre de personnes possibles. Les logiciels libres offrent des potentialités indiscutablement supérieures en terme de sécurité et de maîtrise des technologies à celles des programmes privateurs dont le code est tenu secret. L'obscurité n'est pas un garantie de sécurité, au contraire. Par exemple, garder le secret sur une vulnérabilité ne la fait pas disparaître.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Retour d'expérience de la **ville de Grenoble** (podcast et transcription)

<https://april.org/libre-a-vous-diffusee-mardi-28-mai-2019-sur-radio-cause-commune-collectivites-et-logiciel-libre-jouo>

Retour d'expérience de la Gendarmerie nationale (podcast et transcription) :

<https://april.org/libre-a-vous-diffusee-mardi-3-septembre-2019-sur-radio-cause-commune-gendarmerie-nationale-la-pituit>

## Ressources

L'Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales : <https://adullact.org>

April, Cahier spécial élections locales : Logiciels libres et standards ouverts, enjeux pour les collectivités, 2008 : <https://candidats.fr/documents/Cahier-collectivites-locales.pdf>

Et April, Collectivités et logiciels libres : <https://initiatives.candidats.fr/>

# #5 Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide du Réseau Cocagne, du Réseau des Amap, de Greniers d'Abondance et FAIR[e]*

*Voir également les mesures 6 et 7.*

## Contexte et enjeux

En France, 54 % du territoire est dédié à l'agriculture, en occupant plus de la moitié de la surface du pays, sa structuration représente un enjeu fondamental pour l'ensemble des acteurs, des producteurs·ices aux mangeur·ses, en passant par les collectivités territoriales. Ainsi, la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation grâce à l'organisation de filières équitables participe au développement local, au dynamisme du territoire et aux enjeux de santé publique, via l'accessibilité alimentaire de produits bio pour tous et toutes.

Il s'agit donc de favoriser la transition agricole vers des modes de production durables en facilitant la rencontre entre des agriculteur·ices biologiques, ou en phase de transition, et la demande en produits bio, toujours plus grande. Si la massification des volumes permet de rationaliser certains coûts (transformation, logistique, ...), il ne faut pas perdre de vue la crise agricole et les conséquences dramatiques engendrées par l'organisation de filières longues - ou intégrées - pour laquelle la transformation et la logistique sont assurées par de grands groupes qui pressurisent les agriculteur·ices en tirant les prix vers le bas. L'organisation des filières à l'échelle des territoires doit garder comme objectif la juste rémunération des producteurs·ices.

Alors que la délégation au privé s'est surtout faite au profit des grands groupes, les communes peuvent soutenir l'émergence de nouveaux acteurs et d'autres manières de faire. Il s'agit, sur les territoires, de sortir des logiques de concurrence pour se concentrer sur des logiques coopératives. Avec des modes de gouvernances impliquant l'ensemble des collectivités territoriales concernées par un territoire donné, en encourageant la coopération des acteur·ices du territoire, en leur donnant la confiance et les moyens de développer ensemble un projet à moyen/long terme. Cet objectif de co-construction avec les producteurs·ices bio partenaires de systèmes alternatifs (directs et équitables), permet de fournir une analyse systémique des contextes territoriaux, de leurs spécificités et de leurs besoins et ainsi de répondre au mieux au besoin d'un territoire.

Sur le terrain, les besoins peuvent être pluriels : les collectivités locales peuvent aider à la structuration de filières, du producteur·ice au consommateur·ice en passant par la transformation et la distribution. Elles peuvent agir tout du long de cette chaîne, en facilitant les coopérations, en soutenant l'ingénierie de co-construction de projets, en impliquant les acteurs du territoire, ou en investissant dans les infrastructures nécessaires, comme des légumeries par exemple. Les collectivités peuvent également valoriser les initiatives locales et faire connaître les points de distribution bio, locaux et solidaires auprès de leurs administré·es. La collectivité peut également être vigilante pour que l'offre de produits bio, locaux n'exclue pas une partie de la population en soutenant des initiatives d'accessibilité alimentaire.

## Niveaux

- 1** Faire du lien entre producteurs et consommateurs (soutien aux AMAP, organisation d'un marché des producteurs et productrices locales régulier...) et utiliser la commande publique responsable pour développer des filières locales et équitables.
- 2** Appuyer la création d'une coopérative de productrices et producteurs locaux (soutien financier, technique, mise à disposition de locaux...).
- 3** Mettre en place ou participer à un Projet Alimentaire Territorial prenant en compte la résilience alimentaire.



### Partir des besoins du territoire et faire des filières bio, paysannes et solidaires un enjeu local

Mettre en place un PAT (Projet Alimentaire Territorial) à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité, ou participer à la mise en place d'un PAT sur un territoire pertinent dans l'optique de créer des partenariats urbains-ruraux / contrat de coopération inter territoriaux.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteur·ices d'un territoire (agriculteur·ices, société civile, collectivités territoriales, acteurs de l'ESS...), les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel pour mettre ensemble en œuvre des actions pour la structuration et la consolidation des filières agricoles, le développement de la consommation de produits locaux et de qualité.

- Assurer l'autonomie alimentaire locale par la mise en réseau de producteur·trices, de transformateur·trices, de conservateur·trices, de vendeur·ses, de consommateur·trices, de composteur·ses ; soit la création d'une "économie" circulaire locale.
- Appuyer la création de coopératives de producteur·trices locaux (par la mise à disposition de locaux par exemple).
- Soutenir l'ingénierie de projet et de dialogue territorial pour aider à l'émergence de projets.
- Soutenir les investissements nécessaires aux projets de filières : stockage, ateliers de transformation, légumeries, flotte logistique, ou faciliter l'accès aux financements.
- Mettre en place une politique active pour soutenir des projets d'installation agricole (la politique foncière est un point essentiel en la matière pour limiter l'artificialisation des sols), les conversions en bio, les projets de filière. Les collectivités qui ont des compétences en développement économique (les EPCI en particulier comme les Agglomérations) peuvent, à travers des politiques d'aides aux investissements ou de subventions pour les structures d'accompagnement avoir un effet levier en la matière (voir mesure 6).

Pour les communes urbaines, l'enjeu est davantage de créer des espaces de reconnexion à la nature, de rapprochement entre les réalités des urbains et des agriculteurs, via la création de jardins, supports pédagogiques et d'animation de quartier. Cependant, ces espaces peuvent également jouer le rôle :

- De production complémentaire (ex : petits fruits) dans une logique d'accessibilité pour toutes et tous (ex. Incroyables Comestibles).
- De logistique des derniers kilomètres en complément d'une plateforme logistique qui serait située au cœur du bassin de production (dans les milieux ruraux ou périurbains voisins) (voir la mesure 17).
- Des jumelages peuvent aussi être créés avec des communes rurales de la région avec soutien aux agriculteur·trices bio par des engagements de commandes pour les cantines scolaires et maisons de retraites.

### Faire du lien entre producteur·trices et consommateur·trices

- Communiquer sur les producteur·trices bio locales et les points de vente directs via la création / la diffusion d'un guide du consommateur ou d'une cartographie en ligne des producteurs locaux.
- Faciliter la distribution de produits bio/locaux dans la collectivité : soutenir financièrement - ou en mettant à disposition un local - la création d'associations ou de coopératives de consommateur·trices (AMAP, ...), de magasins de producteur·trices. Organiser à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité un marché régulier de produits locaux.
- Soutenir les dispositifs favorisant un accès digne à une alimentation saine & durable pour tou·tes, leviers pour accessibilité aux plus précaires (via les centres sociaux, maisons de quartier, CCAS, etc. en lien avec le programme Paniers Solidaires des Jardins de Cocagne, les épiceries solidaires, les AMAP, etc).

### Pour une rémunération juste

- Utiliser la commande publique responsable pour développer les filières locales et équitables : penser à introduire des critères sociaux, environnementaux et de juste rémunération des producteur·trices dans les marchés (voir mesure 1 et 7).
- Inciter les acteurs économiques à intégrer une rémunération équitable à leurs fournisseurs, en créant des critères de financements spécifiques.
- Créer une marque territoriale incluant des critères exigeant une rémunération juste, basés sur les critères du commerce équitable, un mode de production durable (bio, ...) et une dimension sociale.

## Souveraineté alimentaire et résilience

- Assurer la souveraineté alimentaire par la création d'un réseau de conservation, reproduction et valorisation des semences paysannes, au travers de banques de semences.
- Rendre obligatoire à chaque commune ou groupement de communes la discussion d'un plan de résilience alimentaire, avec participation ouverte largement aux citoyen·nes
- Mettre en place des exercices de projection : l'agglomération de Valence vient de faire une étude exploratoire sur l'application des scénarios d'évolution Afterres 2050 au territoire : si on veut passer à une agro-écologie sur son territoire (avec des hypothèses fortes en terme de consommation alimentaire plus végétale, plus Bio...), qu'est-ce que ça implique sur l'évolution des filières agricoles sur le territoire = c'est un bon exercice de projection et ça permet aussi de mettre les acteurs du territoire autour de la table pour en parler.

## Arguments & Idées Reçues

### « Le bio et local, c'est cher » :

Parler des externalités économiques non prises en compte dans les prix : santé, traitement de l'eau, impacts environnementaux.

[http://www.auvergnerrhonealpes.bio/docs/telechargements/Plaquette\\_Bio%20et%20Prix%20web.pdf](http://www.auvergnerrhonealpes.bio/docs/telechargements/Plaquette_Bio%20et%20Prix%20web.pdf)

Consommer bio en maîtrisant son budget ? Des familles testent pour vous, découvrez le programme <https://www.famillesaalimentationpositive.fr/>

### « Pour nourrir 10 milliards d'êtres humains en 2050, les systèmes agricoles productivistes sont indispensables » :

- La faim est avant tout un problème politique et économique, et pas un problème de disponibilité physique de nourriture. On peut mourir de faim dans un pays qui produit énormément de nourriture, et même en exporte. <https://www.cairn.info/un-monde-d-inegalites--9782707197054-page-140.htm>
- Aujourd'hui, avec une agriculture majoritairement industrialisée, 700 millions de personnes souffrent de la faim, 2 milliards connaissent des carences chroniques, 700 millions d'humains sont obèses, 2 milliards en surpoids. Plus de la moitié de la population terrestre a donc une alimentation inadaptée.
- Les filières que l'on appelle couramment productivistes ont des rendements élevés à l'hectare et par travailleur·se agricole. Cependant, elles ont un rendement énergétique médiocre et sont très dépendantes des ressources fossiles. Elles sont donc vulnérables face aux tensions susceptibles d'affecter ces ressources (<https://resiliencealimentaire.org>).
- Enfin, une grande partie des produits de l'agriculture industrielle n'est d'aucune utilité pour l'alimentation humaine. Dans la filière céréalière française, par exemple, plus de la moitié des récoltes est exportée, et pour ce qui concerne les utilisations intérieures, un peu plus du quart (28%) seulement correspond à l'alimentation humaine, près de la moitié (48%) à l'alimentation animale (animaux que nous consommons, mais avec un rendement calorique divisé par 10 environ), et le quart restant dans les biocarburants et les usages industriels.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

La **Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA - Nord Pas de Calais) (27090 hab.)** a créé l'Ecopôle alimentaire de la région d'Audruicq. Pôle d'excellence rurale du pays du Calais, regroupant un lieu de production (géré par le Jardin de Cocagne Les Anges Gardins), 2 ateliers de transformation (légumerie et conserverie), une plateforme logistique regroupant les produits des agriculteurs bio locaux et les redistribuant (géré par le collectif de producteurs Terre d'Opale), un restaurant - service traiteur (Table de Cocagne) et d'un centre de ressource intitulé l'Ambassade du Bien Vivre Alimentaire (espace d'animations et d'ateliers sur le bien vivre alimentaire et le jardinage, formations, ...). Ce site s'est construit dans le cadre d'un PTCE (Pôle territoriaux de coopération économique), il est considéré comme action pilote "Maison de l'alimentation" du Programme National de l'Alimentation.

À **Flins-les-Mureaux (2417 hab.)** est née la première légumerie biologique d'Ile-de-France, dont l'accès se fait par adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), et qui permet aux producteurs·trices de conditionner leur production tout en s'appuyant sur la mutualisation. Le projet est soutenu par la région et des établissements publics, mais de plus petites entités publiques peuvent également soutenir producteurs·trices et coopératives comme le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris qui a également financé l'équipement en légumeries.

**Pays de Midi-Quercy (territoire rural de 44 541 hab.)** : en Tarn-et-Garonne, une légumerie de produits locaux préparés (lavés, épluchés et coupés) à destination des collectivités

[https://www.liberation.fr/france/2018/11/08/dans-ce-quercy-les-fruits-sont-d-ici\\_1690865](https://www.liberation.fr/france/2018/11/08/dans-ce-quercy-les-fruits-sont-d-ici_1690865)

## Ressources

Sur l'accessibilité alimentaire : <http://www.reseaucocagne.asso.fr/droit-a-lalimentation/>

Sur la construction de filières : <https://www.devlocalbio.org/> <http://www.eauetbio.org/>  
<http://www.reseaucocagne.asso.fr/integrer-filiere-agricole-locale/>

Sur l'agriculture urbaine : Voir les conclusions de la saisine du CESE sur l'agriculture urbaine  
<https://www.lecese.fr/content/lavis-du-cese-lagriculture-urbaine-un-outil-determinant-pour-des-villes-durables-ete-adopte>

Ademe et RAC, Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable :  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/570-212>

Ademe et RAC, Soutenir une agriculture et une alimentation plus durables :  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/570-212>

# #6 Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de Terre de Liens, du Réseau des Amap et du Réseau Cocagne.*

*Voir également les mesures 5, 7, 8 et 9.*

## Contexte et enjeux

Les terres agricoles ont longtemps été considérées comme une ressource disponible, réservoir à urbanisation. Les villes s'étant d'ailleurs généralement créées sur des espaces fertiles, ce sont souvent les meilleures terres agricoles qui subissent la plus forte artificialisation. En France, l'équivalent d'un stade de foot (0,8ha) toutes les 6 minutes ou d'un département moyen (600 000 ha) tous les 8 ans sont perdus au profit de l'artificialisation des sols. L'artificialisation croissante des terres fertiles réduit irrémédiablement notre capacité de production agricole, ce qui fragilise notre souveraineté alimentaire, et produit des conséquences écologiques graves (renforcement des inondations, réchauffement des sols, rétrécissement des niches écologiques).

Ressource finie, non renouvelable et limitée dans l'espace, le foncier induit un marché également limité et particulier. Ainsi, le développement de la concurrence pour les terres agricoles, notamment au profit de l'urbanisation, entraîne l'augmentation du prix du foncier et incite les propriétaires à garder leurs terrains en friche en attendant de les vendre pour construction. Ces phénomènes de spéculation et rétention foncière rendent plus difficile l'accès à la terre pour les paysan·nes.

En somme, dans un contexte de concurrence accrue sur les terres disponibles, les tendances du marché concourent à orienter l'usage des terres vers : l'artificialisation, aux dépens des terres agricoles ; des cultures « rentables » (agrocarburants, grandes cultures..) au détriment des cultures nourricières et d'une agriculture diversifiée ; les agriculteur·trices en place, au détriment des candidat·es à l'installation ; les grandes exploitations, au détriment de l'agriculture paysanne.

Développer localement un projet d'agriculture biologique et citoyenne (ex: installation d'un·e maraîcher·e) dans une logique de circuit court, accompagner les publics exclus de l'emploi (chômeur·ses longue durée) vers une installation agricole, recréer de grands ensembles facilement exploitables pour les nouvelles installations, assurer le suivi, le soutien technique et financier, et rassurer les propriétaires actuel·les sur le devenir de leurs terres et assurer aux agriculteur·trices une vision de long terme sur la partie foncière sont autant de leviers qui permettront d'inverser la tendance.

## Niveaux

- 1** Sécuriser l'existant : geler la constructibilité des espaces verts/agricoles en ville et autour des villes et interdire toute consommation de foncier agricole et/ou naturel.
- 2** Gérer l'existant : constituer une stratégie foncière territoriale en associant Safer, Établissement Publics Fonciers, organisations professionnelles agricoles, associations et citoyen·nes afin d'initier un observatoire des terres agricoles qui permettrait de mobiliser au mieux les outils réglementaires à disposition des collectivités.
- 3** Participer et soutenir l'installation agricole en investissant un Espace test Agricole et en fédérant les acteurs de l'accompagnement sur le territoire.

## En pratique

Dans cette optique, la première étape de mise en place de la mesure est la réalisation d'un diagnostic foncier territorial, mené de façon participative avec tous les acteurs du territoire, permettant d'identifier les terres disponibles et les besoins de la population locale, et d'identifier les leviers à actionner.

### **Sur la préservation du foncier agricole :**

Responsable de l'aménagement du territoire, l'élu·e local·e a pour mission d'articuler l'agriculture avec les autres enjeux dans les documents d'urbanisme et de définir les espaces voués à la production agricole.

- Des efforts peuvent être menés pour limiter la consommation de terres tout en assurant le développement local : réutiliser des logements vacants et reconvertir les friches industrielles pour de nouvelles activités (voir mesure 13), maîtriser le développement des zones commerciales (voir mesure 9), etc.
- Des outils de protection sur le long terme peuvent être mis en place (zones agricoles protégées, périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains...)

### **Sur la mobilisation et mise à disposition de terres :**

- Mener ou soutenir des démarches pour repérer du foncier disponible, organiser une veille foncière pour anticiper de futures disponibilités, etc. (que ce soit dans des zones rurales, péri-urbaines ou urbaines) ;
- Mettre en réserve des terres ou en financer le stockage par la Safer ou un EPF (établissement public foncier) le temps de trouver un·e repreneur·se, constituer une unité viable pour l'installation, réhabiliter des terrains, etc ;
- Mener ou soutenir des démarches de récupération et de réhabilitation des terres en friches, sensibiliser les propriétaires.

### **Mener une politique d'installation et transmission des terres :**

- Favoriser la transmission des fermes en finançant ou en portant des projets d'animation locale (repérage, sensibilisation et accompagnement des cédants, diagnostics d'exploitation, etc.) ;
- Agir plus directement en achetant et en mettant des terres à disposition, via des baux ruraux environnementaux, en créant des fermes communales ou intercommunales, en participant au financement d'acquisition de fermes avec Terre de liens ;
- Aider la création d'espaces-test (dispositifs visant à faciliter la création d'entreprises agricoles) ou dispositifs types Coopératives d'Activités et d'Emplois pour soulager les personnes qui s'installent et mutualiser certaines tâches ;
- Soutenir les programmes de sensibilisation aux changements de modes de production, d'échanges de pratiques et d'accompagnement des producteur·trices vers une conversion de la ferme en AB menés par d'autres acteurs ;
- Soutenir des installations et conversions en agriculture biologique en votant une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie pour les jeunes agriculteur·trices et les conversions en Agriculture Biologique (et en leur offrant des débouchés, notamment via la restauration municipale - voir les mesures 5 et 7) ;
- Favoriser l'accès au logement des agriculteur·trices.

### **Agriculture urbaine :**

Il est également possible de soutenir le développement de "foncier agricole" et l'installation de nouveaux agriculteur·trices dans les espaces urbains en encourageant la reconquête des espaces verts d'agrément pour leur redonner une fonction nourricière et pédagogiques (ex. Incroyables comestibles, archipel nourricier de Loos en Gohelle ...). Pour cela, il est possible d'apporter un soutien direct aux organisations porteuses de ces projets, ou de faciliter et donner les moyens aux individus de développer ces espaces. Cela peut également être l'occasion d'en faire des espaces de chantiers coopératifs à visée sociale (lien social entre habitant·es) et d'insertion, sur le modèle des Jardins de Cocagne.

*Point de vigilance sur l'obligation rapide de rentabilité de terres récemment "dés-artificialisées" : il faut ne pas considérer qu'un ancien terrain de foot qu'il va falloir parfois dépolluer et dont la surface est souvent relativement faible permettra à la structure qui exploite le terrain de s'autofinancer sur la vente de sa production. De même, ne pas considérer que mettre à disposition des terres à une association donne droit à des animations gratuites pour l'école.*



## Ces communes qui l'ont déjà fait

### → Magny-les-Hameaux (Ile-de-France, 9258 hab.) : installation d'un maraîcher bio.

En friche depuis une trentaine d'année, près de 20 hectares de terre en propriété de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yveline (CASQY) étaient destinés à l'urbanisation dans le PLU. Dans le cadre d'un projet d'éco-quartier, c'est la volonté de rapprocher agriculture et habitant-es qui a motivé la commune et son maire, Bertrand Houillon, à modifier le PLU et dédier plus de la moitié du terrain à l'agriculture. Accompagnés par le Pôle Abiosol (Réseau des AMAP IdF, Terre de Liens IdF, Les Champs Des Possibles et le Groupement des Agriculteurs Biologique IdF) et soutenus par l'AMAP locale, la CASQY et la commune ont pu définir le projet, identifier les freins et les leviers, et les différentes possibilités d'exploitation avec des porteurs du projet.

### → Lorient (Bretagne - 57 274 hab.) : Une coopérative d'activité agricole pour favoriser l'installation dans les quartiers. (<http://www.faispoussertonemploi.fr/>)

Optim'ism, Jardin de Cocagne du Pays de Lorient, lance en 2019 le projet Fais Pousser Ton Emploi, en partenariat avec la Ville de Lorient, et avec le soutien de l'ANRU+ (Agence Nationale du Renouvellement Urbain), dans le cadre de son appel à projets « Innover dans les Quartiers ». Une ferme urbaine de 1 hectare en maraîchage bio verra le jour en 2019 au sein du quartier Bois du Château à Lorient. Cette nouvelle exploitation est conçue comme un outil d'accompagnement à l'installation agricole pour des demandeur-ses d'emploi motivé-es pour devenir maraîcher-es.

4 apprenti-es-maraîcher-es sont recruté-es pour développer la ferme tout en se formant. Les participant-es seront accompagné-es au quotidien par un encadrant maraîcher, formé-es tout au long de leur parcours, et préparé-es à l'installation. A l'issue de cet accompagnement de 2 ans, ils-elles auront la possibilité de reprendre la ferme à leur compte.

En parallèle, la ferme, par la commercialisation de sa production, son ouverture au public, et les animations déjà mises en œuvre dans le quartier de Bois du Château en partenariat avec la Maison de Quartier (animation d'un jardin partagé, ateliers cuisine...), a vocation à devenir un outil pour le développement du lien social et du bien-manger dans le quartier.

## Ressources

Le convertisseur alimentaire de Terres de Liens (une nouvelle version sera en ligne le 10 octobre) : <http://convertisseur.terredeliensnormandie.org/commune/> (concerne également les mesures 7,8 et 10)

Le Guide Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités territoriales et les mesures Terres de lien : <https://terredeliens.org/preserver-et-partager-la-terre-11612-11612.html>

Sur l'appui à l'installation et la conversion vers l'AB :

- Eau, Bio et Territoires par la FNAB (<http://www.eauetbio.org/>),
- un Portail documentaire (<https://www.devlocalbio.org/>),
- les Jardins Cocagne (<http://www.reseaucocagne.asso.fr/creer-jardin-cocagne/>)

Le RENETA sur les Espaces tests agricoles (<https://reneta.fr/Graines-de-maraichers>)

Une conférence sur les liens entre agriculture urbaine et insertion (<https://www.youtube.com/watch?v=blogEc6qmJY&list=PLYWo8vL-MB4gMB-qQ99AYkQxos7zZICgi>)



# #7 Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide du Réseau Cocagne, du Réseau des Amap, de Greniers d'Abondance, FAIR[e], Greenpeace et de Bioconsom'acteurs  
Voir également les mesures 1, 5 et 6.*

## Contexte et enjeux

Notre consommation de viande s'est fortement renforcée depuis 50 ans. Sur la planète, 70% des terres agricoles sont destinées à nourrir les animaux : cette pression sur les terres se traduit par de nombreux conflits fonciers (accaparement des terres) et une déforestation importante. D'après le GIEC, manger moins de viande serait le moyen le plus efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole. Manger moins de viande va également de pair avec manger une viande de meilleure qualité, issue d'animaux élevés localement et nourris avec des aliments bio.

De façon plus générale, l'enjeu est de faire évoluer notre alimentation vers des produits plus sains, issues de filières bio et équitables, internationales ou locales, qui permettent un lien entre agriculteur-trices et consommateur-trices, et plus respectueux de la planète. La restauration collective est un levier efficace à l'échelle des territoires pour engager une telle démarche de réflexion, en rendant accessible à tou-ttes ces produits, et en structurant les filières concernées.

## Niveaux

- 1** Au moins 50% de bio et (local et/ou équitable/sous signe de qualité) et 1 repas végétarien par semaine /alternative végétarienne.
- 2** Au moins 75% de bio et (local et/ou équitable) et 2 repas végétariens par semaine.
- 3** Au moins 100% de bio (et local et/ou équitable) et 3 repas végétariens par semaine.

## En pratique

### Formation et sensibilisation

- Former les cuisinier-es et le personnel de cantine à l'introduction de produits bio locaux et à la diversification des protéines, et leur fournir un corpus de recettes adaptées à la restauration collective.
- Former les acheteur-ses et les gestionnaires impliqué-es dans la restauration collective aux questions environnementales, sociales, sanitaires de notre alimentation et aux démarches de réduction du gaspillage alimentaire.
- Déployer un plan de sensibilisation sur la nécessité de diversifier sa consommation de protéines (conférence, communication directe...) auprès des entreprises, du grand public et dans le scolaire (plan rendu obligatoire par la loi EGAlim).
- En restauration scolaire en particulier : Organiser des ateliers sur la provenance des aliments consommés par les enfants, sur l'impact environnemental de leur assiette, pour les produits locaux ou d'importation faisant partie de nos habitudes alimentaires (Riz, bananes, fruits exotiques, cacao, quinoa etc...), organiser également des visites de fermes d'où proviennent les aliments cuisinés. Organiser avec les enfants des pesées d'assiette, et le tri sélectif des déchets, pour agir sur le gaspillage alimentaire. Co-construire les menus avec eux-elles (et le-a diététicien-ne de la ville)

## Filières et infrastructures

- Une commune peut remunicipaliser la gestion de l'eau, des transports, des déchets, mais également l'agriculture et l'alimentation. Il est possible de créer une régie agricole municipale (allant d'un potager municipal, à la mise en culture de terres de centaines d'hectares appartenant à la commune) pour approvisionner la restauration collective en fruits et légumes locaux et bio (voir également la mesure 6). Cela peut également passer par réintroduire au niveau de la commune ou de l'intercommunalité des cuisines et des ateliers de transformation (ou des légumeries) pour préparer les repas.
- Soutenir l'installation de producteur-trices en bio (maraîcher-es, légumier-es, éleveur-ses, arboriculteur-trices, céréalier-es...), et la structuration et le développement de filières locales (travail de concertation et de mise en relation de différents acteurs).

## Politiques publiques & concertations citoyennes

- Introduire dans les différents cahiers des charges et appels d'offre des marchés publics des critères de qualité environnementale et de bien-être animal, en particulier des produits bio et issus du commerce équitable (riz, pâtes, quinoa, épices, fruits, chocolat, boissons froides ou chaudes...) (voir également la mesure 1).
- S'interroger pour chaque produit de la juste rémunération des producteur-trices et si l'offre équitable existe.
- Utiliser les outils officiels comme la boîte à outil Localim (<https://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective>) ou encore le guide pratique du Ministère de l'agriculture ([https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-gui-restauecoll-bd\\_o.pdf](https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-gui-restauecoll-bd_o.pdf)) pour favoriser les achats locaux et de qualité.
- Créer un Projet Alimentaire Territorial donnant une large place aux habitant-es et aux producteur-trices dans la définition et le développement des politiques alimentaires et agricoles locales.

## Arguments et idées reçues

- Retrouvez la brochure produite par Greenpeace et l'Association Végétarienne de France : « 6 bonnes raisons de mettre en place des repas végétariens dans les cantines » ([https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2018/12/6ArgumentsClefs\\_depliant\\_online.pdf](https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2018/12/6ArgumentsClefs_depliant_online.pdf)),
- et le rapport « Moins mais mieux » de Greenpeace paru en mars 2018 ([https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2018/03/Moins\\_mais\\_mieux\\_BD.pdf](https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2018/03/Moins_mais_mieux_BD.pdf))

## Ces communes qui l'ont déjà fait

- A **Lille** (232 440 hab.), qui sert plus de 14 000 repas par jour dans ses écoles primaires, des élu-es ont organisé des séances de co-construction des menus directement avec les enfants. La mairie a également mis en place des pesées d'assiette (restes alimentaires) par les enfants à la fin de leur repas pour sensibiliser sur le gaspillage, notamment pour les plats à base de viande ou de poisson. Ils ont pu constater une économie d'environ 30 centimes par repas. Fort de ce succès, la ville a décidé de mettre en place un second menu végétarien chaque semaine.
- A **Grenoble** (158 180 hab.), dans les cantines scolaires, plusieurs efforts ont été faits pour améliorer le contenu des assiettes des enfants, qui ont l'occasion de manger au moins une fois par semaine un repas végétarien à l'école. La mairie souhaite également passer au 100% bio et local d'ici à 2020. C'est déjà le cas pour la moitié des produits que consomment les enfants actuellement. D'autres villes, comme Echirolles ou Saint-Martin-d'Hères en périphérie, ont suivi l'exemple de la Métropole.
- A **Limoges** (132 660 hab.), l'un des cinq repas servis par semaine dans les cantines scolaires a été remplacé par un repas végétarien. La ville a également entamé différentes démarches pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines. Ainsi, afin de prévoir au mieux les quantités en cuisine, les parents doivent inscrire leurs enfants à l'avance pour un nombre de jours déterminés.

- La commune de **Mouans-Sartoux** (9668 habitant-es) a progressivement basculé en bio, local ou bio-équitable, jusqu'à atteindre les 100 % en 2012. Ainsi, 85 % des aliments qui composent les mille repas quotidiens (préparés dans une légumerie municipale) proviennent des six hectares dévolus au maraîchage que possède la régie agricole municipale. En plus d'un contrôle de l'approvisionnement, la commune travaille sur le recyclage des déchets alimentaires et sur le rapport aux protéines animales en proposant un repas sans viande par semaine.
- **Montpellier** (281 613 hab.) enfin, a mis en place un menu végétarien par semaine et un menu végétalien par semaine, en plus de développer des filières locales de qualité.

## Ressources

- Le Collectif de formateurs-cuisiniers et diététiciens « Les pieds dans le plat » (<https://www.collectifspiedsdansleplat.fr/>) ;
- Association Végétarienne de France (<https://www.vegocantines.fr/>) ;
- Artisans du Monde (<https://www.artisansdumonde.org/ressources/espace-multimedia/un-repas-avec-des-produits-du-commerce-equitable>) ;
- Association Végétarienne de France, labellisation ECOCERT (<http://labelbiocantine.com/labellisez-vous/label-en-cuisine/>)
- Le réseau mangeons bio ensemble (<https://www.mangeonsbioensemble.fr/>) gère et accompagne l'intégration du bio dans les cantines
- La boîte à outil Localim (<https://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective>)
- Le guide pratique pour favoriser les achats locaux et de qualité ([https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-gui-restaurocoll-bd\\_0.pdf](https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-gui-restaurocoll-bd_0.pdf))
- Les sites de la FNAB (Fédération Nationale des Agriculteurs Bio) (<https://www.repasbio.org/>) et (<http://www.restaurationbio.org/>)

# #8 Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau), et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de Noé, France Liberté et Coordination eau IDF*

## Contexte et enjeux

Depuis la révolution industrielle, l'être humain a détruit, dégradé et simplifié les milieux naturels. La biodiversité ordinaire associée à ces milieux a régressé et s'est appauvrie. Or, cette nature ordinaire nous apporte de multiples biens et services écologiques indispensables à notre bien-être et à notre qualité de vie (comme, par exemple, la pollinisation de nos fruits et légumes, le recyclage de la matière organique, le stockage du carbone ou la filtration et la redistribution de l'eau douce). Le changement d'usage des sols et l'urbanisation sont la première cause de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité.

En particulier, c'est la qualité de vie des citoyens qui est en jeu puisque les zones urbanisées sont sévèrement touchées par le changement climatique. En cause : l'imperméabilisation des sols, l'omniprésence du bâti minéral et la rareté du végétal et de l'eau en ville. Ce dérèglement a des conséquences importantes tant sur la hausse des températures - en favorisant l'apparition d'îlots de chaleur urbains (ICU) - que sur l'aggravation des précipitations.

Pour garantir à notre société de pouvoir bénéficier de ces services environnementaux sur le long terme, il nous faut rembourser la dette naturelle que nous avons accumulée, et replacer la nature au centre de nos priorités. Pour cela, la ville peut jouer un rôle important en restaurant les trames vertes, bleues et noires.

Les trames vertes et bleues permettent de former des continuités terrestres et aquatiques. Elles améliorent l'état de conservation des espèces et espaces naturels et contribuent au bon état écologique des ressources en eau en maintenant des milieux naturels connectés. Ces trames ont également des bénéfices pour les habitants en améliorant le micro-climat.

Par ailleurs, la lumière artificielle nocturne constitue une pollution lumineuse pour de nombreuses espèces. En augmentation dans le monde, elle perturbe les comportements (migrations, reproduction) et cause la mort de nombreuses espèces. Elle a également un "effet barrière" infranchissables pour de nombreux animaux. L'été en France, ce sont plus d'un milliard d'insectes qui sont tués chaque nuit - dont la plupart sont pollinisateurs. L'alternance jour/nuit est aussi vitale pour l'être humain : elle permet la synchronisation de l'horloge biologique et un sommeil de qualité.

Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et améliorer le bien-être des habitant-es, il est nécessaire de préserver et développer les trames vertes, bleues et noires.

## Niveaux

- 1** Protéger l'existant : Incrire dans les documents d'urbanisme un objectif zéro-artificialisation, et faire respecter la législation sur l'éclairage la nuit.
- 2** Remettre de la nature en ville : Mettre en œuvre au moins deux des actions marquées \* plus haut.
- 3** Pour les communes les plus ambitieuses : mettre en œuvre au moins trois des actions marquées \*\*

## En pratique

### Trames vertes (couvert végétal)

- Inscrire le principe de "0 artificialisation nette" dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et/ou le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). \*
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et favoriser les essences d'arbres et variétés végétales adaptées localement. \*
- Créer de nouveaux espaces verts. Pour cela, acquérir et végétaliser de nouveaux lieux, et désimperméabiliser les sols. Au cours de ce processus, veiller à créer des continuités écologiques entre les espaces verts : plantations linéaires en strate basse et en strate arborée, désasphaltisation partielle de réseaux de rues vertes végétalisées, végétalisation de toitures, végétalisation des abords de bâtiments, création de passages pour la faune à travers les clôtures (à spécifier au PLU pour les espaces privés), etc. Inscrire ces engagements au sein du contrat de territoire pertinent (cf. guide en ressources). \*\*
- Passer au "0 phyto total" (plus exigeant que la loi Labbé) en labellisant ma ville "Terre Saine" et faire un usage raisonné des produits de biocontrôle et utilisable en agriculture bio (UAB). \*\*

À la rentrée 2019, une vingtaine de maires ont pris un arrêté municipal interdisant l'usage de pesticides à proximité des habitations, à la suite de la suspension par la justice d'un tel arrêt pris par Daniel Cueff, maire du village de Langouët en Bretagne. Vous pouvez aussi demander à vos élu-es de faire de même : il s'agit d'une action extralégale, mais les actions prises au niveau local peuvent permettre de faire évoluer les législations nationales.

(<https://arretes-contre-pesticides.gogocarto.fr/annuaire#/carte/@46.98,1.52,5z?cat=all>)

### Trames bleues (eau)

- Augmenter la place de l'eau dans la ville : multiplier les mares, fontaines et rivières urbaines. Pour tout nouveau projet urbain, inclure l'un de ces types d'espaces d'eau. \*
- Gestion alternative des eaux de pluie : restaurer des sols de pleine terre partout où les surfaces artificielles ne sont pas ou plus nécessaires (aires de jeu, parkings, pieds d'arbres, etc.), mettre en place des chaussées et revêtements poreux et des fossés végétalisés. Cela permet de recueillir provisoirement l'eau pour l'évacuer via un trop-plein, pour l'évaporer (évapotranspiration) ou pour l'infiltrer sur place. \*\*

### Trames noires (éclairage)

- Faire respecter la législation en s'assurant que les enseignes commerciales/bureaux éteignent leur éclairage la nuit. \*
- Signer et mettre en place durant son mandat les engagements de la Charte pour un Éclairage Durable (nouvelle Charte disponible dès octobre 2019). \*
- Mettre en place l'extinction de nuit sur une période aussi longue que possible (le crépuscule étant une période cruciale pour de nombreuses espèces) ou un éclairage dynamique partout où l'extinction n'est pas possible. \*\*

## Arguments & Idées Reçues

### Trames vertes (couvert végétal)

- La présence de trames vertes en ville améliore la qualité de l'air, diminue les îlots de chaleur et offre une meilleure résistance aux inondations que des dispositifs artificiels.
- La gestion différenciée, qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (arrêter les traitements phytosanitaires, faucher tardivement, planter des essences locales...), mais également la plantation d'espèces et d'essences indigènes, permet aux collectivités locales de réduire les budgets d'entretien.
- Cela permet également de préserver la diversité biologique.
- Par ailleurs, le bien-être des habitant-es est corrélé à leur proximité avec des espaces verts (Mass et al. 2009) : 9 Français-es sur 10 disent ne pas pouvoir se passer du contact avec le végétal dans leur vie quotidienne (source: UNEP)

## Trame bleue

- L'urbanisation, en artificialisant et en imperméabilisant les sols, contribue pour beaucoup à la dégradation du cycle de l'eau, détruisant au passage les microclimats. L'assainissement et ses réseaux, sous leur forme standard, ne permettent pas aux eaux usées, même lorsqu'elles sont traitées, de s'infiltrer dans les sols et de ré-intégrer le cycle local de l'eau. Les eaux des toitures et des rues imperméabilisées sont directement conduites par les réseaux d'assainissement aux stations d'épuration puis rejetées dans les rivières puis les mers et océans, quittant les cycles locaux de l'eau.
- La ville rejette ainsi son eau plutôt qu'elle ne l'intègre. Les villes affectent aussi le cycle de l'eau en faisant des prélèvements massifs dans les nappes et les rivières pour répondre aux besoins en eau potable de leurs habitant-es. Pour rétablir les microclimats et pleinement intégrer les villes et les espaces urbanisés au bon fonctionnement du cycle local de l'eau, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant à l'eau de pluie de rester dans le cycle et de ne pas quitter les bassins versants, mais aussi de traiter les eaux usées pour qu'elles puissent s'infiltrer sur place.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales, c'est participer au bien-être des habitant-es en leur offrant un cadre de vie agréable, faire des économies dans les coûts des systèmes d'assainissement mais aussi pallier aux coûts de potentielles inondations.

## Trame noire

- L'été, ce sont plus de 1 milliard d'insectes qui sont tués chaque nuit en France à cause de la pollution lumineuse. Les oiseaux sont désorientés par la lumière, et certaines espèces nocturnes comme les chauve-souris ne peuvent chasser que dans l'obscurité totale. Il est nécessaire d'éclairer moins et d'éclairer mieux pour sauver la faune nocturne. De plus, en éclairant moins et mieux, les collectivités peuvent réaliser entre 30 et 75% d'économies sur leur facture d'électricité.
- *Sécurité et éclairage* : De nombreuses villes ayant mis en œuvre l'extinction de nuit n'ont vu aucune incidence négative sur la sécurité. Au contraire, elles remarquent une baisse de la dégradation du mobilier urbain, et une réduction de la vitesse des automobilistes sur les routes. Il est cependant crucial pour le sentiment de sécurité des habitant-es de repenser son éclairage de manière concertée. Lorsqu'un éclairage est jugé nécessaire par la population, il existe des solutions. La méthode la plus répandue est la mise en place d'un éclairage dynamique (qui s'allume grâce à la détection de mouvements).

## Ces communes qui l'ont déjà fait

La ville de **Bondy (93)** (53 193 hab.) a adopté une Charte de l'Arbre et une Charte de Végétalisation, qui sont intégrées dans le PLU de la ville.

La **Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD)** (149 248 hab.) a mis en place une politique novatrice de gestion alternative des eaux pluviales (structures alvéolaires, structures réservoir sous les voiries...), malgré le bâti ancien et le manque de place.

La **ville de Valenciennes** (43 680 hab.) a réaménagé un parking pour infiltrer 1000 m<sup>3</sup> grâce à des revêtements de terre et pierres, l'usage d'enrobés poreux et de dalles enherbées. Les espaces verts et les voiries ont également été conçus pour favoriser l'évacuation de l'eau vers des noues, c'est-à-dire des fossés végétalisés conçus pour recueillir provisoirement les eaux de ruissellement. Valenciennes est aussi la première ville signataire de la Charte de l'Éclairage durable, en développant aux côtés de l'association Noé un éclairage innovant et respectueux de la biodiversité sur son principal parc urbain (temporalités de l'éclairage public, modulation du spectre lumineux choisi, emplacement des sources comptent parmi les préconisations apportées). Cette Charte pour un Éclairage Durable a également été signée par la **ville de Grande Synthe** (23 000 hab.), ou le **Parc Naturel Régional du Gâtinais** qui s'engage ainsi à sensibiliser les communes, intercommunalités, citoyen·nes et acteurs du territoire à la pollution lumineuse.

La charte éclairage public de **Saumur (27 000 hab.)**, pratique l'extinction totale depuis une dizaine d'années. Cela correspond à 85 000€ d'économies par an.



## Ressources

Mettre en place la trame verte et bleue :

[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques//rapport\\_etude\\_outils\\_cont\\_ractuels\\_final\\_web\\_1\\_0.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques//rapport_etude_outils_cont_ractuels_final_web_1_0.pdf)

Guide méthodologique de la gestion différenciée :

[http://www.terresaine-poitou-charentes.fr/IMG/pdf/gestion\\_differenciee2015\\_caue85.pdf](http://www.terresaine-poitou-charentes.fr/IMG/pdf/gestion_differenciee2015_caue85.pdf)

Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/571-213>

Gestion des eaux pluviales :

<https://www.france-libertes.org/fr/publication/gestion-des-eaux-pluviales-en-milieu-urbain/>

Livret Eau et Climat :

<https://www.france-libertes.org/fr/publication/brochure-eau-et-climat-rendre-leau-a-la-terre-pour-restaurer-le-climat/>

Charte pour un Eclairage durable de Noé : <http://noe.org/restaurer/programme/les-nuits-de-noe/outils/>

Si votre commune souhaite s'engager, merci d'en informer l'association à l'adresse suivante : [cvickridge@noe.org](mailto:cvickridge@noe.org)

# #9 Mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.

Cette fiche technique a été réalisée avec l'aide de l'AITEC, de Marion Perret Blois, de Sarah Trichet-Allaire, élue de Saint-Nazaire, et de Sarah Poirier.  
Voir également les mesures 6, 8, 13, 17, 18 et 29.

## Contexte et enjeux

Le développement des moyennes et grandes surfaces commerciales, principalement associé au développement des villes moyennes, est un enjeu environnemental et climatique important.

Aujourd'hui remis en cause pour son impact sur la dévitalisation des centres-villes et la disparition des commerces de proximité, il a également une influence sur l'utilisation des voitures individuelles, l'étalement urbain, l'artificialisation des terres, ainsi que sur la logistique d'approvisionnement de la grande distribution, toutes sources d'émissions de gaz à effet de serre. Ce mode de développement issu des années 60 et 70 correspond à une stratégie économique à court terme des communes - privilégiant l'attrait des investissements privés sur le territoire face à la qualité et pérennité des emplois créés, ou la protection de l'environnement - qu'il s'agit aujourd'hui de dépasser.

Le suréquipement français est aujourd'hui avéré, de nouveaux centres commerciaux plus grands et plus modernes étant aujourd'hui construits sans trouver leur public. Les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) sont chargées de contrôler le développement des grandes surfaces, mais, d'après Franck Gintrand, auteur de *Le jour où les zones commerciales auront dévoré nos villes*, « dans les faits, il est devenu impossible ou presque de refuser un projet d'implantation ou d'extension [...]. En 2008, au nom de la liberté d'implantation, la loi de Modernisation de l'économie [transposant en droit français la directive européenne dite « Bolkenstein »] a rendu le critère du suréquipement commercial d'un territoire illégal [au nom du principe de la liberté du commerce et de l'industrie]. » Cet outil retiré des mains des élu·es locaux·les va ainsi à contre-sens du plan national 'Action coeur de ville' de 2017, visant à sauver les centres-villes en difficulté. Il faudra voir si dans la pratique, les nouvelles dispositions incluses dans la loi ELAN de novembre 2018 sur les Opérations de revitalisation des territoires (ORT) permettront, elles, de limiter le développement de grandes surfaces en périphérie.

Aujourd'hui de nombreux mouvements citoyens et militants luttent contre l'ouverture de nouveaux grands ou moins grands projets inutiles et imposés. Certaines associations réclament un moratoire national, interdisant toute ouverture ou extension de zone commerciale en périphérie. D'autres se rallient à la stratégie d'une régulation des prix du foncier agricole. Les élu·es locaux·les, par leur pouvoir sur l'orientation du développement local et de l'utilisation des sols de leur commune, peuvent apporter un soutien décisif à ces luttes, mais également agir d'eux mêmes pour mettre fin au développement des grandes surfaces commerciales sur le territoire. Ils ont en effet de nombreux instruments à leur disposition, même s'ils peuvent rencontrer des résistances (voir Ces communes qui l'ont déjà fait).

## Niveaux

- 1 Interdire toute artificialisation des terres agricoles (PLU et SCOT) et apporter un soutien pour développer les circuits de distribution locale des productions locales à travers des projets alternatifs tant dans leurs contenus (plutôt coopératives, financements éthiques, etc.) que dans leurs formes (zone d'implantation, visibilité, fonctionnement etc.)
- 2 Dissuader l'installation de grandes surfaces pour rester en deçà d'un seuil critique à partir de 100m<sup>2</sup> de surface de gondoles pour 1000 habitant·es, en travaillant avec l'intercommunalité, en fixant des règles d'implantation des commerces défavorables à celles-ci dans les documents d'urbanisme et en consultant systématiquement la population sur de nouveaux aménagements.

**3**

En cas de suréquipement avéré (supérieur à 100m<sup>2</sup> de surface de gondoles pour 1000 habitant-es), élaborer des scénarios de résilience pour anticiper les reconversions possibles

## En pratique

Les CDAC (où siège le-a maire) ne peuvent en principe pas refuser l'installation de grandes surfaces au motif qu'il y en aurait déjà trop, et doivent baser leurs décisions uniquement sur des critères liés à l'aménagement du territoire et au développement durable. Le ratio de la surface des grandes et moyennes surfaces (GMS) par rapport au nombre d'habitant-es d'un territoire, est pourtant un critère pertinent et lié à ceux-ci.

### La loi ELAN et le développement des grandes surfaces

La loi ELAN (loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) contient une série de nouvelles mesures principalement destinées à agir sur les centres-villes en difficulté, et à renforcer le rôle des élu-es locaux-les et les outils de contrôle en matière d'aménagement commercial.

Une de ces mesures est la mise en place des ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire) : sur une zone d'intervention définie, les porteur-ses de projet sont encouragées à investir les centres-villes grâce à une dispense d'autorisation d'aménagement commercial, et toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale pourra être suspendue par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, renouvelable un an, lorsque celle-ci porte sur un projet situé en périphérie du territoire d'intervention. La loi ELAN autorise également les CDAC en général à prendre de nouveaux facteurs en compte lors de l'autorisation ou nom de l'installation de nouveaux commerces : la contribution du projet à la préservation, ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation, ou les coûts indirects supportés par la collectivité notamment en matière d'infrastructures et de transports.

Les ORT en étant encore dans leur phase d'étude il est difficile d'évaluer l'impact de ces mesures sur le développement des grandes surfaces.

A l'échelle communale et intercommunale, les communes peuvent contrôler le développement des grandes surfaces via le PLU (Plan local d'Urbanisme) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fixent les règles d'implantation des commerces sur chaque territoire. Elles peuvent ainsi ne pas inclure de Zones d'Extension Urbaines à vocation commerciale dans les PLU pour geler l'extension des zones commerciales périphériques, notamment sur de foncier agricole ou naturel, et orienter le développement commercial dans des logiques de proximité et d'accessibilité urbaines. Il est ainsi possible d'inclure comme à Saint-Nazaire, un critère de surface qui permet d'interdire l'installation de commerces en périphérie si leur surface est inférieure à 500m<sup>2</sup>, afin d'encourager leur installation ou maintien en centre-ville.

Au nom du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, une commune ne peut interférer dans la concurrence en imposant un acteur plutôt qu'un autre, mais elle dispose de plusieurs leviers pour orienter les installations :

- Les collectivités ont ainsi des prérogatives pour mener des politiques de commerce de proximité, et pour développer les circuits de distribution locale des productions locales, à travers des projets alternatifs tant dans leurs contenus (plutôt coopératives, financements éthiques, etc.) que dans leurs formes (zone d'implantation, etc.), en facilitant l'installation des acteurs de l'ESS (recycleries, ressourceries, AMAP (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne), ou en réservant des espaces pour des projets citoyens.
- Le fléchage commercial dans les documents d'urbanisme : Il est possible de créer des périmètres de sauvegarde commerciale, pour préserver certains commerces en conservant la destination commerciale des locaux, en bloquant les ventes ou préemptant certains locaux (en les acquérant en priorité). Les communes peuvent également créer des Zones d'aménagement concerté (ZAC) et des Zones d'activité économique (ZAE) pour orienter le secteur d'activité des installations en fonction des besoins locaux.
- Faciliter l'accès aux espaces, en intervenant dans les négociations avec les propriétaires, à l'aide d'accords d'occupation de l'espace public, en facilitant l'accès aux équipements publics locaux ou en cédant des locaux aux acteurs économiques.

- La création de sociétés publiques ou hybrides. Créer des sociétés contrôlées tout (comme une société publique foncière et commerciale) ou en partie (groupement d'intérêt économique) par la commune gérant plusieurs surfaces permet à la commune d'exercer une pression à la baisse sur le coût des baux commerciaux, et en flécher les attributions.
- Investir directement dans des projets : cela peut être fait en adoptant une stratégie d'orientation des investissements vers le commerce de proximité, pour des organisations de la transition, ou pour un développement local ancré dans les territoires et dont les retombées positives sont directes pour les populations et l'environnement.
- Pour développer une politique de revitalisation du centre-ville, les collectivités peuvent monter un contrat ORT avec l'État, mais également se coordonner avec la région ou le département, pour bénéficier de subventions liées aux appels à projet des DIRECTÉs (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ou du programme LEADER de l'Union Européenne.

Mettre en place des formes de concertation active, associant habitant-es et acteurs économiques, dans l'élaboration du projet de développement commercial du territoire, et pour chaque projet d'implantation ou d'extension de grandes ou moyennes surfaces, ainsi que de développement de circuits locaux alternatifs

## Ces communes qui l'ont déjà fait

- En 2010, des habitant-es de Saillans (1233 hab.), une petite commune de la Drôme, se mobilisent contre l'installation d'un supermarché en périphérie, accessible seulement en voiture, au détriment des petits commerces. En organisant une pétition et des manifestations, ils parviennent à faire reculer les enseignes Casino-Intermarché et le maire. En 2014 ces mêmes habitant-es s'organiseront en liste citoyenne pour prendre la mairie, et œuvrent depuis ensemble, notamment pour mettre en avant l'économie locale et le commerce de proximité.
- A Lyon (515 695 hab.), le Groupe Casino a été écarté de l'appel d'offre public pour le rachat de la Halle de la Martinière. À la multinationale de la grande distribution a été préféré un autre modèle de commerce et d'alimentation : un projet financé par Etic, une entreprise de la finance solidaire, a ainsi remporté le marché avec la mobilisation citoyenne en soutien du projet. La Halle est en éco-réhabilitation et accueillera des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour proposer des produits frais, locaux, et en partie biologiques. (AITEC, Reprendre la main, c'est possible, 2019)
- Pour lutter contre le développement abusif de grandes surfaces sur son territoire, la CARENE (communauté d'agglomération de Saint-Nazaire) (123 818 hab.) a inclus dans son PLUi un critère de surface qui permet d'interdire l'installation de commerces en périphérie si leur surface est inférieure à 500m<sup>2</sup>, afin d'encourager leur installation ou maintien en centre-ville (voir le règlement écrit, chapitre 2, §2.1, p162 : <http://plui-agglo-carene.fr/plui/>). Une commission a également été créée, co-présidée par la Carene et la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), pour donner son avis sur l'implantation de magasins avant la CDAC, avis que cette dernière suit généralement.

## Ressources

L'AITEC vient de publier un rapport sur la résistance des collectivités locales et les alternatives existantes à la libéralisation, décrivant les pistes à saisir pour créer un "écosystème" d'alternatives et renouveler ou inventer des formes de gouvernance locale plus démocratiques, justes et durables. Une partie du rapport est consacrée à l'aménagement du territoire et s'intéresse au contrôle du développement des grandes surfaces (page 27)

[https://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/reprendre\\_la\\_main\\_c\\_est\\_possible\\_politiques\\_publicques\\_de\\_transiti\\_on\\_da\\_c\\_mocratique\\_et\\_a\\_c\\_cologique\\_resistances\\_et\\_alternatives\\_locales\\_a\\_la\\_liba\\_c\\_ralisaiton-3.pdf](https://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/reprendre_la_main_c_est_possible_politiques_publicques_de_transiti_on_da_c_mocratique_et_a_c_cologique_resistances_et_alternatives_locales_a_la_liba_c_ralisaiton-3.pdf)

Sur le développement des grandes surfaces, lire Olivier Rozemon, *Comment la France a tué ses villes* et Franck Gintrand, *Le jour où les zones commerciales auront dévoré nos villes*

Un document de synthèse produit par l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire : L'urbanisme commercial dans la planification, septembre 2019 :

[http://addrn.fr/wp-content/uploads/2019/09/decryptage09\\_urbanisme\\_commercial.pdf](http://addrn.fr/wp-content/uploads/2019/09/decryptage09_urbanisme_commercial.pdf)

# #10 Protéger la ressource en eau, en assurant une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.

Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de France Libertés, de Coordination Eau IDF et de la Coalition Eau  
Voir également les mesures 6, 8 et 23.

## Contexte et enjeux

Ressource vitale, l'eau est de plus en plus convoitée en raison des modes de production et de consommation, de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la croissance démographique. L'eau est également gaspillée et polluée ; rejets de déchets agricoles, industriels et domestiques, utilisation d'eau potable à des fins inappropriées (toilettes, arrosage, nettoyage domestique, agricole et industriel), réseaux de collecte et traitement des eaux usées inexistantes, défectueux ou à fonctionnement limité. La pollution et les modes d'utilisation non durables de la ressource ne cessent d'entraver sa qualité et de contribuer à la dégradation de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion de l'eau d'un territoire a été confiée aux intercommunalités, ainsi que les compétences eau et assainissement avec des objectifs de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines pour 2021. La gestion de l'eau est segmentée. Les acteurs sont multiples et plus ou moins spécifiques d'une masse d'eau ou d'une partie du cycle de l'eau. Cette multiplicité des acteurs, des compétences, des métiers et des services de l'eau est responsable d'un accompagnement des transitions pouvant apparaître complexe. Les leviers doivent être levés un par un. Les limites administratives des collectivités ne coïncident pas avec celles du réseau hydrographique. Le sujet de l'eau nécessite dans certains cas une coopération entre les collectivités sur un même bassin versant (exemple : prélèvement d'eau potable dans les collectivités amont en dehors du lieu de consommation).

Il y a 10 ans, les Nations Unies reconnaissent les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, impliquant que chacun·e puisse avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques ainsi qu'à des équipements sanitaires. Du point de la qualité et du coût, force est de constater que l'accès à l'eau potable est loin d'être une réalité pour toutes et qu'en France, le droit à l'eau n'est pas effectif pour près d'un million de ménages qui n'y ont accès qu'à un prix considéré comme excessif par rapport à leurs revenus. Un consensus existe en effet en France et dans les pays de l'OCDE pour considérer que le prix de l'eau n'est plus abordable lorsque la facture dépasse 3 % des revenus effectifs du ménage).

Aux enjeux sanitaires d'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'ajoute un enjeu de sécurité liés aux inondations, les communes étant impliqués dans la prévention et la gestion efficace de ce risque ([directive inondation 2007](#)). Les aménagements urbains et agricoles historiquement réalisés sans tenir compte du cycle naturel de l'eau aggravent le risque d'inondation : détournement de cours d'eau, remblaiement des lits d'expansion de crue, imperméabilisation des sols, évacuation des eaux usées et des eaux pluviales par des tuyaux (technique non adaptable à la croissance démographique ou au changement climatique), etc. La prévention par une gestion plus respectueuse du cycle naturel de l'eau est un levier important à considérer.

## Niveaux

- 1 Donner l'exemple dans les services de la commune : développer une gestion transparente de l'eau et mettre en place des dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie sur les bâtiments de commune.
- 2 Protection et accès au bien commun de l'eau pour tous les habitant·es de la commune : mettre en place une tarification sociale de l'eau, et intégrer des techniques de préservation de l'eau dans toutes les nouvelles constructions privées et publiques de la commune.



### 3 Gestion en commun de l'eau : municipaliser la gestion de ce service public, avec une forte dimension citoyenne incluant la participation des usagers.

## En pratique

### Devoir d'information :

Une information doit être donnée à chaque habitant·e sur l'origine de l'eau potable, sa gestion, la ressource, sa limite. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les associations nationales (ADOPTA, Graie...) et locales qui ont pour rôle la formation et l'information des particuliers sur le risque et les actions à mettre en place. Cela implique notamment une transparence sur le financement des agences de l'eau (redevances auprès des usager·es (prélèvement d'eau, pollution).

### Droit à l'eau potable et à l'assainissement:

Instaurer une tarification sociale de l'eau pour faciliter le paiement des factures d'eau et d'assainissement pour les ménages en difficulté (aide préventive, tarification sociale ou tarification progressive en rendant les premiers m<sup>3</sup> gratuits). Cette mesure peut être couplée à une tarification écologique, différenciée selon les usages (domestiques, commerciaux et industriels).

### Des bâtiments et services de la collectivité eau-responsables :

- Systématisation de la mise en place de dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie (pour l'arrosage public et les toilettes, par exemple).
- Favoriser les toilettes publiques sèches (ou à récupération pour compostage par les espaces verts).
- Réutiliser l'eau des vidanges des piscines pour le nettoyage de la ville.

### Un aménagement résilient pour l'eau :

- En cas de renouvellement, ne pas investir dans les réseaux tuyaux pour la gestion des eaux pluviales qui 1) ne permettent aucune adaptation en terme de capacité hydraulique et ne permettent donc pas de s'adapter au changement climatique ni à la croissance des villes, 2) coutent plus cher que des système verts favorables au bien-être en ville et 3) augmente le risque d'inondations en aval.
- Mettre en place en amont de la validation des permis de construire de projets d'aménagement une réunion sur la gestion de l'eau du projet (eaux pluviales, récupération, eau potable, zone humide, cours d'eau), avec un spécialiste de la gestion intégrée et durable de l'eau et une participation citoyenne pour les plus importants projets. Vérifier ce que le maître d'ouvrage a prévu, et informer sur les alternatives (techniques de préservation de la ressource en eau, ne pas placer les bâtiments au point bas, intégrer le coût du stockage d'eaux pluviales, analyse mobilité, limitation des surfaces imperméabilisées...).

### Municipalisation de la gestion de l'eau :

L'eau est un bien commun, et devrait donner lieu à un accès universel, et une gestion collective, transparente, et partagée entre pouvoir public et pouvoir citoyen. S'il y a eu une tendance à la délégation des services publics à des entreprises dans les dernières décennies, les collectivités territoriales peuvent choisir un mode de gestion qui leur permette de garder un pouvoir de décision et d'orientation. Les différentes configurations de la régie publique, de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la société publique locale (SPL), ou SEML permettent aux communes de fixer directement les orientations du service de l'eau, de mettre en place une gestion démocratique de la ressource et souvent de mieux maîtriser les tarifs.

## Arguments et idées reçues

### → Remunicipaliser la gestion de l'eau coûte trop cher :

Le dernier rapport de l'Observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement a trouvé que «*le prix moyen pratiqué par les services en régie (3,77 €/m) est inférieur de près de 10 % à celui présenté par les services en délégation (4,17 €/m)* ». Mettre fin à un contrat de délégation est toutefois couteux, mais de nombreux contrats signés dans les années 80 et 90 arrivent aujourd'hui à leur terme, ce qui est une opportunité pour faire cette transition.



### → Pour une tarification sociale de l'eau :

Il est nécessaire et urgent de s'interroger sur le respect réel des droits fondamentaux de la personne humaine quand on mesure les efforts considérables que doivent faire beaucoup de familles pour assurer le poids du loyer, des charges d'eau et d'énergie. Il s'agit bien d'une urgence sociale qui nécessite la mise en œuvre de mesures concrètes en complément de l'approche curative qui prévaut jusqu'à aujourd'hui et qui, selon l'avis de nombreux acteurs associatifs, politiques et sociaux, a trouvé ses limites.

La mise en place d'un tarif social de l'eau permet de lutter contre les inégalités territoriales et s'inscrit dans une perspective de droit, de dignité et d'égalité de traitement des citoyen-nes en France. L'efficacité de ces dispositions sera renforcée si l'on veille à ce qu'un nombre de mesures d'accompagnement indispensables soient menées telles que les économies d'eau, l'amélioration de l'information des consommateurs sur les prix et les coûts ou encore la mobilisation des travailleurs sociaux.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Eau de Paris : Après avoir repris en main la distribution de l'eau en la confiant à l'entreprise publique de l'Eau de Paris en 2010, la ville de Paris a mis en place des mesures visant à garantir le droit à l'eau de tous ses habitants et habitantes, et contribue par exemple au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour aider à la prise en charge des impayés d'eau dans les charges locatives des ménages.

Grand Narbonne (127 576 hab.) : Solidarité au niveau du territoire pour l'accès à l'eau et uniformisation du prix de l'eau.

Le Grand Lyon (1 381 349 hab.) et le projet ville perméable :

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/eau/20170926\\_guide-projet-ville-permeable.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/20170926_guide-projet-ville-permeable.pdf)

Pays de Martigues (70 457 hab.) : Aide aux plus vulnérables avec une tarification progressive en 3 tranches (0-50m<sup>3</sup>, 51-100 m<sup>3</sup> et au-delà de 101m<sup>3</sup>) et une facturation semestrielle pour favoriser le lissage des coûts liés à l'eau.

Nantes Métropole (638 931 hab.) : Tarification sociale pour assurer l'accès à l'eau potable comme service essentiel, en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales (accompagnement d'environ 6000 ménages en difficulté)

Douai (39 657 hab.) : mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales il y a 20 ans (voirie à chaussée réservoir, enrobé poreux, espaces verts infiltrants, noues de stockage des eaux de pluie,...).

## Ressources

RAC/Ademe, Utilisation de l'eau dans le public :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/549-191>

RAC/Ademe, Optimiser la gestion des eaux pluviales :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/551-193>

Coalition Eau, 12 propositions pour les élus :

[http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/Brochure\\_12\\_propositions\\_pour\\_les\\_elus-2.pdf](http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/Brochure_12_propositions_pour_les_elus-2.pdf)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Accès à l'eau et à l'Assainissement pour les plus démunis, exemples de bonnes pratiques :

[http://www.eaupen.net/wp-content/uploads/2011/03/12003\\_Acces-eau-assainissement\\_DEF\\_05-03-12\\_light.pdf](http://www.eaupen.net/wp-content/uploads/2011/03/12003_Acces-eau-assainissement_DEF_05-03-12_light.pdf)

Aq(t)ua, 17 exemples de collectivités qui agissent pour l'eau :

[https://www.partenariat-francais-eau.fr/wp-content/uploads/2018/11/ENCART\\_17-exemples-de-collectivites-C3%A9gales-doubles.pdf](https://www.partenariat-francais-eau.fr/wp-content/uploads/2018/11/ENCART_17-exemples-de-collectivites-C3%A9gales-doubles.pdf)

# #11 Mettre en œuvre une démarche territoire à énergie positive ou plan climat citoyenne ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne.

*Cette fiche technique a été rédigée par Enercoop, le CLER et Réseau Action Climat. Voir également les mesures 3, 7, 8, 12, 14, 18, 20 et 29.*

## Contexte et enjeux

Les politiques publiques air-énergie-climat sont principalement du ressort des intercommunalités et de la région.

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitant-es. Ces plans couvrent tous les secteurs d'émissions de gaz à effet de serre : bâtiments résidentiels et tertiaires, transports, agriculture, industrie, déchets, urbanisme. Ils doivent avoir été établis avant fin 2018 et seront à minima révisés tous les 6 ans. Ils rassemblent ainsi l'ensemble des actions de la collectivité sur le climat, ce qui permet une vue globale de la planification territoriale. Pour les communes, et les intercommunalités de moins de 20.000 habitant-es, la démarche est volontaire.

Le label Cit'ergie est une certification volontaire et indépendante, qui garantit le sérieux du plan climat par des obligations de moyens et de résultats. En parallèle, la démarche Climat Pratic, permet une autoévaluation et une autoélaboration du plan climat. Ces deux référentiels intègrent un volet partenariats, où est intégré la prise en compte de la participation citoyenne. Impliquer les habitant-es garantit en effet de plus en plus le succès de ces démarches : les plans d'actions s'en voient enrichis et leur mise en œuvre facilitée. Les collectivités doivent ainsi rendre compte régulièrement de l'avancée des projets engagés.

En milieu rural, la démarche TEPOS, pour « territoire à énergie positive » vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. L'ambition est d'atteindre le 100 % énergie renouvelable ou de le dépasser, suivant les ressources des territoires, de façon à alimenter les territoires urbains ne pouvant atteindre l'autonomie énergétique.

Porté depuis 2010 par le réseau pour la transition pour la transition énergétique CLER, le réseau TEPOS est fort de plus de cent acteurs, majoritairement des collectivités locales rurales mais également des porteur-ses de projets et les structures qui les accompagnent (bureaux d'études, associations, entreprises, etc.). Notons également que le concept a été repris dans l'article premier de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte, en 2015.

Les territoires à énergie positive facilitent la réappropriation des questions d'énergie par l'ensemble des citoyen-nes, élu-es et acteurs socio-économiques ; et agissent pour la mise en œuvre d'actions concrètes : réduction de la consommation d'énergie et développement des énergies renouvelables mais également diminution de la pollution, préservation de la biodiversité, réduction des déchets et lutte contre le gaspillage, promotion du développement durable, etc.

Les projets citoyens de production d'énergie renouvelable trouvent naturellement leur place dans ces territoires visant l'autonomie énergétique. L'énergie citoyenne donne l'opportunité aux citoyen-nes, aux collectivités et aux acteurs locaux (associations, entreprises) de se réapproprier, individuellement et collectivement, les moyens, les outils et les connaissances de production et de consommation d'énergie renouvelable dans une logique de transition énergétique, écologique, sociale et solidaire. De consommateur-trices passif-ves, les citoyen-nes deviennent ainsi des consomm'acteur-trices.

On compte en France aujourd'hui environ une centaine d'installations renouvelables locales et citoyennes et plus de 150 en cours de développement, selon le dernier recensement d'Énergie Partagée. C'est une démultiplication d'initiatives que l'on observe : citoyen-nes, acteurs agricoles coopératives et collectivités locales s'engagent dans des projets de production d'énergies renouvelables qui s'intègrent dans des projets de territoire. Une récente étude européenne estime que 45 % de l'électricité produite en France pourrait être, à l'horizon 2050, entre les mains des citoyen-nes (étude menée en 2016 par le cabinet conseil néerlandais CE Delft).

## Niveaux

- 1** Fixer des objectifs ambitieux et partagés de transition énergétique à l'aide des référentiels Climat Pratic et Cit'ergie pour les plans climat ou Destination TEPOS, tout en soutenant les projets d'énergie renouvelable d'initiative citoyenne. Mettre en place un programme de sensibilisation à la sobriété énergétique.
- 2** Faire labelliser la démarche de plan climat du territoire : label Cit'ergie, intégrer le réseau TEPOS. Faire aboutir des projets d'initiative citoyenne.
- 3** Définir un plan d'action pour devenir un territoire à énergie positive avant 2050 en impliquant citoyen-nes et collectivités comme parties prenantes, notamment via des initiatives d'ENR citoyennes.

## En pratique

La sobriété et le développement de la production d'énergie renouvelable (notamment citoyenne) sont deux leviers complémentaires et nécessaires.

Des actions et une culture de la sobriété énergétique peuvent être mises en place sur le territoire dans des domaines très variés, en agissant directement sur les services et bâtiments municipaux ou en sensibilisant, encourageant ou contraignant les acteurs de la commune. On peut par ailleurs retrouver ces actions plus détaillées dans les autres mesures et fiches techniques du Pacte pour la Transition (sobriété de l'éclairage public, encourager des initiatives citoyennes de réemploi, limiter la construction des bâtiments neufs...).

Définir une stratégie énergétique implique un travail de fond et une réflexion sur le long terme. Les objectifs doivent être adaptés aux réalités des territoires, c'est pourquoi il est difficile d'identifier des leviers adaptés à toutes les communes. Une approche sur-mesure à l'image du dispositif d'accompagnement "Destination Tepos" est encouragée.

Il est toutefois possible de lister plusieurs bonnes pratiques pour la construction d'un plan d'action à long terme.

- Définir collectivement des leviers d'actions à mobiliser pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050, via la méthode du dispositif d'accompagnement "Destination TEPOS".
- Tenir compte de la sobriété en utilisant les campagne et outils disponibles : jeu de construction d'une stratégie territoriale de sobriété énergétique mis en place par Virage Energie, le défi DÉCLICS du CLER (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété), etc.
- Effectuer un diagnostic des ressources renouvelables disponibles sur le territoire
- Se fixer un objectif à long terme sur le développement des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...), de la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, méthanisation...), des réseaux de chaleur, des carburants renouvelables (biogaz, électricité pour les véhicules...) et des infrastructures associées. Se fixer également un objectif avec une trajectoire sur tous les usages de l'énergie (électricité, chaleur, mobilité).
- Se doter de ressources internes suffisante d'ingénierie et d'animation
- Prendre en compte cet objectif dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Par exemple inscrire dans le PLU l'orientation des toitures pour les nouvelles constructions pour favoriser le photovoltaïque
- Le développement d'une stratégie EnR doit également s'accompagner de la prise en compte et de la facilitation de projets citoyens. Un objectif de production entre les mains des citoyen-nes et des collectivités peut également être inclus.

Pour cela la commune et l'intercommunalité peuvent :

- Mener une évaluation du potentiel de développement des projets citoyens sur le territoire ainsi que des obstacles réglementaires, administratifs et financiers auxquels ils font face
- Faciliter le développement de projets d'énergie renouvelable d'initiative citoyenne et locale (appels à projets, soutien financier ou technique, mise à disposition de toitures et terrains pour la réalisation d'installations, etc)

- Garantir une participation le plus en amont possible de la collectivité et des acteurs locaux dans le développement des projets d'énergie renouvelable situé sur le territoire (prospection des terrains, contacts avec les développeurs)
- Investir dans le capital des sociétés de projets et des coopératives engagés dans les énergies renouvelables
- S'appuyer sur les récentes directives européennes (énergies renouvelables et marché de l'électricité), adoptées respectivement en 2018 et 2019, qui introduisent les notions de "communautés énergétiques renouvelables" et "communautés énergétiques citoyennes". Ces directives incitent expressément les États membres à réserver aux communautés des mécanismes de soutien adaptés ainsi qu'à fixer des objectifs clairs et ambitieux pour leur développement. Notons que, outre la production d'énergie renouvelable, les communautés énergétiques renouvelables et citoyennes traitent de maîtrise des consommations, de partage de l'énergie et de précarité énergétique.

## Arguments et idées reçues

Les collectivités, territoires et acteurs ruraux qui visent l'objectif de devenir des territoires à énergie positive partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en terme :

- d'économie et de développement local : dépenses évitées, création d'activité et d'emplois locaux,
- santé, social et de démocratie : participation des citoyen-nes, réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité aux hausses erratiques mais inéluctables du coût de l'énergie, cohésion sociale et territoriale, qualité de l'air
- d'environnement : réduction des impacts locaux et participation à l'atteinte de nos engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Les plus-values de l'investissement des citoyen-nes et collectivités dans les énergies renouvelables sont nombreuses :

- De simples consommateurs et consommatrices, les citoyen-nes et les collectivités deviennent acteurs de la transition énergétique sur leur territoire et facilitent le lien social et l'adhésion aux projets de transition énergétique.
- Des solidarités de proximité, entre citoyen-nes, entre territoires ruraux bénéficiant des ressources énergétiques et territoires urbains concentrant la consommation et capacités d'investissement. Les projets citoyens d'énergies renouvelables contribuent au développement territorial et à l'autonomie énergétique de tous.
- Le développement de circuits courts financiers par la mobilisation de l'épargne locale : les habitant-es investissant localement viennent ainsi renforcer les ressources consacrées au développement des EnR. Avec l'effet levier de l'emprunt bancaire, ce sont potentiellement des dizaines de millions d'euros qui seront investis sur ces projets. Et des retombées qui seront économiques et fiscales.
- Leur capacité à fédérer et coopérer avec les autres acteurs : par leur principes d'ouverture et de coopération, les projets d'énergie citoyens sont inclusifs et peuvent fédérer des acteurs très divers du territoire : collectivités, citoyen-nes, associations, PME, grands groupes au service d'innovations sociales et technologiques satisfaisant le plus grand nombre.
- Souvent les territoires engagés dans la transition énergétique réemploient les ressources dégagées par les projets d'énergies renouvelables dans des travaux d'efficacité énergétique : cela permet de diminuer (ou maîtriser) les factures d'énergie, et donc lutter contre la précarité énergétique et dégager du pouvoir d'achat pour les ménages, tout en consolidant davantage encore l'activité locale.
- L'exemplarité des territoires pour la transition énergétique passe par une meilleure maîtrise de l'énergie, et par une consommation d'énergie 100 % renouvelable. En consommant de l'énergie renouvelable auprès d'un fournisseur 100 % vert et coopératif, on boucle le circuit court de l'énergie en s'approvisionnant auprès des petits producteur-trices locaux et citoyen-nes.

*"Multiplier les projets citoyens décentralisés déséquilibrerait le réseau national et entraînerait un surcoût pour la collectivité"* :

Les projets citoyens participent à l'équilibre du réseau et leur développement constitue un « impératif en matière de sécurité d'approvisionnement », selon le bilan prévisionnel 2018 de RTE (Réseau de transport d'électricité). Enedis, qui a un rôle essentiel à jouer en ce sens en adaptant le réseau de distribution, a d'ailleurs prouvé sa capacité d'innovation en la matière en soutenant, aux côtés de la coopérative Enercoop, le projet d'autoconsommation collective Partagélec à Pénestin en Bretagne (Morbihan).

## Ces communes qui l'ont déjà fait

L'ensemble des collectivités membres du réseau TEPOS "Territoires à Energie Positive", animé par le CLER-Réseau pour la transition énergétique : <http://www.territoires-energie-positive.fr/federer>

Les 200 collectivités engagées dans la démarche labellisante Cit'ergie, dispositif porté par l'ADEME : <https://citergie.ademe.fr/collectivites/>

Celles engagées dans Climat Pratic : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire>

Parc éolien citoyen Les Ailes des Crêtes, Communauté de communes des crêtes préardennaises (21000 habitant-es) : Premier projet en France à mobiliser quasi exclusivement des fonds "citoyens". Plusieurs formules d'investissement sont proposées aux financeurs potentiels afin d'être accessible au plus grand nombre: de l'investissement direct avec montant minimum à la prise de participation en apport libre, ou bien participation via un club d'investisseurs, un fonds d'investissement ou la Scop Enercoop, fournisseur d'énergie 100 % renouvelable. Mise en service du parc: 2016.

## Ressources

Page concertation de l'observatoire des plans climat : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/530-172>

Page outil climat Pratic : <https://www.ademe.fr/climat-pratic-loutil-politique-climat-energie>

Page de présentation de Cit'ergie : <https://citergie.ademe.fr/>

Campagne « alternatives territoriales » d'Alternatiba : <https://alternatiba.eu/ils-sont-passes-a-laction/>

Libérer le potentiel des communautés d'énergie renouvelable en Europe : <https://www.rescoop.eu/>

Destination TEPOS : <http://www.territoires-energie-positive.fr/accompagner/destination-tepos/destination-tepos-vous-avez-les-cartes-en-main>

Cartographie des projets citoyens en France (Energie Partagée) : <https://energie-partagee.org/les-projets/tous-les-projets/>

Guide d'AMORCE : l'élu, l'énergie et le climat : [www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/energie/politique-energie/enp35-guide-lelu-lenergie-et-le-climat/](http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/energie/politique-energie/enp35-guide-lelu-lenergie-et-le-climat/)

Transition énergétique, en finir avec les idées reçues (RAC) : <https://reseauactionclimat.org/publications/transition-energetique-idees-recues/>

Guide collectivités (Energie Partagée) <https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2017/09/GUIDE-EP-web.pdf>

Les outils d'Energie Partagée : Guides et publications et Énergies renouvelables citoyennes : <https://energie-partagee.org/outils/guides-et-publications/>



# #12 Soutenir les rénovations à haute efficacité énergétique en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.

*Cette fiche technique a été rédigée par le CLER.  
Voir également les mesures 3, 11, 13, et 24.*

## Contexte et enjeux

Aujourd'hui, 7 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français-es ont froid dans leur logement. Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique, il est incontournable de réussir à massifier la rénovation énergétique des logements. Ces rénovations doivent être très nombreuses - entre 500.000 et un million de logements par an - et conduites à un haut niveau de performance, celui du label BBC rénovation. Il ne s'agit donc pas juste de changer sa chaudière ou ses fenêtres, mais de rénover tous les postes consommateurs d'énergie : isolation des murs et ouvertures, chauffage, production d'eau chaude, ventilation et électricité spécifique (électroménager...).

En France en 2016, 12 millions de personnes sont considérés comme en précarité énergétique. Cette dernière est communément définie comme la difficulté pour un foyer à payer ses factures en énergie - principalement en chauffage - pour son logement et à satisfaire ainsi un de ses besoins élémentaires. Ce concept cache en fait derrière ce constat simple une réalité complexe, où se croisent des situations très hétérogènes.

La précarité énergétique a en effet plusieurs causes qui presque toujours se combinent :

- Le faible niveau de revenu des ménages, rendant difficile le paiement des factures, et empêchant tout investissement permettant de diminuer la facture, pour atteindre un niveau de confort supérieur ou égal ;
- La faible qualité d'isolation thermique des logements qui entraîne une surconsommation énergétique pour atteindre un niveau de confort minimal ;
- L'utilisation de certaines énergies de chauffage (électricité, fioul, propane...) dont le coût déjà élevé est amené à croître.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, fait de la lutte contre la précarité énergétique l'un des objectifs de la politique du pays, au même titre que l'indépendance énergétique. Elle entend garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant «un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources».

La France s'est ainsi fixée en 2015 plusieurs objectifs : rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau Bâtiment Basse Consommation d'ici 2050 ; rénover 500 000 logements par an, dont 50 % occupés par des ménages aux revenus modestes, en vue de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020 ; et rénover toutes les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025. Ces objectifs ne seront pas atteints sans une mobilisation générale en faveur de la rénovation énergétique des logements.

L'État conduit différentes politiques publiques énergie et logement (communication auprès des propriétaires et occupant-es, formation des professionnels du bâtiment, aides aux travaux, conseils techniques, réglementation...) qui cherchent à s'articuler pour permettre de massifier des rénovations performantes. La loi pour la transition énergétique a prévu la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), dont les missions ont été préfigurées par la mise en place du conseil info-énergie en 2000, et des plateformes territoriales de la rénovation énergétique en 2014. Il s'agit à présent d'élargir et de déployer les expériences réussies pour donner corps à un véritable service public répondant aux besoins de tou-ttes les Français-es.

Au-delà de la mise en œuvre du service public, c'est toute la chaîne de la rénovation énergétique qui nécessite d'être structurée, le SPPEH en étant un élément constitutif et structurant sous réserve de politiques publiques cohérentes.

Pour permettre la structuration du parcours de la rénovation énergétique, le SPPEH doit :

- s'appuyer sur les dispositifs de repérage des ménages,
- être prolongé par un accompagnement technique et financier adapté pour l'ensemble des ménages (développement du tiers-financement et/ou mobilisation du tissu bancaire territorial),



- et s'articuler avec les politiques nationales de formation des acteurs et les mécanismes de financement et de soutien aux travaux (mise en place d'aides et de subventions, en complément des aides et dispositifs nationaux).

## Niveaux

- 1** Créer ou renforcer une structure ou un service d'information et d'accompagnement des ménages et des professionnels à la rénovation énergétique. Mettre en place les compétences qui permettent que la structure soit en capacité d'accompagner et d'orienter les ménages en précarité énergétique vers le conseil et les aides disponibles.
- 2** Créer un plan d'action contre la précarité énergétique avec objectif de diviser celle-ci par 2 durant le mandat.
- 3** Rénover en haute performance 10% des logements anciens du territoire d'ici la fin du mandat et promulguer un arrêté d'interdiction de location des passoires énergétiques.

## En pratique

Les collectivités locales sont des piliers indispensables de cette politique. Elles sont en effet les plus à même de détecter les situations de précarité énergétique avec leurs partenaires institutionnels et associatifs présents auprès des familles sur leur territoire, et sont également des interlocutrices privilégiées des ménages pour obtenir des aides au paiement des factures et à la rénovation énergétique.

En pratique, mettre en œuvre une politique locale de lutte contre la précarité énergétique passe par plusieurs étapes :

- Réaliser un état des lieux de la précarité énergétique sur le territoire : connaître les acteurs intervenant sur le sujet de la précarité sur le territoire, réaliser un diagnostic afin d'identifier et caractériser les familles en situation de précarité énergétique, des logements dans lesquels elles habitent, et identifier les outils dont la collectivité peut se servir.
- Introduire le sujet de la lutte contre la précarité énergétique comme un enjeu prioritaire de la politique du territoire et fixer des objectifs dans les documents de planification du territoire : urbanisme (PLU), plan climat énergie territorial...
- Fédérer les acteurs autour de la problématique de la précarité énergétique afin d'initier ou d'amplifier la prévention contre la précarité énergétique : élu-es, services, bailleurs sociaux, CCAS, ADIL, Anah, Soliha, associations locales...
- Formaliser une offre d'outils à destination des ménages :
  - Repérer les ménages en situation de précarité énergétique et mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement à la suite de cette détection :
  - S'adresser directement aux ménages qui sollicitent les services sociaux municipaux pour l'aide au paiement des factures ;
  - Répondre aux appels à candidature SLIME (Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) du CLER. Ce programme est destiné à accompagner les dispositifs locaux de lutte contre la précarité énergétique en se concentrant sur le repérage et le conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile.
  - Utiliser les outils existants et en créer des nouveaux lorsqu'ils n'existent pas sur le territoire, comme les Fonds Sociaux d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie (FSATME), des outils curatifs d'aide au paiement des dettes d'énergie en complément des chèques énergie, soutenir les opérateurs ANAH sur le territoire, etc.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Des méthodes de repérage et d'accompagnement des ménages en précarité énergétique sont développées partout en France.

Trois exemples dans **la Nièvre**, **le pays Tarentaise Vanoise** et **les Yvelines** sont développés ici :

<http://www.territoires-energie-positive.fr/fre/echanger/rencontres-nationales/rencontres-nationales-2016/precarite-energetique-detecter-et-agir-aupres-des-menages>

**Communauté d'agglomération de Niort** (102 834 hab.): Aides financières pour la rénovation, lutte contre la précarité énergétique

Depuis 2010, une aide de 1 500 euros par unité est accordée aux communes et bailleurs pour la création de logements sociaux (BBC si neuf, rénovation thermique si réhabilitation). En 2011, une aide pour la précarité énergétique de 500 euros (+1600 euros ASE +20-35 % ANAH) est accordée pour les propriétaires occupant-es modestes concernant les travaux d'isolation/chauffage/menuiserie. Un protocole d'accord a été signé en 2011 entre la CAN, l'Etat et l'ANAH. Un projet est en cours de réflexion dans le cadre du SDEC pour aider les entreprises dans le cadre de la maîtrise de l'énergie (éco-exemplarité, éco-activité, éco-filière).

Mur –Mur, la plateforme de la **Métropole de Grenoble** (443 123 hab.), fait partie des initiative locales de rénovation de logements les plus importantes en volume et qualité. Entre 2010 et 2016 Mur Mur a permis : d'isoler 4 500 logements en copropriété, d'investir 60 millions d'euros sur le territoire métropolitain, et de réaliser jusqu'à 60% d'économies sur la facture de chauffage des logements concernés, selon l'offre de rénovation choisie.

Le Conseil municipal de **Grande-Synthe** (23 294 hab.) a alloué le 27 mars 2019 à l'unanimité 1,2 million d'euros à la mise en place d'un « minimum social garanti » financé par les économies d'énergie.

<https://www.precarite-energie.org/a-grande-synthe-un-minimum-social-garanti-finance-par-les-economies-denergie/>

## Ressources

Réseau RAPPEL : <http://www.precarite-energie.org/>

Mettre en œuvre des projets contre la précarité énergétique :

<https://www.precarite-energie.org/guide-pratique-comment-mettre-en-oeuvre-des-projets-de-lutte-contre-la-precarite-energetique/>

CLER, Qu'est ce qu'un service public de la rénovation énergétique ?

[https://cler.org/wp-content/uploads/2019/09/Note\\_SPPEH\\_2018.pdf](https://cler.org/wp-content/uploads/2019/09/Note_SPPEH_2018.pdf)

Le portail de FAIRE, le réseau national des espaces conseils : <https://www.faire.fr/>

Les systèmes locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie : <http://www.lesslime.fr/>

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments, de l'État :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-de-renovation-energetique-des-batiments>

Le Défi DECLICS <https://defis-declics.org/fr/les-defis-en-quelques-mots/> (ex-défi familles à énergie positive : <http://www.familles-a-energie-positive.fr/>)

RAC/Ademe, Climat Pratic :

- Prévenir et lutter contre la précarité énergétique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/577-219>
- Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/539-181>

La démarche nationale Dorémi (<https://www.renovation-doremi.com/collectivite>) de rénovation des maisons individuelles, présente dans plusieurs territoires, s'adresse notamment aux ménages modestes ou très modestes qui représentent 45% des rénovations accompagnées.

Sur le site de l'ALEC Lyon, plusieurs d'exemples d'immeubles rénovés :

<https://www.alec-lyon.org/nos-services/conseil-technique-en-batiment/ecorenov/>

# #13 Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide d'Alternatiba.  
Voir également les mesures 5, 8, 9 et 12.*

## Contexte et enjeux

Toutes les constructions et aménagements entrepris jusqu'à aujourd'hui contribuent à augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à faire reculer la biodiversité, directement ou indirectement. En effet, tous les nouveaux bâtiments contribuent à la fois à l'émission de GES lors de leur construction, au cours de leur fonctionnement normal (chauffage, climatisation, éclairage...), mais aussi lors de leur démantèlement. Il faut également prendre en compte les conséquences de l'étalement urbain en termes d'aménagements supplémentaires (infrastructures énergétiques, d'eau et d'assainissement, de mobilité, etc.), et de vulnérabilité du territoire vis à vis des impacts du dérèglement climatique (vagues de chaleur, inondations, etc.).

Il est donc nécessaire d'arrêter toute artificialisation du territoire (voir mesures 5 et 8), mais également de limiter au maximum les constructions neuves au profit de la rénovation des bâtiments existants (voir mesure 12), de s'opposer aux grands projets inutiles pour le territoire (voir la mesure 9 sur la limitation de l'expansion des grandes surfaces), de généraliser la haute qualité environnementale des constructions et opérations d'aménagement nécessaires, et de favoriser une densification du bâti (ci-dessous).

## Niveaux

- 1** Mettre à jour les documents d'urbanisme du territoire pour y intégrer notamment des critères de densité et de qualité environnementale des constructions et pour réévaluer la pertinence des zones identifiées "à urbaniser". Assurer une formation des services de la commune sur les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres, ainsi que sur la qualité environnementale des constructions, pour pouvoir orienter les particuliers et les entreprises de construction vers des solutions durables.
- 2** Adopter et diffuser d'ici 2024 un document référence pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et le maintien de la biodiversité du territoire, et rénover au moins un bâtiment symbolique selon ces critères durant le mandat.
- 3** Adopter et diffuser d'ici 2022 un document de référence pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et le maintien de la biodiversité du territoire, et généraliser son utilisation dans les constructions et opérations d'aménagement de la commune.

## En pratique

### Favoriser la densification du bâti :

En complémentarité avec des mesures visant à limiter ou interdire l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles (voir mesures 8 et 5), la collectivité peut encourager la densification du bâti sur le territoire, afin de concentrer les nouvelles constructions sur des aires préalablement urbanisées (par exemple en densifiant et revitalisant des bourgs anciens ou en réhabilitant des friches urbaines), encourager la rénovation ou l'élévation de bâtiments existants, et encadrer l'expansion urbaine résiduelle de manière à favoriser les bonnes pratiques des individus (par exemple en planifiant les aménagements autour de pôles de transports collectifs).

Elle peut pour cela utiliser :

- les documents d'urbanisme (SCoT et PLU), en y définissant un seuil minimal de densité pour les nouvelles constructions, en y imposant des règles minimales de hauteur et d'emprise au sol ou en définissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- des outils fiscaux : versement pour sous-densité (malus fiscal pour les constructeurs qui construisent en sous-densité), instauration de taux différenciés pour la taxe d'aménagement (en la majorant par exemple dans les secteurs les plus éloignés ou dépourvus d'équipements), taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pénaliser la rétention foncière.

Agir idéalement à l'échelle intercommunale (et du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale), pour agir sur un territoire plus large : un seuil plancher de densité inscrit dans le SCoT doit être traduit dans les PLU de toutes les communes.

## **Agir sur la qualité environnementale des constructions et opérations d'aménagement menées sur le territoire**

- Le principal outil des collectivités sur ce sujet est l'élaboration d'un document cadre intégrant des règles à respecter sur l'ensemble des constructions contrôlées par la commune (bâtiments publics, lotissement communal, cession de terrain, etc.) ;
- On y retrouve des obligations de performance concernant les aspects climat-air-énergie des projets de construction et de rénovation : des préconisations inspirées des outils existants sur les grandes opérations d'aménagement (densité des opérations, orientation et implantation des bâtiments, raccordement aux réseaux de chaleur, autosuffisance énergétique, quartier sans voiture, végétalisation des espaces, gestion de l'eau, etc.), et des critères sur la construction des bâtiments (bâtiments à énergie positive (BEPos), Maison passive, BBC (Bâtiment Basse Consommation), label bâtiment biosourcé, chauffage bois très performant, valorisation des rejets thermiques, constructions zéro déchet de chantier/démarche cradle to cradle, confort d'été, qualité de l'air intérieur, etc.)
- Ce document sert de base de discussions et de réflexions entre les acteurs et est décliné dans différents documents de conception opérationnels des projets.

Pour que cet outil ait un maximum d'effet, il faut que les collectivités puissent assurer la maîtrise d'ouvrage publique ou semi-publique des opérations d'aménagement clés. Cela passe par la mise en place d'une politique foncière active (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différé (ZAD) , participation à un établissement foncier local (EPFL), etc.). Il est ainsi essentiel de faciliter le partage de ces bonnes pratiques en communiquant largement autour du document-cadre et des aménagements menés par la collectivité.

Un autre aspect fondamental est d'orienter les particuliers et les entreprises de construction, avant même le dépôt du permis de construire, vers des constructions durables. En effet, à l'occasion des démarches administratives, les collectivités peuvent conseiller les futur-es propriétaires, pour une meilleure efficacité énergétique et qualité environnementale de leur bâtiment. Il s'agit donc également d'assurer en amont la formation des services de la collectivité, voire de recruter des agent-es dévolu-es spécialement à cette mission.

## **Arguments et idées reçues**

Ce n'est parce qu'un projet semble contribuer à la réduction des émissions de GES que c'est le cas. Il faut bien tenir compte, lors de la sélection du projet de l'ensemble du cycle et des émissions produites à chacune des étapes (construction, exploitation, démantèlement).

- Les métros du grand Paris illustrent parfaitement cet exemple. La construction du seul tunnel émettrait 40.000 tonnes de CO<sub>2</sub> par kilomètre. Cet investissement ne compenserait, au mieux, ses émissions qu'au bout de quarante ans.
- Un "éco-quartier" à énergie positive n'est pas respectueux de l'environnement s'il est construit en pleine nature et sans possibilité d'accès en transports en commun.

Vivre en habitat dense n'est pas synonyme de baisse de qualité de vie, si les opérations d'aménagement ont également pour objet la qualité des ambiances (visuelles, sonores, thermiques, etc.) dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs. De telles opérations d'aménagement s'accompagnent ainsi nécessairement d'une réflexion sur l'organisation des bâtiments à l'échelle de l'îlot ou du quartier, ainsi que de la protection ou l'ajout d'espaces verts et de la conception d'espaces publics multifonctionnels et appropriables par tous et toutes (voir mesure 23).

## Ces communes qui l'ont déjà fait

### **Échirolles (35 855 hab.) : Référentiel Aménagement Durable**

La ville s'est dotée d'un document, le Référentiel Aménagement Durable pour favoriser la prise en compte en amont des enjeux du développement durable dans tous les projets d'aménagement : c'est un outil de dialogue entre la Ville et les entreprises de construction, un outil à caractère pédagogique et incitatif. Il est remis à ces dernières dès l'amont des réflexions sur les projets urbains et assure une approche intégrée des enjeux de développement durable dès la phase de conception urbaine et architecturale. Il permet également de questionner les acteurs privés aux différentes étapes d'avancement des projets sur les réponses apportées aux enjeux prioritaires retenus par la Ville.

### **Pays Grandlieu Machecoul Logne : Conseil en urbanisme partagé**

Le Pays Grandlieu Machecoul Logne a mis en place un Conseil en Urbanisme Partagé, cofinancé par l'ADEME, la Région des Pays de la Loire, le FEADER et les neuf communes adhérentes du Pays. Cet outil s'adresse aux municipalités qui ont des projets de restructuration de centre-bourg, d'extension de bourg ou d'aménagement de hameaux ou de villages. Une équipe-conseil (architecture, urbanisme, mobilité, paysage, environnement, énergie, sociologie) est mise à leur disposition pendant deux ans pour la programmation de ces projets.

### **Grand Poitiers (191 791 hab.) :**

Le Grand Poitiers assure l'instruction des autorisations de construire pour les 13 communes de la collectivité. Les chargé-es d'urbanisme présents dans les communes apportent uniquement du conseil auprès des particuliers, des promoteurs ou auprès des élu-es de la commune. Les instructeur-trices des communes travaillent en réseau et partagent les problèmes d'instruction rencontrés. Un cycle de formation (sur l'accessibilité et la mobilité dans les projets, la biodiversité, l'efficacité énergétique, la gestion des eaux pluviales) destiné à l'ensemble des services urbanisme des communes a été monté avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) et engagé fin 2012. Cette démarche collaborative, coordonnée à un travail de sensibilisation et de concertation avec les entreprises de construction, conduit lors de la réalisation du PLU a permis de réduire considérablement le taux de non-conformité des permis et de refus.

## Ressources

RAC/Ademe, Transcrire les enjeux climat-air-énergie dans les opérations d'aménagement :  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/536-178>

RAC/Ademe, Sensibiliser/contrôler les constructions individuelles :  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/537-179>

Rapport B&L Evolution, Comment s'aligner sur une trajectoire compatible avec les 1,5°C ?, 2019, page 26 sur l'"Aménagement" :  
[http://www.bl-evolution.com/Docs/181208\\_BLevolution\\_Etude-Trajectoire-rapport-special-GIEC-V1.pdf](http://www.bl-evolution.com/Docs/181208_BLevolution_Etude-Trajectoire-rapport-special-GIEC-V1.pdf)

Ademe, Faire la ville dense, durable et désirable, Agir sur les formes urbaines pour répondre aux enjeux de l'étalement urbain, 2018 :  
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ville-dense-durable-desirable-010251.pdf>



# #14 Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité de transports en commun sur le territoire.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide du Réseau Action Climat. Voir également les mesures 15, 16, 17, et 23.*

## Contexte et enjeux

Alors que les transports en commun sont souvent saturés dans les grandes métropoles, et au contraire sous-développés dans les territoires peu denses, renforcer leur offre, leur accès et leur attractivité permet d'augmenter leur usage et diminuer le recours à la voiture et aux véhicules les plus polluants, pour réduire la pollution, dont les émissions de gaz à effet de serre.

Améliorer les transports en commun est également essentiel pour faciliter la mobilité du plus grand nombre. La mobilité est en effet une condition primordiale à l'exercice de tous nos droits fondamentaux (travail, logement, éducation, loisirs, santé, etc.), alors que pour plusieurs raisons (éloignement, manque de moyens financiers (précarité), manque d'aptitudes et de compétences nécessaires au déplacement) nombreux sont ceux et celles qui se retrouvent bloqués dans une situation "d'immobilisme".

## Niveaux

- 1 Définir un plan d'optimisation des transports en commun (augmentation de la fréquentation grâce à l'amélioration de l'offre sur le réseau, l'intermodalité et la tarification sociale et solidaire) et augmenter le budget des transports en commun par habitant-e chaque année.  
Enrichir le système de transports en commun d'une offre nouvelle en site propre, pour diminuer la part modale de la voiture au profit de celle des transports en commun tout en mettant en place les conditions de son succès : augmentation de la fréquentation, grâce à l'amélioration de l'offre sur le réseau, l'intermodalité et la tarification sociale et solidaire, et augmentation du budget des transports en commun par habitant-e chaque année.
- 2
- 3 Définir un plan de renforcement des transports en commun pour doubler la part modale des transports en commun en 5 ans et doubler le budget transports en commun par habitant-e sur la même période.

## En pratique

### Les compétences de la commune :

- L'Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son territoire. La détentrice de cette autorité est le plus souvent l'intercommunalité : c'est une compétence obligatoire pour les métropoles, communautés urbaines et d'agglomération, et volontaire pour les communautés de communes. Cette compétence peut être assurée en régie (en gestion directe) ou de manière déléguée à un opérateur de transport (cas le plus courant).
- Les collectivités locales organisent les transports du territoire dans leur SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale, élaboré à l'échelle intercommunale et transposable dans les PLU communaux), mais celles de plus de 100 000 habitant-es doivent également réaliser un plan de déplacement urbain (PDU) pour réduire la consommation d'énergie des transports.
- La Région est chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Elle est donc chargée de coordonner son action avec celles des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les régions sont aussi depuis 2017, les autorités organisatrices de l'ensemble des transports interurbains – classiques et scolaires – en lieu et place des départements. Elles ont enfin la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci.



## **Étoffer l'offre en transports en commun**

En France, l'offre en transports en commun s'est améliorée notablement ces 20 dernières années, notamment avec le retour du tramway et le développement de métro dans les grandes agglomérations. Néanmoins, pour augmenter l'usage des transports en commun, au détriment de la voiture, il convient de renforcer l'offre.

- Élargir l'amplitude et la couverture du territoire par le système de transports en commun : nouvelles lignes de bus et arrêts supplémentaires, en particulier dans les quartiers défavorisés, transformation des étoiles ferroviaires en réseau de train de type RER ;
- Privilégier la mise en place de transports en commun en site propre (bus sur voies réservées, tramway) pour diminuer le trafic automobile tout en créant une offre de transports en commun efficace et attractive ;
- Mettre en place des offres propres à la collectivité (bus local, navettes y compris fluviales ou maritimes, transport à la demande) ou soutenir les offres/dessertes existantes (utilisation des transports scolaires par les non scolaires).

## **Amélioration de la qualité et de la fréquence des dessertes :**

- Optimiser l'offre existante en agissant sur la cadence et l'augmentation des fréquences, l'élargissement des plages horaires, l'ajustement de la localisation des arrêts, l'adaptation de la desserte, le confort des véhicules, etc. ;
- Instaurer une voie réservée et donner la priorité aux transports en commun dans le trafic, en lien avec les collectivités compétentes en matière de voirie (voies en site propre, commande de la signalisation, priorité aux feux, lors d'événements climatiques extrêmes, etc.) ;
- Adapter et/ou améliorer l'accessibilité de l'offre de transports publics aux personnes à mobilité réduite (à l'aide de dispositifs d'embarquement ou d'ascenseurs, en travaillant sur la lisibilité de la signalisation...). Lutter contre les violences sexistes et le sentiment d'insécurité des femmes dans les transports (formation des agent-es, maintien d'une présence humaine mixte, sécurisation des parcs-relais, proposer un service d'arrêt à la demande pour les lignes régulières, en particulier sur les bus de nuit...) (voir mesure 23).
- Prendre des mesures pour assurer la fiabilité lors d'événements climatiques extrêmes, et la qualité des transports, en particulier le confort thermique et olfactif dans les transports en commun, en hiver et en été (ex : ombrage des stations de remisage) ;
- Mettre en place des offres propres à la collectivité (bus local, navettes y compris fluviales ou maritimes, transport à la demande, etc.) ou soutenir les offres/dessertes existantes (utilisation des transports scolaires par les non scolaires, etc.).

## **Favoriser l'intermodalité**

Il s'agit de faciliter le passage d'un moyen de déplacement à un autre, qu'il s'agisse des transports en commun entre eux, avec les mobilités douces et avec les parkings de voiture/espaces de covoiturage. L'objectif est de simplifier le déplacement entre gares/quais/moyens de transports, améliorer l'information du voyageur, et faire en sorte que les billets et tarifs des différents modes de transports soient compatibles et coordonnés.

Entre autres :

- Autoriser et faciliter l'embarquement des vélos dans les transports en commun (lorsque les conditions d'exploitation le permettent, donc selon les horaires, les lignes, etc.) ;
- Créer des parkings relais et des pôles d'échanges multimodal (combinant en un même lieu plusieurs modes de transport alternatifs),
- Accorder les horaires des lignes de transports entre eux (notamment lorsque le réseau de transports dépend de plusieurs opérateurs) ;
- Créer un système d'information multimodal pour faciliter la recherche d'itinéraire combinant plusieurs modes de transports et un billet ou pass unique qui donne accès tous les moyens de transports

## **Mettre en place une tarification adaptée**

- Mettre en place des tarifs solidaires basés sur le revenu et le quotient familial et d'une tarification pour les enfants, voire une gratuité partielle ou totale des transports en commun
- Créer une tarification unique ou l'harmoniser (système de « pass » unique pour tous les transports en commun du territoire, voire pour plusieurs modes de transport)
- Mettre en place une offre de cartes journalières pour les transports publics et une gratuité des transports en commun en cas d'épisodes de pollution

## **D'autres bonnes pratiques :**

- Faire une étude des besoins et problématiques du territoire, et consulter les responsables de/des AOM, les élu-es des collectivités concernées, les associations d'usager-es des transports, les commerçant-es, les gestionnaires de zones d'activités, les entreprises de transport, etc. ;

- Lorsque les véhicules de transports de la commune ou de l'intercommunalité sont remplacés, privilégier des véhicules électriques ou au biogaz. La loi de transition énergétique de 2015 fixe comme objectif que les flottes de plus de 20 véhicules atteignent 50% de bus à faibles émissions d'ici 2020 lors d'un renouvellement et la totalité d'ici 2025 ;
- Faire de la sensibilisation sur les formes de transports en commun existant dans la commune, pour permettre leur appropriation. Faciliter l'accès aux informations concernant les horaires et les arrêts des transports en commun ;
- Associer les principaux générateurs de déplacements (lieux de travail, établissements sportifs, parcs de loisirs, etc.) à la réflexion autour de la mobilité, travailler en amont avec eux afin de les sensibiliser et les inciter à ajuster leur organisation et leurs horaires (sans perdre de vue les éventuels risques d'une saturation du réseau de transports collectifs). La sensibilisation de ces acteurs porte notamment sur les enjeux associés à la mobilité et sur les bénéfices qu'ils peuvent en tirer (amélioration de la ponctualité des salariés, diminution de la fatigue, etc.).

## Arguments et idées reçues

### Pour la gratuité des transports en commun ?

Pour encourager un usage développé des transports en commun, certains acteurs sont partisans de leur gratuité totale, comme c'est fait à Dunkerque ou dans 22 autres petites et moyennes agglomérations, d'autres y sont défavorables (comme la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), ou l'association des AOM (GART)). Plusieurs arguments pour et contre :

- *Des transports en commun gratuits augmenteraient les incivilités* : si suite à la mise en place à Chateauroux une augmentation des incivilités avait été constatée, le contraire a été constaté à Aubagne ou Dunkerque.
- *Le transport gratuit peut être plus accessible et équitable pour les habitants à faible revenu*. En effet, s'il existe des formes de tarification sociale, ces bénéficiaires n'y ont pas toujours recours. Également, le financement de la gratuité est pris en charge par l'augmentation des impôts locaux et de la taxe prélevée auprès des entreprises, et est donc une forme de solidarité et de redistribution des richesses.
- *La gratuité des transports en commun entraîne une augmentation de la fréquentation, surtout lorsque le réseau est sous-utilisé*. Si cela entraîne généralement une baisse de l'utilisation de l'automobile, la gratuité crée aussi un fort report de la marche à pied et du vélo vers les transports en commun.
- Si la gratuité totale des transports en commun permet des économies (coûts d'équipement et de personnel, baisse du coût de revient de chaque trajet), elle n'en a pas moins un coût, qui est à balancer avec d'autres investissements possibles pour améliorer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

### Châlon-sur-Saône (aire urbaine de 135.500 hab.) :

En 2012, la collectivité a mis en service une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (fréquence 10 minutes) ce qui a induit une hausse de fréquentation du réseau (hausse du nombre de voyages 12 % entre 2013 et 2015). L'offre de transports publics est variée (minibus électrique gratuit en hyper-centre, service de transport de personnes à mobilité réduite, transport à la demande). La complémentarité des modes de transport a également été cherchée, en favorisant notamment les transports à la demande en périurbain.

### Metz Métropole (222 146 hab.):

Metz Métropole a inauguré en octobre 2013 deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et un nouveau réseau de transport organisé autour de cinq lignes structurantes ayant une fréquence de dix minutes, avec priorité absolue dans le trafic général pour les premières ou une aide au franchissement des carrefours à feux pour les secondes. De nombreux autres services sont proposés : transport à la demande, bus de nuit à la carte, post-paiement, location de vélos, autopartage, intégration tarifaire du TER, etc. La fréquentation des transports en commun a sensiblement augmenté : + 19 % en 2014, + 8 % en 2015, pour atteindre 18,7 millions de voyages.

## Ressources

RAC/Ademe, Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité :  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/568-210>

RAC/Ademe, Développer l'offre multimodale et l'intermodalité :  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/569-211>

Collectivités territoriales : comment financer les solutions de mobilité ? Réseau Action Climat, 2015 :  
<https://reseauactionclimat.org/publications/collectivites-territoriales-financer-solutions-mobilite/>

Les solutions de mobilité en milieu rural et périurbain, Réseau action climat et FNH, 2014 :  
<https://reseauactionclimat.org/publications/solutions-mobilite-milieu-rural-periurbain/>

Livret de 56 pages « les villes 'Respire' » : repenser la mobilité face à l'urgence climatique et sanitaire, RAC, 2016 : <https://reseauactionclimat.org/publications/repenser-mobilite-urgence-climatique-sanitaire/>

Fédération nationale des associations d'usagers des transports ([www.fnaut.fr](http://www.fnaut.fr)) et ses associations locales (<https://www.fnaut.fr/nous-contacter/associations-locales/>)

# #15 Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.

*Cette fiche technique a été réalisée avec l'aide de la FUB.  
Voir également les mesures 8, 11, 14, 16, 17 et 23.*

## Contexte et enjeux

Faciliter le transfert vers les mobilités actives est un des leviers à actionner pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. De plus, la pratique régulière de la marche ou du vélo est un outil de santé publique, prévenant la plupart des pathologies et maladies chroniques qui résultent d'un manque d'activité physique.

L'objectif pour les collectivités est d'augmenter la part des déplacements effectués à pied ou à vélo, remplaçant ainsi l'usage de modes de transports plus polluants, en particulier sur les petites distances (la moitié des trajets en voiture en ville font moins de 3 km en moyenne, 40% des trajets moins de 2 km, et 20% moins de 800 mètres). Des collectivités de plus en plus nombreuses se sont données l'objectif d'atteindre 15% des déplacements effectués à vélo à l'horizon 2030, multipliant par cinq la part modale moyenne actuelle du vélo. L'objectif étant aussi fixé dans la politique pluriannuelle de l'énergie à 12,5% en 2030, pour laquelle toutes les collectivités sont concernées.

La mise en place éparse et faible des équipements cyclables actuels en ville ne peut cependant pas suffire pour multiplier par 2, 3 ou 4, le nombre de cyclistes régulier-es. Aux Pays-Bas le vélo est utilisé dans 27% des déplacements, au Danemark dans 18% des cas : c'est 8 et 6 fois plus qu'en France, et le fruit d'une politique très volontariste de développement du vélo comme mode de déplacement, qui fut historiquement associée à la modération du trafic routier (deux-roues motorisés inclus) et de sa vitesse.

## Niveaux

- 1** Modérer la vitesse automobile sur au moins une partie de la commune (zone 30, zone de rencontre), généraliser les doubles sens cyclables et les « cédez le passage cycliste au feu », et installer un nombre suffisant de places de stationnements vélos (près des commerces, des arrêts de bus, des services publics, à l'intérieur des écoles...).
- 2** Mettre en place au moins une zone de circulation apaisée effective, et au moins quelques aménagements cyclables sur des axes structurants (bandes larges ou mieux, pistes)
- 3** Rendre cyclable tout le bassin :
  - modérer partout la vitesse et le trafic automobile ;
  - définir un réseau cyclable hiérarchisé et qualitatif (quelques axes en site propre, une capillarité assurée en bandes cyclables ou zone de circulation apaisée selon les caractéristiques de la commune) ;
  - garantir un montant minimal dédié au développement au vélo de 25€ par habitant-e par an sur le mandat.

## En pratique

Les intercommunalités, généralement responsables de la politique des transports sur leur territoire, disposent de **plusieurs outils réglementaires** pour y donner la priorité aux mobilités actives.

- Produire un Plan de Déplacement Urbain (PDU) est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100.000 habitant-es (et est possible et utile pour les autres). Il s'agit d'une démarche de planification sur 10 ans pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Le PDU se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : du développement des transports collectifs, de la pratique du vélo, de la marche à pied, de nouveaux services, etc. ;

- La collectivité peut aussi produire un schéma directeur cyclable (ou modes actifs dans une approche mixte marche et vélo) afin de programmer et planifier une politique cyclable (ou de modes actifs) en relation avec la politique globale des déplacements sur le territoire ;
- L'échelle pertinente est généralement l'intercommunalité, mais il peut également être intéressant de travailler avec le département pour favoriser la continuité entre communes des réseaux de mobilité active.

Le retour des piéton-nes et des cyclistes en ville est indissociable d'un **projet de « ville sans voiture »** et d'un meilleur partage de l'espace public, tel que développé dans la fiche technique de la mesure 16, en bref :

- Modérer partout la vitesse et le trafic automobile (ville à 30 par exemple) ;
- Créer des zones de circulation apaisées, propices à la pratique du vélo et de la marche (limitation des vitesses dans certaines rues ou quartiers ou dans toute la ville, de manière permanente ou sur certaines périodes) à 20km/h ou 30km/h en concertant les habitant-es et usager-es en amont ;
- Dans ces zones apaisées, supprimer progressivement les feux et stops devenus inutiles, favoriser la priorité à droite, généraliser sur l'ensemble des voiries les doubles sens, les sas vélo et les « cédez le passage cyclistes » en carrefour à feux, l'ouverture des couloirs bus aux cyclistes, etc. Dans les axes restant limités à 50km/h ou plus, créer des aménagements cyclables spécifiques et sécurisants (pistes larges et protégées).

Un autre élément central pour favoriser la pratique du vélo est de mettre en place **un réseau d'aménagements cyclables attractifs, sécurisés, continus, efficaces maillant le territoire**. Il s'agit à la fois des itinéraires dans des voies partagées dans les zones de circulation apaisée, et de pistes cyclables en site propre ailleurs, voire de Réseaux Express Vélo (REV) pour les liaisons inter-agglomérations.

- Traiter notamment les discontinuités cyclables, en limitant les détours et les obstacles pour les cyclistes, à travers le développement de nouvelles pistes, l'autorisation du contre-sens sur les rues à sens unique, les cédez le passage cycliste au feu, les goulottes dans les escaliers, les barrières pivotantes... ;
- S'assurer enfin de la qualité des aménagements cyclables et de leur entretien.

Au delà des aménagements cyclables, **plusieurs facteurs facilitent la pratique du vélo** :

- Développer des offres de stationnement vélo sécurisés, équipés et accessibles, en priorité dans ou à proximité des pôles générateurs de déplacements (gares, services publics, bureaux, écoles, pôles multimodaux etc).
- S'appuyer sur la signalisation des itinéraires afin d'accompagner et guider les cyclistes et penser le réseau cyclable conjointement aux autres réseaux de modes actifs de déplacements afin de favoriser l'intermodalité. Cela passe par une meilleure offre de stationnement pour les vélos à proximité des arrêts de transports en commun (par exemple sous la forme de box sécurisés, à proximité des arrêts de bus, de parkings en périphérie ou d'aires de covoiturage), ou bien, dans la mesure du possible, ouvrir la possibilité d'embarquer les vélos dans les trains, métros, trams, bus et autocars, etc. ;
- Développer la location vélo toutes durées (classique ou électrique) : le vélo en libre service, mais également le prêt étudiant, la mise à disposition longue durée aux salarié-es d'entreprises, etc. ;
- Travailler avec les établissements scolaires, les entreprises de plus de 100 salarié-es, et les bailleurs sociaux pour encourager l'usage du vélo. Il est pour cela possible de s'appuyer sur le programme Alvéole (<https://www.programme-alveole.com/>), qui finance l'installation de stationnement et l'accompagnement des personnes vers la mobilité à vélo. Faciliter la (re)mise en selle des enfants et adultes en leur apprenant à se déplacer dans le trafic, notamment en travaillant avec/en soutenant des vélo-écoles associatif ;
- Pour faciliter l'accès au vélo pour tou-ttes et apprendre à l'entretenir correctement, soutenir la création, le développement et la pérennisation d'ateliers vélo participatifs et solidaires basés sur le réemploi de vélos inutilisés et l'apprentissage de gestes simples de mécanique par les cyclistes.

Pour **favoriser la pratique de la marche** :

- Comme pour le vélo, adopter un plan/schéma piéton pour réduire au maximum les effets de coupures, jalonner, rendre agréable les trajets piétons. S'appuyer également sur la signalisation afin d'accompagner et guider les piéton-nes ;
- Plus généralement, une ville « marchable » est réellement accessible aux piéton-nes, mais aussi hospitalière, pratique et, idéalement, agréable. Cela passe par des commandes des feux de signalisation favorables aux piéton-nes, une aide pour la traversée des routes principales, le déblayage de la neige sur les chemins piétons en hiver et l'ombrage pour le confort d'été ;
- Accompagner également les personnes à mobilité réduite (par ex. abaissement des trottoirs) plus que minimum requis (voir également la mesure 23).



## Sensibilisation et participation :

- Multiplier les campagnes de sensibilisation aux avantages de la marche et du vélo, mais également à destination des conducteur-trices sur le respect des cyclistes (surveillance des angles morts, usage du clignotant, etc.) ;
- Consulter les usager-es et/ou leurs représentant-es lors des projets d'aménagements. Il est par exemple possible de proposer un arpentage collectif pour partager et vivre ensemble l'espace d'un point A à B pour valider collectivement le tracé de pistes cyclables, l'installation de bancs publics, l'intégration d'espaces verts avec des plantes mellifères, etc.

## Arguments et idées reçues

Contrairement à une idée reçue, le centre-ville, apaisé, reste très populaire. L'accès y est aisé par le tram et pour les piéton-nes

[https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/Commerces/depliant\\_velo\\_et\\_commerce\\_-\\_2013\\_bd.pdf](https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/Commerces/depliant_velo_et_commerce_-_2013_bd.pdf)

### Développer l'usage du vélo, c'est le chaos garanti ?

Les chiffres probants manquent pour mesurer des comportements d'incivilités des cyclistes. Par exemple, quand ils ou elles sont impliquées dans un accident, elles ne sont responsables que dans 29% des cas, contre 59% chez les automobilistes, dont les incivilités sont également moins visibles (oubli du clignotant, passage au feu orange, rouler à plus de 65km/h en ville).

Les cyclistes sont aussi coupables d'infractions, mais cela peut être lié la plupart du temps aux aménagements cyclables plus prévus pour un usage de loisir, qu'un véritable moyen de transport quotidien ou de travail (pour les livreur-ses). Le vélo perd en effet en rapidité et efficacité lorsque les aménagements ne sont pas pensés et optimisés pour le vélo (feux synchronisés à la vitesse des voitures mais pas des vélos obligeant à des arrêts réguliers, bandes cyclables régulièrement utilisées comme stationnement par les automobilistes...)

### Le vélo, c'est dangereux pour la santé ?

Ce serait plutôt faire de ne pas faire de vélo qui serait dangereux.

- Pour lutter contre la sédentarité tout d'abord (90 % des adultes étant aujourd'hui sédentaires plus de 3 heures par jour) : il est estimé que parmi les individus allant travailler à vélo le risque de mortalité est plus faible de 28% par rapport à ceux utilisant la voiture (Étude vélo, Danemark 2005 : <http://www.cycle-helmets.com/denmark.pdf> )
- Le vélo est non seulement un bon moyen de lutter contre la pollution de l'air, mais l'exposition à la pollution du ou de la cycliste est deux fois moins élevée sur une piste séparée que dans la circulation automobile et 30% moins élevée dans les couloirs de bus, par rapport à l'automobiliste. Il existe un risque d'hyperventilation, qui peut toutefois être atténué en roulant à allure modérée pendant les pics de pollution (étude Airparif 2009 : [https://www.airparif.asso.fr/\\_pdf/publications/cp\\_velo\\_20090217.pdf](https://www.airparif.asso.fr/_pdf/publications/cp_velo_20090217.pdf) )
- Entre 2000 et 2010, le nombre de cyclistes tués-es a diminué de 6% pour une hausse de l'usage du vélo. La même année, le taux de mortalité à vélo est le plus faible de tous les modes de déplacements avec des accidents mortels à vélo qui représente 5% du nombre total d'accidents mortels sur la route en 2016, contre 50% pour la voiture ou 16% pour les piéton-nes. De plus, plus le trafic cycliste est important, plus la sécurité des cyclistes augmente (augmentation des infrastructures cyclables, cyclistes plus pris.es en compte...) Chiffres sécurité routière 2016 : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/bilan-definitif-de-l-accidentalite-routiere-2016>

### Tout le monde ne peut pas faire de vélo ! Oui et non...

Il existe des modèles très variés de vélos qui peuvent s'adapter aux capacités de la plupart : vélo-école, vélos à assistance-électrique, vélos adaptés (handicap), vélo-cargos (famille et logistique), vélos pliants (manque de stationnement dans l'habitat), etc. Mais si tout le monde ne peut pas faire de vélo, il reste qu'une ville adaptée aux vélos et aux piéton-nes reste également mieux adaptée aux personnes à mobilité réduite (moins de voitures et rééquilibrage de l'utilisation de l'espace public, augmentation de la proportion des places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées...)

<https://www.fub.fr/moi-velo/velos/chaque-usage-son-velo>

## Ces communes qui l'ont déjà fait

**Grenoble, Bordeaux, Strasbourg** : centre-ville à 30 km/h ; et **Nantes** : centre-ville à trafic limité (pour la population mitoyenne et les véhicules utilitaires)



**Perpignan** : un nouveau Schéma directeur cyclable a été adopté au Conseil municipal en 2015 pour promouvoir l'usage du vélo tout en développant un réseau cyclable continu et sécurisé (180 kms de zones 30 et d'aménagements cyclables, sur les 7 dernières années, soit un total de plus de 239 km d'aménagements réalisés (contre 59,43 km en 2008).

Ainsi 55 % de la voirie aménagée pour les piéton-nes et vélos (contre 13,21 % en 2008)).

La Ville de Perpignan a également mis en place un jalonnement des itinéraires cyclables avec des panneaux spécifiques (une quinzaine d'itinéraires pour une dizaine de mentions différentes), étendu chaque année.

Elle travaille enfin avec une association, "La Casa Bicicleta", à la fois lieu d'information et atelier participatif de réparation, qui propose, dans le cadre de ce contrat, des ateliers d'initiation au vélo dans les quartiers prioritaires.

## Ressources

Ademe et RAC, Développer le réseau et les infrastructures cyclables

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/567-209>

Ademe et RAC, Développer le réseau piétonnier

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/566-208>

La FUB, fédération des usagers de bicyclette (<https://www.fub.fr>),

son baromètre des villes cyclables (<https://www.parlonsvelo.fr/>),

et ses conseils aux collectivités (<https://www.parlons-velo.fr/je-suis-une-collectivite>)

FUB, « Vélo, des clés pour réussir la transition »

[http://www.fubicy.org/IMG/pdf/velo\\_-\\_des\\_clefs\\_pour\\_reussir\\_la\\_transition.pdf](http://www.fubicy.org/IMG/pdf/velo_-_des_clefs_pour_reussir_la_transition.pdf)

Olivier Razemon, Le pouvoir de la pédale, 2014, et son blog Le Monde : <http://transports.blog.lemonde.fr/>

Les ateliers vélo participatifs et solidaires en France

<http://www.heureux-cyclage.org/les-ateliers-en-france.html>

Pour préparer la politique vélo de la collectivité, il est possible de faire appel à l'ADEME.

L'appel à projets « Vélo et territoires », opéré par l'ADEME, a pour objectif d'accompagner les territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en oeuvre du fonds vélo. Il permet de financer des études, des services vélo et des campagnes de communication.

Il est également possible de solliciter le fonds national vélo (d'un montant de 350 millions d'euros sur sept ans - qui a pour objectif de co-financer la résorption des « coupures » (points noirs) et l'aménagement d'axes structurants), ou la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (dont une partie des fonds (100 millions d'euros par an) sont consacrés aux aménagements vélo - à solliciter auprès des préfet-es de région)

# #16 Limiter la place des véhicules les plus polluants et des voitures individuelles en ville.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide du Réseau Action Climat, et de Mobicoop. Voir également les mesures 8, 11, 14, 15, 17 et 23.*

## Contexte et enjeux

Les véhicules motorisés sont devenus, du fait de leur multiplication, un danger pour les piéton·nes et cyclistes, en même temps qu'un mode de déplacement coûteux, polluant et relativement inefficace. Les véhicules individuels occupent ainsi une large part de l'espace public, au détriment de leurs alternatives moins polluantes.

Si l'utilisation de la voiture reste souvent indispensable en milieu rural, il existe de larges marges de manœuvres pour limiter sa place en zone urbaine et périurbaine. Par exemple, 40% des trajets automobiles effectués en ville font moins de 3 km, et 15% moins de 500 mètres. De 5 à 20% des véhicules en circulation en ville sont à la recherche d'une place de stationnement (ce qui augmente inutilement leur consommation de carburant et souvent leur temps de parcours réel).

La collectivité peut mettre en œuvre des actions destinées à mieux modérer la place accordée à la voiture en ville tout en fluidifiant le trafic. Elle peut ainsi piétoniser ou instaurer des zones à trafic limité mais aussi réduire les vitesses maximales pour apaiser la ville, mettre en place une politique de stationnement favorisant les usages vertueux, améliorer la qualité des espaces publics et encourager les alternatives à la voiture individuelle comme les mobilités actives et les transports en commun (développées dans les mesures 14 et 15) mais aussi le covoiturage et l'autopartage.

Les communes et groupements de communes peuvent aussi mettre en place des zones à faibles émissions où la circulation des véhicules les plus polluants est limitée, pour réduire la pollution de l'air. Pour certaines, c'est devenu obligatoire avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en raison de leur dépassement récurrent du niveau de pollution. C'est la première étape vers la sortie du diesel et de l'essence en ville, au profit de véhicules et surtout, de moyens de transports beaucoup moins polluants.

## Niveaux

- 1** Généralisation du 30km/h en ville, création de zones de circulation apaisée dans différents quartiers, diminution du stationnement en voirie, mise en place d'une zone à faibles émissions, et fermeture temporaire au trafic routier autour des écoles (entrée et sortie de l'école)
- 2** Création de zones de circulation apaisée dans tous les quartiers et piétonisation pérenne devant les écoles, diminution du stationnement en voirie, et mise en place d'une zone à faibles émissions visant la sortie du diesel et de l'essence.
- 3** Rendre le centre-ville piéton et réduire la voirie réservée aux véhicules motorisés pour rendre la voiture minoritaire tout en garantissant une alternative à tout·es, généraliser la ville à 30km/h, sortir du diesel et de l'essence au plus tôt.

## En pratique

### Créer des zones de circulation apaisée :

*Le projet de loi d'orientation des mobilités (adoption fin 2019) prévoit la possibilité pour les maires de créer des « zones à trafic limité » où la circulation est réservée à certains types de véhicules (par exemple : les résident·es, livreur·ses et commerçant·es).*

*La loi de transition énergétique pour la croissance verte a introduit la possibilité pour la ou le maire de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération (Article 47). Non seulement il peut décider de passer toute sa ville ou la majorité de la voirie à 30 km/h alors que seules les « zones 30 » étaient autorisés jusqu'en 2015 mais il a également la liberté de diminuer la limitation des vitesses sur les roclades et les grands axes.*

Différents types de zones de circulation apaisée :

- Les zones de rencontre sont des zones urbaines affectées à la circulation de tous les usager-es à une vitesse maximum de 20 km/h. La priorité y est dans l'ordre : piéton-nes, vélos, véhicules motorisés.
- Généralisation de la ville à 30 : la limite à 30 km/h devient la règle et le 50 km/h l'exception. Seule 20 % de la voirie aurait vocation à rester limitée à 50 km/h (Certu).
- Créer un ou plusieurs quartiers sans voiture - ou zones piétonnes - où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont exceptionnelles. Un accès temporaire à la zone piétonne peut être maintenu pour les véhicules motorisés des riverain-es et les livreur-ses qui disposent d'un badge pour passer les bornes automatiques, qui doivent rouler au pas. Il est possible d'initier des opérations d'usage dynamique de la voirie : par exemple fermeture de tronçons à certains horaires ciblés ; entrées, sorties des écoles, opération événementielle unique...

### **Sortir progressivement du diesel et de l'essence :**

*Le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) vise à développer les zones à faibles émissions (ZFE - ex Zones à Circulation Restreinte instaurées par la loi de transition énergétique de 2015) et les rend obligatoires d'ici fin 2020 dans les agglomérations les plus sujettes au dépassement des normes sanitaires.*

Ce dispositif est destiné à faire baisser les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air, en limitant la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision de la-e ou les maires concerné-es. Il permet à terme la nécessaire sortie du diesel et de l'essence dans les transports. Pour circuler, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogations) rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires.

### **Réguler le stationnement :**

Ces dernières décennies, les collectivités ont donc souvent fait le choix d'étendre les offres en stationnement pour limiter les usages sauvages de l'espace public et répondre à une certaine demande, mais cette politique, si elle est systématisée sur l'ensemble du territoire et menée au détriment des autres modes de déplacement, peut également conforter le choix de la voiture pour les habitant-es. Un-e automobiliste a ainsi deux fois plus de chances de prendre sa voiture s'il ou elle a l'assurance de trouver un stationnement libre à destination.

Il est nécessaire aujourd'hui de concilier des intérêts environnementaux et sociaux au moyen d'une politique de stationnement plus équilibrée afin de concilier les différents usages de l'espace public et offrir une place plus équitable pour chaque mode de transport.

*Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités peuvent fixer les prix horaires du stationnement et les montants des redevances pour non-acquittement du paiement du stationnement sur voirie. Elles peuvent également inscrire des objectifs maximaux de stationnement privé dans les documents d'urbanisme (ex. normes minimales de stationnement privé sur parcelle)*

Mettre en place une politique de stationnement :

- sur la base des besoins analysés (places réservées aux résident-es, à la logistique, aux personnes à mobilité réduite, à l'autopartage, au co-voiturage, etc),
- en limitant le nombre de places disponibles en centre-ville,
- en favorisant l'intermodalité (parkings à l'entrée des villes, parkings relais avec transports en commun, stationnement vélo à proximité des parkings... voir mesure 14 également),
- en encourageant le stationnement dans les parkings souterrains ou fermés plutôt qu'en voirie pour rééquilibrer l'occupation de l'espace public,
- en mettant en place une tarification différenciée selon la qualité environnementale des véhicules,
- en réservant une partie des places « libérées » en voirie aux personnes à mobilité réduite afin d'améliorer leur accessibilité...
- en affectant les recettes du stationnement payant pour la mobilité durable,
- installer également des bornes ou services de recharge pour les véhicules électriques sur les sites stratégiques.

## Développer et faciliter la pratique du covoiturage, ainsi que l'autopartage :

*Les collectivités locales ont désormais l'obligation de faciliter les solutions de covoiturage pour les déplacements domicile-travail (article 52 LTECV\*) et de réaliser des schémas d'aires de covoiturage. , Elles peuvent aussi, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, exiger le plan de mobilité des entreprises de plus de 50 salarié-es (LOM)*

La collectivité peut soutenir techniquement les modes de transport en voiture partagée, comme le covoiturage, l'autopartage, l'auto-stop organisé :

- création d'aires de co-voiturage,
- signalisation des arrêts et des véhicules,
- développement de voies et places de stationnement réservées,
- identification d'itinéraires propices à l'ouverture de lignes de covoiturage (voitures disposées à s'arrêter pour prendre des passager-es de manière régulière)
- incitations financières telles que prévues par la LOM pour encourager les comportements vertueux en utilisant le cas échéant des monnaies locales,
- communication sur un système unique et gratuit (données protégées) de mise en relation (petites annonces) pour garantir une masse critique d'utilisateur-trices,
- animation des services pour créer les communautés d'usager-es notamment en milieu peu dense et accompagner les changements culturels (ambassadeur-drices de la mobilité),
- participation à des SCIC pour bénéficier de leur ingénierie,
- auto-partage des véhicules professionnels de la collectivité pour utilisation par les associations ou habitant-es du territoire les soirs et week-end,....

## Arguments et idées reçues

### "Ce type d'investissement coûte trop cher !"

Pas vraiment : Si la plupart des mesures proposées représente un investissement dans la signalisation ou l'adaptation de paramètres de politiques publiques existantes, certaines peuvent aussi être sources de revenu pour la collectivité (coût du stationnement ou des infractions). Le prix de la place de stationnement doit notamment être déterminé en sachant que 30 % des automobilistes renoncent à leur voiture lorsque deux heures de stationnement leur coûtent trois fois plus cher qu'un déplacement en transport en commun.

### "Réduire la place de la voiture en ville fait mourir les commerces."

- C'est faux ! Indépendamment de toute politique volontariste, les chiffres montrent que pour les commerces traditionnels, contrairement aux supermarchés périphériques, plus d'un déplacement sur deux se fait à pied.
- Le stationnement peut également très bien être gratuit ou compensé pour ceux et celles qui font leurs achats dans les commerces traditionnels. Organiser les livraisons pour les commerçant-es traditionnel-les favorise aussi l'usage des commerces de proximité
- Les client-es non motorisé-es achètent moins mais viennent plus souvent. Ainsi, d'après le rapport Commerce de centre-ville et de proximité et modes non motorisés de l'Ademe, les piéton-nes (ou cyclistes, ou usager-es des transports en commun) vont acheter pour 40,4 euros par semaine contre 21,7 euros pour les automobilistes. Une étude réalisée dans le centre de Londres montre également en 2011 que les marcheur-ses dépenseraient en moyenne 167 € de plus par mois dans les commerces que ceux et celles qui se déplacent en voiture ([London Council](#))
- Pour le Groupement des autorités responsables des transports (GART) dans son étude Mobilités et villes moyennes, la mobilité durable a été une « victime expiatoire de problèmes plus généraux traversés par le commerce dans les villes moyennes. »

### "Le covoiturage, l'autopartage, ça ne marche pas, les gens ne sont pas prêts..."

L'enjeu est de taille et souvent les personnes acceptent de partager leur voiture mais pas de la laisser au garage pour devenir passager-e. C'est donc une question au long court pour faire évoluer les mentalités et la perception de ces services. A l'image du tri des déchets, les habitant-es ont besoin d'accompagnement pour changer leurs habitudes y compris parfois pour réapprendre à faire du vélo !

## Ces communes qui l'ont déjà fait

**Paris** : zone à faibles émissions, engagement à sortir du diesel et de l'essence d'ici 2024 et 2030, extension des zones à 30km/h et piétonisation d'axes routiers importants (berges de Seine)

**Grenoble** : généralisation du 30km/h dans toute la commune et certaines communes alentour, développement d'un réseau express vélo, zones à faibles émissions sur le transport de marchandises

**Bordeaux, Strasbourg** : centre-ville à 30 km/h, et **Rochefort** ou **Lorient** : extension de la zone 30 à toute la ville

**Poitiers** : Opération « Coeur d'Agglo » : Cette opération été menée afin de limiter la place de la voiture dans le centre-Ville et de favoriser l'accès au centre-Ville par la marche, le vélo et les transports collectifs. Des zones de rencontres et des zones de circulation limitées à 30 km/h dans l'ensemble du centre-Ville de Poitiers ont été réalisées, ainsi que des jalonnements piétonniers. Le projet a mobilisé un investissement de 25 M€ de 2009 à 2013.

**Nantes** : centre-ville à trafic limité (pour la population mitoyenne et les véhicules utilitaires)

**Quimper** : La Ville a engagé la refonte de son plan de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs : suppression de 700 places au centre, ouverture d'un parking relais en entrée de Ville pour tester les attentes et besoins des usager-es avant le déploiement (4 parkings relais en périphérie de Ville à l'horizon 2014).

19 collectivités retenues dans le cadre de l'appel à projets « Zones à faibles émissions <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/zones-faibles-emissions-19-collectivites-sengagent-qualite-lair>

## Ressources

Ademe et RAC, Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/564-206>

Ademe et RAC, Elaborer et faire appliquer une politique de stationnement volontariste  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/563-205>

Ademe et RAC, Développer l'offre multimodale et l'intermodalité  
<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/569-211>

Réseau Action Climat, Dossier Pollution de l'air  
<https://reseauactionclimat.org/dossiers/pollution-de-lair-ma-ville-respire/>

Réseau Action Climat, Livret de 56 pages « les villes 'Respire' » : repenser la mobilité face à l'urgence climatique et sanitaire, 2016  
<https://reseauactionclimat.org/publications/repenser-mobilite-urgence-climatique-sanitaire/>

Réseau Action Climat, Brochure « Ma ville respire: dix solutions, zéro émission », 16 pages  
<https://reseauactionclimat.org/publications/brochure-ma-ville-respire-dix-solutions-zero-emission/>

Mobicoop, le site de covoiturage libre <https://www.mobicoop.fr/>



# #17 Développer une logistique urbaine du transport des marchandises adaptée aux caractéristiques de la commune.

Cette fiche technique a été rédigée par Alternatiba et le RAC  
Voir également les mesures 9, 11, 13, 14, 15, 16 et 23.

## Contexte et enjeux

La logistique urbaine est un levier important sur lesquelles les collectivités peuvent agir avec pour double objectif de désencombrer les villes des transports et de limiter les émissions de gaz à effet de serre produites par le transport des marchandises. Ce double avantage nécessite d'organiser et de penser différemment la distribution : comme les points de livraison des colis individuels, la logistique urbaine centralise les marchandises et rationalise sa distribution avec des points relais.

Le développement d'une logistique moderne, écologique et efficiente doit permettre d'acheminer dans les meilleures conditions écologiques et sociales possibles les marchandises qui entrent, sortent et circulent dans le territoire d'une collectivité. Celle-ci peut et doit définir des règles écologiques et organiser l'approvisionnement et la distribution des marchandises de son territoire, en favorisant également une activité de circuits de proximité.

Il s'agit donc de développer une logistique urbaine adaptée aux centres urbains :

- en rationalisant les dispositifs de livraison,
- en encourageant sur les derniers kilomètres le transfert de charge vers les modes de transport les moins polluants,
- en aménageant sur le territoire des circuits courts et des consignes (points de livraison, logistique décarbonée).

## Niveaux

- 1** Interdiction des poids lourds affichant une vignette crit'air supérieur ou égal à 2 d'ici 2025.
- 2** Diminution de la part des poids lourds dans la zone urbaine de 75% en 2025.
- 3** Interdiction des poids lourds dans la zone urbaine en 2025.

## En pratique

Sensibiliser les acteurs locaux à l'enjeu de la logistique urbaine

- Identifier les flux de marchandises et les besoins. Pour cela, réaliser un état des lieux sur la livraison de marchandises sur le territoire et les besoins de stationnement associés ;
- Identifier les circuits-courts de proximité pertinents et favoriser leur déploiement autour des bassins de vie.

Mettre en place des zones logistiques urbaines hors de la ville pour centraliser les biens et instaurer d'autres formes d'optimisation de la logistique urbaine : des centres de distribution urbaine (pour les communes de plus de 50 000 habitants), des points relais (dans des commerces, des entreprises ou des équipements spécialisés), des services mutualisés de livraison (entre acteurs économiques, établissements publics et particuliers).

- Optimiser les schémas logistiques urbains par rapport à leur impact sur la qualité de l'air ;
- Élaborer une charte locale "logistique urbaine" reprenant les principes du cadre national (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/france-logistique-2025#e4>), avec plan d'actions sur les GES et les polluants atmosphériques ;



Réglementer la circulation des véhicules de livraison afin d'organiser l'accès au centre-ville (par exemple en imposant des vignette crit'air (<https://www.certificat-air.gouv.fr/>) d'un certain niveau en zone urbaine, c'est à dire dans les secteurs déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation (desservis par des équipements suffisants pour autoriser les constructions à venir)).

- Proposer des solutions alternatives au transport routier de marchandises ;
- Orienter les projets d'équipements en faveur de l'optimisation du transport de marchandises à l'échelle du territoire dans le SCOT par exemple le report modal du routier vers le rail ou le fluvial ;

En milieu rural, encourager la mutualisation des services (épicerie, postes, etc) et travailler avec certains acteurs (comme les agriculteurs-trices) pour recevoir, stocker et assurer les derniers kilomètres de livraison.

Repenser la stratégie de stationnement des véhicules de marchandises :

- Proposer un réseau cohérent et suffisant d'aires de livraison ;
- Réglementer sur la durée et la plage horaire autorisée pour éviter les heures de pointe et limiter les conflits d'usage ;
- Contrôler le bon fonctionnement des aires de livraisons.

Des bonnes pratiques : plusieurs étapes pour mettre en œuvre une politique de logistique urbaine : (cf Ademe : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/565-207>)

- Engager une concertation avec les acteurs locaux pour identifier les flux de marchandises et les besoins (identifier et mettre en relation les différents acteurs, réaliser un état des lieux sur la livraison de marchandises sur le territoire et les besoins de stationnement associés, identifier les possibilités de rationalisation des transports de marchandise) ;
- Sensibiliser les acteurs du territoires à la question : connaître et sensibiliser les entreprises aux enjeux du « dernier kilomètre » dans la distribution de marchandises et de l'impact sur la qualité de l'air des véhicules utilitaires et des poids lourds anciens ;
- Identifier un-e interlocuteur-trice au sein de la collectivité pour traiter du sujet ;
- Intégrer des orientations en faveur de l'optimisation du transport de marchandises à l'échelle du territoire dans les documents de planification (PDU (Plan des Déplacements Urbains), orientation des projets d'équipement dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale - à l'échelle intercommunale), réalisation d'un schéma d'optimisation logistique prenant en compte les émissions de CO2 et la pollution de l'air) ;
- Inciter et soutenir les acteurs du territoire dans un cadre formalisé (élaborer une charte locale, inciter les transporteurs dans une démarche volontaire FRET 21).

## Arguments

Les poids lourds sont responsables de près d'un quart des émissions de GES dans le secteur mobilité :

- 86 % des transports nationaux de marchandises se font par route.
- Les émissions de gaz à effet de serre du secteur de la mobilité sont issues pour 23% des véhicules lourds (poids lourds et bus), soit environ 30 Mt CO2. Il est donc nécessaire de faire diminuer drastiquement la quantité de km parcourus par les poids lourds sur les routes.
- Pour s'aligner sur la trajectoire de +1,5°C, il est nécessaire de diviser par 3 le nombre de tonnes.km transportées par la route.

En désengorgeant le réseau urbain, les zones logistiques urbaines diminuent les problèmes de santé liés à la pollution :

- L'exposition à la pollution de l'air, notamment aux particules fines, contribue au développement de maladies chroniques telles que des maladies cardiovasculaires, respiratoires ou neurologiques, et des cancers. Elle favorise également des troubles de la reproduction et du développement de l'enfant. Elle aggrave les symptômes de maladies chez des personnes souffrant de pathologies chroniques. En France, il est estimé que l'exposition aux seules particules fines (PM2,5) est à l'origine de 48 000 décès prématurés chaque année.
- La pollution de l'air a également un impact économique : les coûts de santé liés à la pollution atmosphérique représentent chaque année entre 20 et 30 milliards d'euros en France, dont 0,8 à 1,7 milliard d'euros supportés directement par le système de soins.
- Le dioxyde d'azote (NO2) : avec 56 % des émissions nationales en 2015, le transport routier est le premier secteur émetteur de NOx, les émissions des transports routiers proviennent à 32 % des poids lourds diesel.

Cette meilleure logistique urbaine permet des économies. Les zones logistiques urbaines permettent ainsi une meilleure maîtrise des temps de livraison, une meilleure adaptation du matériel à son utilisation, elles facilitent les synergies entre opérateurs et diminuent les coûts de desserte.

Développer la logistique urbaine entrainera des changements globaux importants : cela rendra nécessaire le fait de chercher de nouvelles alternatives car en limitant ou interdisant la possibilité de livrer à domicile et au plus proche des centres villes, on déclenche un transfert de charge, ce qui fait perdre l'avantage du transport routier par rapport au fret (transport ferré, fluvial ou maritime). C'est pourtant un impensé des collectivités : la gestion des flux de marchandises sur le territoire constitue un enjeu important, dont assez peu de collectivités se sont emparées à l'heure actuelle.

Une meilleure logistique urbaine, c'est aussi moins de conflits d'utilisation dans l'espace urbain.

Cette mesure est acceptable et réalisable car :

- elle peut être mise en place de manière progressive de telle sorte que les acteurs économiques puissent s'adapter et anticiper les évolutions, cette progressivité pouvant être réalisée grâce à un système de paliers.
- il y a de nombreux outils qui seront mis à disposition pour réaliser ces mesures. L'ADEME cherche à accompagner les collectivités locales pour "mettre en place des démarches locales volontaires partenariales de logistique urbaine." Les collectivités peuvent donc contacter l'Ademe pour rejoindre la démarche "engagement volontaire collectivités", qui cible la logistique urbaine durable.

## Idées reçues

### Il suffirait de faire des poids lourds électriques ?

Les poids lourds effectuant des trajets longs et transportant de grosses charges, un passage à l'électrique ne semble envisageable que par la création d'infrastructures spécifiques "autoroutes électriques" irréalisables.

### Est-ce que nous manquons de moyens ?

Développer une meilleure logistique urbaine n'est pas une question de montant mais une question d'allocation des ressources.

En effet, la société dépense des sommes très importantes pour créer des villes adaptées aux voitures et poids lourds, alors que nous devons changer notre mobilité. Chaque année, les pouvoirs publics dépensent 50 milliards d'euros pour construire, gérer et entretenir les places de stationnement, notamment dans les villes. Chaque année, les pouvoirs publics dépensent 101 milliards d'euros pour gérer les effets de la pollution de l'air qui est largement due... aux véhicules circulant dans les villes.

Il faudrait ajouter à ces dépenses celles qui sont faites par les collectivités pour nettoyer et entretenir des rues abîmées par le passage de centaines de milliers de véhicules quotidiennement, et les centaines de milliers d'heures de travail perdues dans les embouteillages urbains.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

### La Rochelle (75 736 hab.) : Projet ELCIDIS

Afin de réduire les pollutions et les encombrements dus aux livraisons de marchandises dans le centre-Ville, La Rochelle a initié en 2001 le projet Elcidis, confié en 2006 à Proxiway par DSP. Elcidis est ouvert à la livraison aux entreprises ou à domicile. Une plateforme de 700 m<sup>2</sup> a été construite à proximité du centre-Ville. Les derniers kilomètres de livraison sont assurés par 5 véhicules électriques. Depuis 2001, 383 200 km ont été parcourus, entraînant une économie de 88 t CO<sub>2</sub> et 34 800 l de carburant, la création de 5 emplois durables, une diminution du trafic et du bruit aux abords des commerces, et un gain estimé par les transporteurs à 3h de circulation par camion et par jour.

En savoir plus : Fiche ADEME Poitou Charente et sur l'Observatoire Régional des Transports Poitou-Charente <http://www.ort-poitou-charentes.asso.fr/wp-content/uploads/2015/08/ORT601.pdf>

## Ressources

Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire

<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/565-207>

Logistique urbaine : agir ensemble, FNE et ADEME, septembre 2010 :

<http://www.calameo.com/read/000337510526cbd7e0f6d?authid=VfjmJBTrv7HS>

Rapport B&L Evolution page 16 "transports de marchandises en véhicules lourds"

[http://www.bl-evolution.com/Docs/181208\\_BLevolution\\_Etude-Trajectoire-rapport-special-GIEC-V1.pdf](http://www.bl-evolution.com/Docs/181208_BLevolution_Etude-Trajectoire-rapport-special-GIEC-V1.pdf)

Les espaces logistiques urbains

[https://www.ort-paca.fr/IMG/File/Etudes%20et%20colloques/Environnement%20des%20transports/Espaces\\_logistiques\\_urbains.pdf](https://www.ort-paca.fr/IMG/File/Etudes%20et%20colloques/Environnement%20des%20transports/Espaces_logistiques_urbains.pdf)

Les avis de l'Ademe, Émissions de particules et de NOx par les véhicules routiers, 2018 :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe\\_emissions\\_transport\\_routier\\_maj\\_mai2018.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe_emissions_transport_routier_maj_mai2018.pdf)

# #18 Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

*Cette fiche technique a été rédigée par le REFER, avec l'aide de Zero Waste France. Voir également les mesures 11, 19, 27, 31, 32..*

## Contexte et enjeux

La priorité législative en matière de gestion des déchets est avant tout de prévenir leur production, puis ensuite de les réutiliser, les recycler, les incinérer et en dernier recours de les enfouir.

En effet, recycler les déchets ne suffit pas à répondre aux problématiques écologiques et sanitaires qu'ils génèrent : il faut avant tout œuvrer pour en réduire les quantités.

De nombreux moyens sont à la portée des collectivités pour œuvrer à cette réduction. Parmi eux, le réemploi et la réutilisation lorsqu'ils sont portés soit par les associations, soit par les pouvoirs publics, sont des leviers de choix pour favoriser l'engagement des habitant-es dans une démarche écologique tout en offrant des outils de proximité pour agir sur leur consommation. Les collectivités disposent pour cela d'une large marge de manœuvre puisque qu'actuellement 25% des Déchets Ménagers et Assimilés sont des objets qui pourraient potentiellement être réemployés.

S'adresser à des structures du réemploi solidaire et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a également plusieurs avantages :

- Le fonctionnement des structures du réemploi solidaire étant entièrement conditionné à l'adhésion des habitant-es (qui donnent et abandonnent leurs objets ou travaillent bénévolement dans leurs ateliers), elles se doivent de rester tournées vers des logiques d'intérêt général et peuvent rayonner sur différents aspects de la vie territoriale (éducation à l'environnement, évitement de la production de déchets, travail social, redistribution à bas prix, soutien aux initiatives locales, inclusion sociale, etc.)
- Les structures du réemploi solidaire (Ressourceries, Emmaüs, Recycleries), sont 850 fois plus employeuses que le secteur de l'enfouissement, 150 fois plus que celui de l'incinération, 27 fois plus que celui du recyclage et 10 fois plus que le secteur du réemploi marchand. Il s'agit également d'emplois non-délocalisables, participant souvent à la réinsertion de publics en difficulté.
- Outre l'emploi que l'activité génère, il s'agit d'un espace de vie sociale sur son territoire, dont la diversité des publics se retrouve dans un travail collectif au service de l'environnement.

## Niveaux

- 1** Accorder l'équivalent de 2% du budget de gestion des ordures ménagères aux actions de prévention.  
Permettre aux structures de réemploi de collecter dans les déchetteries, et favoriser la création d'au moins un équipement de réemploi solidaire par la collectivité portant la compétence déchets.  
Mettre en place une solution de tri à la source des bio-déchets (obligation légale d'ici 2023).
- 2** Accorder l'équivalent de 5% du budget de gestion des ordures ménagères aux actions de prévention.  
Favoriser la création ou le maintien d'au moins un équipement de réemploi solidaire par bassin de 50 000 habitant-es.  
Planifier l'évolution des déchetteries pour dédier des espaces aux réemploi et/ou permettre aux citoyen-nes de réutiliser les déchets qui y sont déposés, et contribuer à la mise en réseau des associations de réemploi et de prévention.
- 3** Accorder l'équivalent de 10% du budget de gestion des ordures ménagères aux actions de prévention et favoriser la création ou le maintien d'au moins un équipement de réemploi solidaire par bassin de 25 000 habitant-es.

### Réemploi Solidaire et Citoyen (Ressourceries, Emmaüs, recycleries) :

Il est possible d'implanter une structure de réemploi solidaire sur un bassin de 25 000 habitant-es, ces projets pouvant aisément s'implanter en cœur de ville et sur un grand nombre de territoire.

Ils doivent alors être co-financés par les collectivités, et en particulier par la collectivité territoriale portant la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés (généralement l'échelle intercommunale).

- Pour le bon fonctionnement d'un projet de ressourcerie ou de recyclerie, la collectivité doit à minima participer à 30% de son budget de fonctionnement.
- Il est préférable de privilégier la subvention de fonctionnement au marché public sur la base de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cela permet de donner plus de capacité d'intégration des habitant-es dans le fonctionnement des projets, tout en préservant leurs capacités d'expérimentation et d'innovation. Ce mode de financement garantit aussi le développement d'un écosystème d'initiatives sain donnant sa place aux petits projets. Ce fonctionnement peut alors être sécurisé au travers d'une charte d'engagements réciproques, engageant collectivités et structures porteuses des projets.
- Les collectivités peuvent tout particulièrement soutenir ces projets à travers le levier du foncier, en mettant à disposition des locaux, principale problématique à résoudre pour les structures, et tout particulièrement en zone urbaine.
- Il est également préconisé de faire évoluer le fonctionnement des déchetteries pour créer des collaborations avec les structures du réemploi afin de collecter les gisements pouvant être réutilisés et sensibiliser les usagers qui abandonnent leurs objets à des pratiques plus innovantes. Mettre en place ce réflexe de collecte en apport volontaire permet alors de réduire les passages en déchetteries des usager-es.
- Voir également à ce sujet la mesure 31.

Pour les collectivités, penser les outils de réduction des déchets adaptés à un territoire induit une approche pluridisciplinaire qui dépasse la seule ingénierie de gestion. Il est important d'utiliser les dynamiques citoyennes à l'œuvre sur les territoires mais aussi de doter les services publics d'équipes pluridisciplinaires (ethnologie, sociologie, design, urbanisme etc.) au sein des travaux prospectifs des collectivités.

### Réemploi / réutilisation en régie publique

- Les ressourceries et recycleries peuvent également être portées en régie publique mais ce type de gestion demande une attention particulière pour assurer la flexibilité du projet : expérimentation de nouveaux modules, intégration des habitant-es, etc.
- Les collectivités peuvent aussi porter en régie publique des déchetteries sur le modèle du "super marché inversé" porté par le SMICVAL (syndicat mixte intercommunal). Ce type d'équipement offre les mêmes services qu'une déchetterie traditionnelle et permet aux habitant-es usager-es de réutiliser les gisements qui y sont déposés. Il s'agit d'un format moins pourvoyeur d'emplois que le format associatif mais il a pour vertu de permettre le réemploi de grands volumes tout en affirmant l'engagement écologique du service public.
- Toutefois, sous cette forme l'intégration de bénévoles dans les activités est difficile voir impossible.

### La valorisation des bio-déchets

Les collectivités locales ont également un rôle important à jouer sur la valorisation des bio-déchets. En effet, aujourd'hui, les déchets organiques constituent 1/3 de nos ordures ménagères. Il est ainsi essentiel d'œuvrer d'une part sur leur prévention (par exemple à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire), et d'autre part d'assurer leur tri séparé, afin qu'ils puissent être compostés ou méthanisés.

Pour favoriser la valorisation des bio-déchets, les collectivités peuvent d'une part soutenir des initiatives de compostage de proximité, et d'autre part organiser la collecte séparée des bio-déchets.

L'objectif de généralisation du tri à la source des bio-déchets a été inscrit dans la loi de Transition énergétique de 2015 : chaque personne devra avoir à sa disposition une solution de valorisation d'ici 2025 (un délai raccourci à décembre 2023 par le Paquet Économie circulaire de l'Union Européenne).



Le tri à la source des bio-déchets devra donc être mis en place dans toutes les communes lors du prochain mandat municipal : en pratique c'est presque toujours les intercommunalités qui sont en charge de la gestion des déchets et ont donc la responsabilité de l'organiser.

La collecte séparée des déchets consiste à inviter les habitant-es à trier leurs bio-déchets dans un bac dédié, comme pour leurs déchets recyclables. Ces bacs sont alors soit collectés en porte-à-porte, soit déposés par les usager-es à un point d'apport volontaire.

### **Soutenir le développement de la consigne pour réemploi des bouteilles et emballages :**

Largement pratiquée jusque dans les années 60, la consigne pour réemploi des bouteilles a quasiment disparu en France. Elle est pourtant plébiscitée et apporte de nombreux bénéfices environnementaux et économiques (réduction des coûts pour les consommateur-trices et gestionnaires des déchets). Réintroduire des systèmes de consigne dans les régions où elle a disparu suppose de reconstruire des chaînes logistiques, des infrastructures de stockage et lavage et de convaincre une masse critique de producteurs et de distributeurs locaux de s'engager dans la démarche. Enclencher la dynamique nécessite donc un travail initial d'animation territoriale, qui peut difficilement exister sans un soutien public (voir "Ces communes qui l'ont déjà fait").

La consigne pour réemploi peut aussi offrir une réponse à la problématique des emballages à usage unique dans le secteur de la vente à emporter. Dans les zones urbaines denses comptant beaucoup de ces établissements, la collectivité peut être à l'origine d'un dispositif de contenants ou de gobelets consignés réutilisables standardisés, susceptibles d'être acceptés et distribués par n'importe quel commerce dans le périmètre. C'est notamment le choix fait par la ville de Fribourg, en Allemagne.

### **Leviers supplémentaires :**

- Mettre en place la tarification incitative (voir la mesure 19).
- Réduire le nombre de collectes d'Ordures Ménagères Résiduelles et augmenter la fréquence des collectes de recyclables.
- Adopter des réflexes d'exemplarité dans les collectivités et structures publiques.
- Soutenir l'usage du vrac.
- Soutenir des projets de réemploi des déchets de construction (ressourceries de matériaux).

## **Arguments & Idées reçues**

Obligation légale pour les communes et leurs groupements d'ici 2023, la collecte séparée des bio-déchets constitue l'un des leviers les plus importants pour permettre à celles-ci de réduire la production de déchets sur leur territoire. La gestion séparée des déchets organiques n'est d'ailleurs pas plus coûteuse que les solutions actuelles, notamment car le volume des ordures ménagères résiduelles diminue et devient donc moins cher à traiter. Elle permet également de réduire les fréquences de collecte, et sensibilise les habitant-es à trier plus et mieux.

Notamment lorsqu'ils sont portés par les associations locales, les projets de réemploi favorisent une dynamique citoyenne qui participe à transformer en profondeur leurs pratiques. Ces structures impliquent les habitant-es et les usager-es d'un territoire à s'investir dans des pratiques bénéfiques pour l'environnement, et représentent un média très puissant pour amorcer les engagements citoyens vers le zéro gaspillage.

## **Ces communes qui l'ont déjà fait**

En Région Pays de la Loire, ce sont **trois collectivités locales (Nantes Métropole, Mauges Communauté et le SMITOM sud Saumurois), épaulées par la Région**, qui se sont alliées pour soutenir l'initiative de Bout' à bout', une association locale qui cherche à reconstituer une filière de réemploi du verre dans la région. Nantes Métropole a soutenu financièrement l'achat de contenants de collecte pour les emballages, le SMITOM sud Saumurois met à disposition un local pour la massification de bouteilles dans le Maine et Loire, et Mauges Communauté a co-organisé une réunion avec des producteurs et distributeurs. En 2018, l'association réunissait 15 producteurs et 35 magasins effectivement engagés (et beaucoup d'autres en cours) ce qui a permis à près de 20 000 bouteilles d'être réemployées dans l'année.



Aujourd'hui plus d'une centaine de collectivités en France ont mis en place la collecte séparée sur leur territoire, qui bénéficie à plus de trois millions de personnes. Retrouvez sur cette carte Zero Waste France les communes qui l'ont déjà fait (<http://biodechets.org/les-villes-trient-biodechets/>).

Retrouver également les structures du réemploi solidaire en Île de France et les membres du Réseau National des Ressourceries

<http://www.reemploi-idf.org/structures-reemploi-solidaire-ile-de-france/>

<https://www.ressourcerie.fr/><https://www.ressourcerie.fr/>

## Ressources

Sur le tri à la source des biodéchets retrouvez les ressources de [biodechets.org](http://biodechets.org), un site élaboré par Zero Waste France (<http://biodechets.org/avec-ma-commune/>).

L'association a également publié en juillet 2019 un "Guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets" (<https://www.zerowastefrance.org/territoire-zero-waste-livre-revolutionner-gestion-dechets/>).

Retrouvez enfin tous les groupes locaux Zero Waste France :

<https://www.zerowastefrance.org/lassociation/groupes-locaux/>

Retrouver également les ressources du REFER sur le réemploi et le site du Réseau national des Ressourceries.

<http://www.reemploi-idf.org/structures-reemploi-solidaire-ile-de-france/>

<https://www.ressourcerie.fr/><https://www.ressourcerie.fr/>

# #19 Mettre en place une tarification incitative à la réduction et au tri des déchets pour tous les acteurs de la commune.

*Cette fiche technique a été rédigée par par Zero Waste France, avec l'aide de France Nature Environnement  
Voir également les mesures 11 et 18.*

## Contexte et enjeux

La tarification incitative consiste à faire varier le prix de l'enlèvement des ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produite par les usager-es. En effet, le système fiscal le plus répandu en France concernant les déchets ménagers n'incite pas à réduire et à trier. Le plus souvent, l'enlèvement des déchets est facturé via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), déterminée en fonction de la valeur foncière de l'habitat, sans aucun lien avec la quantité de déchets produits.

La tarification incitative constitue un outil efficace pour inciter au tri et à la réduction des déchets. Dans les collectivités françaises qui l'ont mis en place, en moyenne, entre l'année qui précède la mise en place de la tarification incitative et l'année de sa mise en place, la réduction des déchets ménagers non triés est de 91 kg/hab, soit une baisse de 20 à 70 % par rapport au ratio initial.

La tarification incitative est pour l'instant appliquée de manière marginale en France : en 2016 seuls 4,5 millions de personnes étaient concernées par ce mode de financement incitatif (soit 190 collectivités). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 fixe comme objectif d'atteindre 25 millions d'habitant-es couvert-es par ce dispositif en 2025. Pourtant, le retour d'expérience des collectivités montre que, lorsque la tarification incitative est accompagnée des mesures de prévention et de sensibilisation, les résultats bénéfiques sont là : forte progression du geste de tri, de la collecte des recyclables et réduction significative des ordures ménagères résiduelles (dites « OMR »).

A noter que les collectivités locales gèrent bien souvent également les déchets des petites entreprises et commerces, appelés déchets "assimilés" aux déchets ménagers qui peuvent représenter une part considérable des volumes pris en charge par les collectivités, notamment en milieu urbain où la concentration en commerces est forte. Un système d'incitation spécifique, appelé "redevance spéciale", peut leur être appliqué, avec une grille tarifaire correspondant aux types de déchets produits par les commerces. Cette redevance spéciale est un outil efficace pour encourager le tri auprès des commerçant-es et entreprises et réduire in fine la quantité d'ordures collectées par le service public.

## Niveaux

Adopter la tarification incitative suppose inévitablement d'opérer une petite "révolution" dans les modalités de financement du service public de gestion des déchets. Sa mise en œuvre ne doit pas être un simple choix technique mais s'inscrire dans un projet global de la collectivité, qui touche chacun et chacune. Elle nécessite une volonté politique affirmée et une concertation renforcée avec les habitant-es.

Il faut 2 ou 3 ans pour préparer puis mettre en œuvre un tel projet. La collectivité se doit de faire un profond état des lieux du service public de gestion des déchets pour optimiser le service à l'habitant-e (évolution de la collecte – enquêtes, dotation, gestion de fichiers – et informatisation du parc de contenants et des véhicules) tout en mobilisant divers services pour fédérer autour du projet mais aussi renforcer ses moyens humains pour la gestion du service.

## En pratique

Le principe de la tarification incitative est d'introduire dans le mode de financement du service public de gestion des déchets, une part variable, en fonction des quantités de déchets produites. On paye donc une part fixe, qui permet de couvrir les charges fixes de la collecte des déchets et une part variable qui dépend de la quantité de déchets produite (le poids respectif attribué à la part fixe et à la part incitative peut varier).

La part variable peut être calculée en fonction de deux critères :

- Au poids : Un tarif est appliqué par kilogramme de déchets produits. Chaque bac d'ordures ménagères est équipé d'une puce électronique qui permet de le rattacher aux propriétaires du bac. Lors de la collecte des déchets, le camion-benne pèse chaque bac ramassé juste avant de les vider dans le camion-benne. Ce poids est enregistré dans le compte usager-e correspondant au bac collecté.
- Au volume : Différentes modalités de calcul existent :
  - Le montant de la facture des déchets est plus ou moins élevé en fonction de la taille du bac choisi. Chaque foyer lorsqu'il emménage sur le territoire peut choisir le volume de son bac. Au fil du temps, le foyer peut demander un bac plus grand ou au contraire un bac plus petit, en fonction de la quantité de déchets qu'il produit, ce qui aura pour effet d'augmenter ou de réduire sa facture.
  - Le montant de la facture dépend du nombre de fois où le bac est levé par le camion-benne c'est à dire le nombre de fois où le bac a été présenté à la collecte par foyer. Le bac est équipé d'une puce électronique qui permet au camion-benne d'identifier son ou sa propriétaire et de comptabiliser une levée pour le foyer correspondant.
  - Le montant de la facture dépend du nombre de sacs poubelles prépayés achetés : ce sont des sacs poubelles "taxés" qui sont utilisés par les foyers spécifiquement pour mettre leurs ordures ménagères.

Les possibilités techniques pour la mise en œuvre de cette mesure sont nombreuses : part incitative plus ou moins importante dans la facture finale, volume forfaitaire au-delà duquel les levées supplémentaires de bacs sont payantes, grilles tarifaires favorables aux familles ou aux personnes résidant en habitat collectif, etc. Les modalités de l'incitation économique peuvent ainsi s'adapter aux spécificités des territoires (populations touristiques, zones urbaines denses...) et aux priorités choisies (progression du tri, baisse de la fréquence de collecte, réduction des déchets...).

On peut également lister plusieurs bonnes pratiques qui vont permettre de mettre en œuvre la mesure de manière efficace et transparente.

- Des élu-es impliqué-es, et des moyens humains renforcés
- Concertation avec les associations, la population et les autres producteur-trices (commerces, petites entreprises, ...) dès la phase de réflexion
- Facteur temps : prendre le temps de préparer (annonce, démarche participative, facturation à blanc), ce qui n'est pas du temps perdu, puisque la réduction des déchets est souvent observée dès l'annonce !
- Engager en amont un programme de prévention des déchets ambitieux : offrir de nouvelles solutions pour réduire et trier leurs déchets, en amont ou en parallèle (sensibilisation à la réduction des déchets à la source (don ou vente d'occasion, promotion des produits réutilisables tels que les couches, les eco-cups...), au tri, mise en place du compostage individuel et/ou collectif, collecte séparée des bio-déchets, extension des consignes de tri, diffusion autocollants Stop-Pub, ou encore, en milieu urbain, mise en place d'une collecte des encombrants).
- Prévoir un dispositif de lutte contre les incivilités pour accompagner la mise en œuvre de la TI.
- Communication et information avant, pendant et après sur le financement et les critères, sur la prévention et le tri. Prévoir également un retour d'information aux individus sur leur production de déchets et le coût associé, fréquent et précis.
- Une haute qualité du service de collecte avec des points de collecte proches, accessibles et bien entretenus
- Prendre en compte les spécificités des différentes catégories d'habitant-es dans l'établissement des tarifs (par exemple, les familles avec enfants en bas âge, les foyers en situation de précarité, etc.). Prévoir, en lien avec le centre d'actions sociales, un accompagnement en direction des foyers les plus modestes pour les aider à réduire leurs déchets.
- Pour les commerçant-es, l'introduction d'un système de bonus/malus, récompensant ceux et celles qui jouent le jeu et sanctionnant les retardataires, peut permettre d'éviter l'écueil de la perception de la redevance "spéciale" comme une "nouvelle taxe"..

## Arguments & Idées reçues

La tarification incitative présente de nombreux intérêts :

- Elle permet de réduire les ordures ménagères résiduelles et d'améliorer le tri : réduction 91 kg/hab en moyenne des déchets non triés et réduction de 49 kg/hab en moyenne des quantités de déchets totales (incluant les déchets triés chez soi ou apportés en déchetterie)
- La tarification incitative n'est pas une fin en soi, elle permet d'appuyer efficacement la politique de réduction des déchets. Pour ce faire elle doit s'articuler avec d'autres mesures comme la promotion du compostage ou la réduction des emballages.

- Elle permet à chacun-e de maîtriser et de pouvoir agir sur sa facture de collecte des déchets. Elle permet également d'améliorer l'information reçue par chacun-e, pour savoir plus facilement combien l'on produit de déchets et le coût correspondant.

Elle suscite aussi des craintes :

*“La tarification incitative augmente les dépôts sauvages de déchets.”*

→ Les dépôts sauvages ont de nombreuses causes : artisan-es n'ayant pas accès aux déchetteries, incivisme, détenteurs de déchets dangereux ou volumineux qui cherchent à s'en débarrasser... Il est donc difficile de déterminer si les dépôts sauvages sur un territoire sont liés ou non à la tarification incitative. En moyenne, les collectivités passées en tarification incitative ne témoignent pas de quantité de dépôts sauvages plus élevées que la moyenne. Si des hausses sont parfois constatées sur les premiers mois de la mise en place, elles ont tendance à revenir à leur niveau initial ensuite. Pour une collectivité qui souhaite passer en TI (tarification incitative), il s'agit cependant d'anticiper ce possible problème en se dotant de moyens efficaces pour contrôler et sanctionner les dépôts sauvages dans les premiers mois qui suivent la communication sur la TI (création d'une patrouille spécifique, mise au point des procédures pour les amendes, etc.).

*“La tarification incitative est impossible à mettre en place en habitat collectif.”*

→ Des dispositifs adaptés aux immeubles existent. La collectivité peut mettre en place une facturation incitative collective où les habitant-es partagent un bac avec leurs voisin-es. Le coût correspondant est divisé à part égale. La collectivité peut également mettre en place des dispositifs individualisés. Par exemple, des colonnes enterrées : les usager-es reçoivent des badges d'accès qui leur permet d'ouvrir la colonne pour déposer leurs sacs poubelles. Le système des sacs prépayés est également particulièrement bien adapté à l'habitat collectif, le foyer payant en fonction du nombre de sacs qu'il utilise individuellement. La part variable n'est donc pas partagée avec les autres usager-es de l'immeuble.

*“La tarification incitative ne permet pas de baisser les déchets qui sont en réalité transférés vers les déchetteries ou vers le bac de tri”*

→ la TI entraîne effectivement un transfert de tonnage vers les déchetteries et le bac de tri. Mieux triés, ces déchets ont cependant plus de chance d'être recyclés. Par ailleurs, la tarification incitative permet également dans la plupart des cas une diminution nette des déchets produits sur le territoire.

*“La tarification incitative coûte plus cher”*

→ La Tarification incitative présente des coûts lors de sa mise en place. Il est cependant possible de bénéficier de soutiens financiers de l'ADEME pour le passage à la TI. Par ailleurs, la réduction des déchets, la progression du recyclage et une optimisation du service permettent en général de réduire sensiblement les coûts de la gestion des déchets.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

En France, l'**agglomération de Besançon (116 466 hab.)** est l'exemple incontournable. Depuis 2012, les bisontin-es payent en fonction du poids de leurs poubelles. Ce système de facturation a permis de diminuer de près d'un tiers la quantité de déchets non recyclés et de réduire les coûts pour tous et toutes. Concrètement, le centre-ville qui produisait 200 kg/hab de déchets résiduels en 2012 n'en produisait plus que 155 kg fin 2013. Et la périphérie, qui produisait en moyenne 166 kg/hab n'en produisait plus que 105 kg. En parallèle, la ville a mis en place de nombreuses initiatives pour offrir à chacun-e des solutions afin de réduire et mieux trier les déchets. Par exemple, des chalets de compostage pour accueillir les restes de repas ont été installés à différents endroits de la ville et des opérations de sensibilisation au tri et aux éco-gestes ont été réalisées dans plusieurs quartiers.

Le **Smictom Pays de Vilaine (83 000 hab.)**, la collectivité en charge de la gestion des déchets dans la région de Guichens en Bretagne, a adopté la tarification incitative au volume (nombre de levées des poubelles d'ordures résiduelles) en 2013, en même temps qu'elle a mis en place une collecte spécifique pour les restes de repas (qui sont désormais compostés). En quelques semaines, le taux de recyclage est passé de 48 à 62 % dans les 30.000 foyers concernés par l'expérimentation. La collectivité a organisé six mois de porte à porte pour expliquer la démarche aux habitant-es. Aujourd'hui, le pays de Vilaine ne produit plus que 87 kg d'ordures résiduelles/habitant, alors qu'il en produisait 212 kg en 2012.

En Europe, la tarification incitative est majoritaire dans certains pays comme **en Allemagne et en Suisse**. En Italie, **les villes de Trévise et de Parme** ont mis en place la tarification incitative.

## Ressources

L'ADEME a édité de nombreuses ressources sur la tarification incitative

<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/couts-financement/dossier/modes-financement-service-public-gestion-dechets/tarification-incitative-ti>

C'est une solution dont le CGDD a pointé l'efficacité :

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0083/Temis-0083862/22399.pdf>

Zero Waste France a élaboré un Dossier en août 2015 intitulé "la tarification incitative dans les démarches Zero Waste."

[https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/la-tarification-incitative\\_dossier-du-mois-aout-2015.pdf](https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/la-tarification-incitative_dossier-du-mois-aout-2015.pdf)

L'association a également publié en juillet 2019 un "guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets" :

<https://www.zerowastefrance.org/territoire-zero-waste-livre-revolutionner-gestion-dechets/>

Retrouvez enfin tous les groupes locaux Zero Waste France :

<https://www.zerowastefrance.org/lassociation/groupes-locaux/>

France Nature Environnement a rédigé, fin 2018, avec le soutien de Citeo, une fiche thématique sur la tarification incitative et des fiches sur le recyclage :

[https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/09f8063d-9e6c-4ccf-b185-1579c322e633/FNE\\_fiche\\_rep\\_TI.pdf](https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/09f8063d-9e6c-4ccf-b185-1579c322e633/FNE_fiche_rep_TI.pdf)

Sentinelles de la nature (<https://sentinellesdelanature.fr/>), interface cartographique du mouvement France Nature Environnement permettant de signaler des dégradations (dont dépôts sauvages) ou des initiatives favorables à l'environnement



# #20 Développer les habitats participatifs et des écolieux accessibles à toutes et à tous en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en sensibilisant à l'habitat participatif, et en soutenant les projets actuels.

*Cette fiche technique a été rédigée par le Mouvement Colibri et Habitat Participatif France. Voir également les mesures 8, 11, 13 et 24.*

## Contexte et enjeux

Partout dans le monde, des personnes ont apporté la preuve qu'un autre mode de vie, plus sobre, fondé sur l'autonomie et le partage, était possible : projets d'agriculture vivrière, sobriété énergétique, éco-construction, mutualisation et échange de biens et de services, éducation alternative, lieux de vie ou de transmission... Ces initiatives expérimentent de nouveaux modèles qui sont le ferment de la société de demain. Habitat Participatif France et le Mouvement Colibris sont deux mouvements citoyens complémentaires situés au cœur de cette nouvelle réalité et plus que jamais déterminés à soutenir et élargir la dynamique.

Les différentes formes de lieux collectifs et écologiques, en particulier les habitats participatifs, permettent de recréer du lien social, de diminuer les coûts du logement et de favoriser des modes de vie solidaires et écologiques par la mutualisation de ressources et d'espaces et la réappropriation citoyenne de l'habitat.

## Niveaux

- 1** Utiliser la connaissance du territoire pour mettre en relation les personnes qui portent des projets d'oasis ou d'habitat participatif et des propriétaires souhaitant vendre des terrains.  
Rencontrer des maires qui ont mené l'aventure pour partager les bonnes pratiques, voir les effets positifs et imaginer une transposition dans sa propre commune. Monter un groupe de travail mixte entre élu-es et citoyen-nes autour de la question pour explorer les pistes à mettre en œuvre.
- 2** Soutenir les associations locales accompagnant les écolieux en mettant espaces et subventions à disposition. Proposer son soutien aux porteur-ses de projets auprès d'autres institutions (bailleurs sociaux, administration d'État, banques...).
- 3** Réserver du foncier ; créer dans les documents d'urbanisme des espaces destinés explicitement à la création d'oasis et d'habitats participatifs ou lancer un Appel à Projet dédié. En zone rurale, faire des appels à projet pour soutenir la réhabilitation de bâtiments ou l'aménagement de terrains suivant des critères de soutenabilité écologique et sociale.

## En pratique

Différentes mesures et postures peuvent être mises en place par les mairies pour favoriser l'émergence de nouveaux projets d'habitats collectifs en sensibilisant et en soutenant les projets actuels.

### **Réserver ou créer dans le PLU des espaces destinés à la création d'oasis et d'habitats participatifs**

- Dans des zones urbaines, la collectivité locale peut mettre à disposition des parcelles de terrain à coût abordable. La collectivité peut en effet exiger d'un foncier public qu'il soit destiné à un projet d'habitat à vocation citoyenne, sociale et écologique. Pour cela elle peut soit lancer un Appel à Projets dédié, soit l'inscrire dans ses projets d'éco-quartier et de ZAC (dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le règlement de ZAC).

- Dans les zones rurales, la mairie peut faciliter l'installation de collectifs citoyens organisés au travers de règles d'urbanisme adaptés (accueil d'habitats légers, règlements de construction écologique, soutien politique à l'installation de projets...)

### **Diffuser une intention de faciliter ce genre de projets**

Bien souvent, le choix de la commune d'implantation du projet est décisif car l'administration locale aura le pouvoir de freiner ou de faciliter grandement un projet. Une commune qui fournit des conditions accueillantes pour ce genre de projets peut attirer des familles prêtes à dynamiser l'économie locale et le lien social. L'inclusion de ces nouveaux publics dans le territoire passe souvent par un soutien politique fort.

La mairie peut ainsi susciter une culture coopérative qui facilite la rencontre entre des visions parfois différentes.

### **Soutenir les associations qui accompagnent les porteur-ses de projet (mise à disposition d'espace, de subventions...)**

Les projets d'habitat participatif sont des projets longs, qui durent plusieurs années, et qui sont parfois complexes. Des associations nationales et locales ainsi que des groupes de professionnel-les peuvent accompagner ces projets et les mairies peuvent soutenir ces acteurs.

La mairie peut aussi jouer un rôle favorable auprès des bailleurs sociaux ou de l'administration d'État.

### **Parler du sujet entre maires**

Ne pas hésiter à aller à la rencontre d'élu-es qui ont réalisé ce genre de projets ou d'élu-es de votre territoire qui seraient aussi intéressé-es par ce thème. Par exemple, en animant une soirée thématique autour de la création de tels lieux si plusieurs élu-es locaux se réunissent. Il existe notamment un réseau national des collectivités pour l'Habitat Participatif vers lequel les élu-es peuvent se tourner.

## **Arguments & Idées reçues**

50% des français-es seraient prêtes à partager certains espaces avec leurs voisin-es :

55% une salle de jeux pour les enfants

52% un espace pour lire ou déposer des livres

58% un jardin

(Source : étude Harris Interactive pour Gécina)

L'habitat participatif c'est 10 à 30% moins cher :

- Mutualisations : en moyenne 10% des espaces sont partagés dans un cohabitat. Leur coût est réparti entre voisin-es.

- Construction : 10% d'économie ou plus si l'on prend en charge les risques du promoteur, si l'on se passe d'un commercialisateur, si les cohabitant-es assurent une partie des travaux.

- Prix du terrain : 10% d'économie ou plus si l'on négocie auprès de la ville un rabais sur le terrain ou l'immeuble en échange d'un impact social ou environnemental positif.

(Source : coab.fr)

Un-e habitant-e d'une oasis émet plus de 2 fois moins de gaz à effet de serre qu'un-e Français-e moyen-ne

Habitant-e d'une oasis : 4,9tCO<sub>2</sub>e/an

Français-e moyen : 10,1tCO<sub>2</sub>e/an

La tonne équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) représente les émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque poste étudié, ramenées à une équivalence en CO<sub>2</sub>.

(Source : étude Colibris - Carbone4)

## **Ces communes qui l'ont déjà fait**

### **Jean-Noël Malan, maire de Olmet-et-Villecun commune de 144 habitant-es, au sud de Lodève, Hérault**

*"Lorsque j'ai été élu, en 2008, nous avons dû mettre en place un plan d'urbanisme (PLU) dans lequel nous créions un nouveau hameau, l'Écohameau du Claux. J'ai voulu que ce hameau soit surtout social, c'est-à-dire accessible aux petits budgets. Étant donné que nous sommes sensibles à l'écologie dans l'équipe, nous nous sommes dit : «Pourquoi ne pas faire un hameau vert, respectueux de l'environnement avec des matériaux locaux et accessible aux petits budgets ?»*

*Nous sommes proches de la Méditerranée, le terrain constructible est cher. Les jeunes du pays qui ont peu de moyens ne peuvent acheter ici, alors ils partent dans les banlieues. Nous voulions favoriser ces personnes-là, offrir aux locaux du terrain à bas coût dans notre commune. Cela s'est très vite su et il y a eu beaucoup de candidats.*

*J'ai négocié avec un privé l'achat d'un terrain de 2 hectares environ, pour un prix de 50 000 euros, ce qui est bon marché pour la région. J'ai aussi discuté avec les propriétaires voisins pour amener l'eau potable, l'électricité et la voirie.*

### **Elvira Jaouën, maire de Courdimanche commune périurbaine de 6 500 habitant-es en limite de l'agglomération de Cergy Pontoise, Val-d'Oise**

*"Lors d'une visite à Fribourg, le sujet de l'habitat participatif a attiré mon attention. Je l'ai par la suite intégré au projet municipal que je porte. Faire les choses ensemble, c'est les faire mieux. Cela développe des valeurs de solidarité et du lien social. Je dirais même que, lorsqu'on commence à se regrouper, quand on a un projet commun, c'est le début d'un changement de société, de rapport au monde.*

*Quand nous nous sommes interrogés sur la création d'un écoquartier, nous avons décidé de ne pas nous arrêter simplement au concept, car, aujourd'hui, tout le monde fait des écoquartiers ! Nous avons essayé d'aller plus loin dans la réflexion et d'y associer les habitants. Nous avons donc fait participer les habitants de la ville au débat : comment conçoit-on un projet tous ensemble ? Comment avoir un impact moins important sur la planète ? Et, comme l'habitat participatif répondait bien à cette dernière question, nous avons trouvé des familles qui étaient prêtes à s'investir. Ça a donné naissance à l'habitat participatif d'Atonix dans l'écoquartier de Courdimanche.*

*Pour une commune périurbaine comme la nôtre, un habitat participatif crée une dynamique. Les personnes qui vivent en habitat groupé sont mobilisées en association et ont une volonté d'ouverture, notamment envers les habitants du quartier. Les résidents deviennent attentifs, bienveillants les uns avec les autres : les liens sociaux sont renforcés."*

### **Thomas Lefrancq, maire adjoint de Dullin de 440 habitants et cofondateur du château partagé (habitat participatif / oasis de 6 familles), Savoie**

*"Le Maire de Dullin était déjà personnellement intéressé par la question de l'écologie et de l'habitat participatif. Quand notre groupe a acheté le château, il a compris notre démarche et nous a donné les autorisations des baux agricoles. Ça nous a beaucoup aidé.*

*Par la suite, les élus ont bien vu les effets politiques positifs de notre installation. Le premier d'entre eux est que notre modèle d'habitat collectif est une réponse à deux exigences que doit prendre en compte le PLU : la densification et la revitalisation.*

*En effet, dans son aménagement du territoire, la mairie doit densifier les zones déjà construites et mettre fin à l'étalement urbain. Pour cela, elle peut s'appuyer sur l'exemple de notre habitat partagé qui prouve qu'on peut densifier sans rogner la qualité de vie, au contraire ! On propose des solutions. En parallèle, nous sommes aussi une preuve que l'on peut relocaliser l'activité économique sur des petites parcelles. Au château partagé, nous avons 6 activités sur notre lieu : l'accueil de groupes (200m<sup>2</sup>), la boulangerie (25m<sup>2</sup>), l'activité de tour à bois (25m<sup>2</sup>), le maraîcher (3ha et hangar de 200m<sup>2</sup>) et deux coworking de 20m<sup>2</sup> pour une journaliste et un coach. La mairie peut donc proposer des petites parcelles pour l'activité économique, elle a la preuve que ça fonctionne.*

*Depuis que je suis adjoint au maire, je me rends compte que la force d'une mairie est dans la connaissance du territoire et du réseau. On peut faciliter les rencontres : je connais les propriétaires de Dullin, les fonciers disponibles mais aussi ceux qui recherchent des terrains et portent des projets. Avec cette connaissance, la mairie aiguille et met en relation. Ça ne coûte rien et ça peut être clef dans l'émergence des projets.*

*Mon travail en temps qu'élu me fait aussi me rendre compte de la valeur ajoutée de tels lieux de vie et d'activité pour la Mairie. Sans faire de généralité, les habitants de ces lieux sont souvent partie prenante de la vie locale. Ce ne sont pas des gens qui travaillent loin et qui ne font que dormir dans la ville. Ce sont des gens qui veulent s'ancrer, développer des activités sur place, assister au conseil municipal, mettre ses enfants à l'école... C'est précieux pour un maire d'avoir un soutien local, des gens à qui déléguer, qui pourront prendre le relais sur la liste... Des citoyens impliqués en somme."*

## **Ressources**

L'association Colibris (<https://www.colibris-lemouvement.org>) soutient celles et ceux qui veulent faire leur part pour une société plus écologique et humaine et propose des soutiens concrets aux porteurs-ses de projet (coups de pouce, formations en ligne, plateforme de soutien de projet, études de cas...). Elle mène le projet Oasis qui facilite la création de ces lieux partout.

Habitat Participatif France ([www.habitatparticipatif-france.fr](http://www.habitatparticipatif-france.fr)) est un mouvement national qui fédère 30 associations et structures à but non lucratif qui interviennent sur la thématique de l'Habitat Participatif. Le Mouvement organise notamment les Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif, a une action de plaidoyer auprès des services de l'état (rédaction du chapitre de la loi Alur consacré à l'habitat participatif) et anime une [plateforme web de mise en lien]([www.espacescommuns.org](http://www.espacescommuns.org)).

La Coopérative Oasis est une SCIC qui finance et accompagne les projets d'oasis et d'habitat participatif. Elle collecte de l'épargne citoyenne ou des investissements institutionnels pour faciliter la création de projets innovants et les accompagne sur toute la durée du prêt.

La Fédération française des coopératives d'habitants ([www.habicoop.fr](http://www.habicoop.fr)), réunit les coopératives d'habitant-es déjà existantes, les associations qui travaillent à en monter une et leurs partenaires.

Le RNCHP, Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (<http://www.rnchp.fr/>), a été créé en 2010 afin de réunir les collectivités sollicitées par des initiatives citoyennes et souhaitant mutualiser leurs expériences sur le sujet.

Le RAHP([www.rahp.fr](http://www.rahp.fr)) est le Réseau national des acteurs professionnels qui accompagnent le développement de l'habitat participatif.

# #21 Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.

*Cette fiche technique a été rédigée par Emmaüs.  
Voir également les mesures 12, 23, 24, 25, 26, 27 et 30.*

## Contexte et enjeux

Le principe de l'accueil inconditionnel, inscrit dans le droit français, a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptés. C'est un droit fondamental, auquel tous et toutes, quelque soit notre situation, devons avoir accès. Espace de vie et de diversité, la commune a ainsi pour devoir d'accueillir et de proposer un service social à toutes les personnes qui la sollicitent, quelques soient leurs situations sociale, administrative ou physique.

L'échelle de la commune est porteuse de solutions et de possibilités d'action pour une meilleure prise en charge de tous, y compris des personnes vulnérables. Depuis quelques années, les villes organisent elles-mêmes les décomptes des personnes sans domiciles présentes sur leur territoire (A Paris ce sont 3622 personnes à la rue qui ont été recensées le 7 février 2019 par les maraudes citoyennes de la Nuit de la solidarité pour 3035 l'année précédente). En effet, c'est en connaissant au mieux les besoins de ses habitant-es que la ville peut apporter les réponses les plus essentielles et efficaces pour accueillir, accompagner et réinsérer les personnes en difficulté.

En jouant sur la proximité, la ville peut jouer un rôle clé dans l'accompagnement adapté aux personnes vivant sur son territoire, et sur l'inconditionnalité de sa prise en charge sociale. Compétence facultative, chaque commune est libre de mettre en place une politique sociale volontariste pour promouvoir des valeurs d'accueil et d'inclusion sur son territoire. Échelle de gouvernance la plus proche des citoyens, elle peut s'assurer de l'accès aux droits de tous ses habitants et habitantes, en leur proposant des services dans ce cadre-là.

L'engagement sur cette problématique passe par deux principaux volets : celui de la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle des personnes en situation de vulnérabilité, et par le fait de proposer un accompagnement à tous ceux et elles qui en ont besoin (droit, emploi, santé, accès au logement...). Ces compétences appartiennent bel et bien au volet d'action sociale de la commune.

## Niveaux

- 1** Assurer l'accueil inconditionnel pour toutes et tous dans les structures gérées par la commune :
  - Assurer l'accueil des publics vulnérables et aux besoins particuliers, comme les gens du voyage, notamment au travers d'un service de domiciliation dans les CCAS (centre communal d'action sociale), avec une ligne dédiée dans le budget de la mairie. Éviter les critères trop strictes de lien avec la commune pour la domiciliation comme l'emploi, l'âge etc.
  - Mettre en place de coffres forts numériques pour que les personnes puissent stocker et mettre leurs documents administratifs en sécurité, en respectant la confidentialité des documents des personnes.
  - Créer des espaces dédiés pour les personnes sans domicile stable pour les accompagner à sortir de cette situation et plus généralement, proposer dans ces lieux un accompagnement des personnes accueillies (sdf, migrants, femmes victimes de violence, victime d'homophobie, gens du voyage)
  - Pour les petites communes, rencontrer les associations locales actives auprès de ces personnes, les soutenir du point de vue logistique et identifier la manière dont elles pourraient interagir de manière plus efficaces avec la mairie.
- 2** Dans l'accueil, prendre en compte les spécificité des publics pour les orienter vers un accompagnement adapté à leurs besoins



- Former les personnels de mairie à l'orientation des personnes vers des structures répondant à leurs spécificité, au travers d'outils d'inter-connaissances locales comme un annuaire des associations compétentes.
- Assurer un financement suffisant et pérenne des associations gérant les CHRS spécialisés, par exemple pour les personnes migrantes, les sortant-es de prisons, les victimes de violence sexuelles...
- Prévenir le basculement dans l'exclusion des publics vulnérables en proposant des accompagnements pour les personnes et familles en difficulté, notamment au travers des financements de solidarité, pour des difficultés relatives au paiement du loyer, des charges et des frais relatifs à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

### 3

Proposer localement un accompagnement spécialisé et à visée d'insertion

- Atteindre l'objectif de zéro personne à la rue et faciliter l'accès aux droits de toutes et tous en réduisant drastiquement le non-recours grâce à des campagnes de sensibilisation et d'information sur ce sujet.
- Création par la commune d'un nombre de structures suffisant pour accueillir, accompagner et réinsérer les personnes vulnérables par type de public en les dotant de moyens suffisants pour mener à bien leur mission, notamment en disposant de ressources humaines suffisantes et formées sur les besoins spécifiques des personnes en situations de vulnérabilité avec un budget dédié au CCAS ou CIAS.

## En pratique

Une commune qui prend en compte tous ses habitants et habitantes doit s'attacher à assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté qui y vivent.

Cette prise en charge peut passer par l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune par le biais d'un CCAS ou CIAS ou de la mairie si la commune a moins de 1 500 habitant-es. Ces lieux de premier accueil sont en charge d'assurer le service minimal d'accueil des personnes en difficulté, et de leur fournir un ancrage administratif, essentiel à leur accès aux droits. La commune est donc un acteur essentiel pour les personnes sans domicile, mais également pour les gens du voyage.

Ce rôle social de la commune peut aussi se développer au travers de l'aide à la constitution des dossiers de demande d'aide sociale et leur transmission à l'autorité compétente, au besoin.

En fait, la commune peut mettre en place différents moyens de protéger ses habitant-es de l'extrême précarité en assurant un filet de sécurité aux personnes en risque de pauvreté, et agissant pour leur insertion, notamment au travers de la commission locale d'insertion sociale et professionnelle, ou le financement du don de solidarité pour le logement. Les communes ont également des compétences sur l'accès au logement, l'accompagnement au numérique, le premier accueil des personnes étrangères et l'insertion par l'emploi (à retrouver dans les fiches techniques des mesures 24, 25, 27 et 27)

L'élément crucial de l'action sociale de la commune est également l'information sur toutes ces dispositions qu'elle met en place : la communication et l'information des personnes concernées est un levier clé de la mise en place efficace de ces services.

## Arguments et idées reçues

Il existe en France une véritable crise de l'accueil d'urgence : l'hiver 2016-2017 a vu le nombre de demandes au 115 augmenter de 6 % par rapport à l'année précédente pour atteindre environ 530 000 sollicitations dans les 45 départements observés.

D'après une enquête flash menée par la FAS, sur une nuit, 63 % des moins de 18 ans concernés par une demande au 115 n'ont pas été hébergés, et seulement 43 % des enfants de moins de 3 ans ont pu dormir à l'abri, le plus souvent à l'hôtel (pour 67 % d'entre eux). C'est donc une situation d'urgence dont les communes doivent s'emparer au plus vite.

Au cours des quinze dernières années, le profil typique des personnes sans domicile fixe a beaucoup évolué avec l'augmentation du nombre de femmes, de familles et de personnes nées à l'étranger. Les femmes représentent notamment aujourd'hui 1/3 des personnes SDF. Or celles-ci sont particulièrement vulnérables et régulièrement victimes d'agressions sexuelles et de viols, dans la rue, mais également dans les centres d'hébergement "mixtes". Il est particulièrement important de proposer des dispositifs spécifiques d'accueil pour les femmes seules ou accompagnées d'enfants : structures d'accueil réservées, toilettes ou douches publiques non-mixtes ou surveillées...

L'enjeu principal est le respect des droits fondamentaux des personnes. L'accueil inconditionnel est écrit dans la loi, mais au delà de ça, ces lieux d'accueil sont de véritables porte d'entrée vers l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté pour tous dans les villes.

Assurer la réinsertion des personnes en difficulté pour qu'ils puissent participer pleinement à la vie de la commune et ainsi la développer économiquement et socialement pour une meilleure cohésion.

Réduire la stigmatisation des publics vulnérables pour améliorer le vivre ensemble et réduire les tensions sociales.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

**Grenoble** : Le Rondeau, un village d'accueil et d'insertion de 130 places créé en 2015, est un exemple de l'implication de la Ville de Grenoble en matière d'hébergement d'urgence. Construit fin 2014 pour accompagner les évacuations de bidonvilles, ce village d'accueil reçoit également les personnes sans hébergement orientées par le 115. Avec 130 places réparties dans une vingtaine de chalets, il est géré par les équipes du CCAS qui y accompagnent les familles tant pour la scolarisation des enfants que pour l'accès aux soins et l'insertion. Un dispositif encore élargi par la mise à disposition par la Ville de logements de fonctions d'instituteurs inoccupés au CCAS pour héberger 80 personnes. Grâce à ce travail de fond, 25 familles sont sorties du dispositif pour des logements autonomes. Dans le cadre de la MOUS\* métropolitaine, d'autres maisons ou appartements préemptés en vue de projets urbains sont mis à disposition à des familles venant de bidonvilles pour permettre leur insertion par le logement et un accompagnement renforcé vers le travail.

<http://unevillepourtous.fr/2018/02/02/grenoble-etend-son-offre-dhebergement-durgence-volontaire/>

En parallèle, la Ville de Grenoble a une politique volontariste en matière de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Économique via des subventions et des marchés publics réservés aux SIAE via des clauses sociales.

<https://www.lametro.fr/153-soutien-a-l-insertion-par-l-activite-economique.html>

**Paris** : en novembre 2018, la ville a consacré un lieu dans l'hôtel de ville spécialisé dans l'accueil des femmes sans abris

<https://www.nouvelobs.com/topnews/20181014.AFP7510/des-femmes-sans-abri-bientot-hebergees-a-l-hotel-de-ville-de-paris.html>

**Toulouse** : Comptage des personnes sans abris. Pour la première fois à Toulouse, un comptage de sans-abri a été effectué en mars dernier. Selon La Dépêche, entre 4800 et 5400 personnes « en situation précaire d'hébergement » vivent dans les rues de la ville rose. Un recensement organisé par le Service intégré de l'accueil et l'orientation (SIAO), la Ville de Toulouse, et diverses associations dont la Croix rouge, les Restos du cœur, Médecins du Monde et Secours populaire... Le dénombrement a été réalisé par les personnes issues des associations en charge des squats qui ont déambulé dans les rues.

## Ressources

Emmaüs Solidarité : <https://www.emmaus-solidarite.org/>

Sur l'accueil inconditionnel : des ressources de la Fédération des acteurs de la solidarité

<https://www.federationsolidarite.org/champs-d-action/hebergement-logement/ressources-accueil-hebergement-menu/accueil-inconditionnel-accueil-hebergement-m>

Sur l'insertion des personnes sous main de justice ou en TIG

<http://www.reseaucocagne.asso.fr/wp-content/uploads/2019/05/dossier-publicjustice-vweb.pdf>

## #22 Limiter la place de la publicité dans l'espace public.

Cette fiche technique a été rédigée par Résistance à l'Agression Publicitaire.  
Voir également les mesures 4, 8, 9, 11, 23.

### Contexte et enjeux

Chaque personne reçoit entre 400000 et 800000 messages publicitaires par an ([Pêtre, 2007](#)). Ces injonctions à consommer plus que ce dont nous avons réellement besoin sont omniprésentes dans la société. La publicité représente une pollution sur plusieurs aspects : paysagère, énergétique, environnementale, etc.

Dans l'espace public, il convient de protéger les citoyen-nes de cette agression afin de faire exercer la liberté de réception de ces dernier-es.

Dans cet espace public, la publicité est surtout présente par voie d'affichage, la France ayant un des plus gros marchés publicitaires au monde par cette voie. Ainsi, en 2012, la publicité extérieure représentait 12% des dépenses en publicité, ce qui la place en troisième rang mondial pour ce média (contre 4 % aux États-Unis ou 3,4 % en Allemagne) ([BIPE 2013](#)).

Les panneaux 4x3 m ont défigurés les abords des villes. JCDecaux a implanté ses "mobiliers urbains" partout. Les bâches géantes ont poussé sur les monuments historiques et maintenant sur les autres chantiers de ravalement. Quant aux écrans vidéos publicitaires, la dernière technologie en vogue qui arrivent en masse dans l'espace public, a une consommation équivalente à 32 congélateurs pour un simple dispositif de 2 m<sup>2</sup>.

Il convient aussi de questionner la prédominance du discours du secteur marchand sur les autres secteurs (politique, associatif, culturel...). Actuellement le système publicitaire permet surtout la liberté d'expression des grandes entreprises qui ont les moyens d'accéder à ce service. Or le fondement constitutionnel de la liberté d'expression a d'abord été pensé pour favoriser la libre communication des "pensées et des opinions". *"La liberté de la publicité ne peut guère relever que par extension de la liberté d'expression [...]. Elle a donc plutôt pour fondement la liberté d'entreprendre ou la liberté du commerce et de l'industrie, des libertés reconnues mais dont la portée est susceptible de limitations dans l'intérêt général."* ([Morange, 2007](#))

### Niveaux

- 1** Arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires. Les panneaux peuvent devenir des supports d'information d'intérêt général (événements artistiques / culturels) ou être remplacés par des arbres.
- 2** Proscrire les écrans numériques publicitaires dans le Règlement Local de Publicité RLP(i).
- 3** Avoir un RLP(i) qui prescrit des affiches ne dépassant pas 50 x 70 cm, sur des panneaux, non lumineux, non déroulants et encore moins numériques, limités à 2m<sup>2</sup>, et en encadrant la densité, par exemple, en n'autorisant qu'un seul panneau par tranche de 2000 habitant-es, reprenant ainsi ce qui se fait pour l'affichage d'opinion ([Article R581-2 du code de l'environnement](#))

## En pratique

Deux leviers existent pour restreindre l'affichage publicitaire localement:

### 1- Mettre en place un Règlement local de Publicité (RLP) restrictif

Des RLP peuvent être élaborés par les communes ou les intercommunalités (RLP(i)). À quelques exceptions près, ils sont nécessairement plus restrictifs que la réglementation nationale. Le RLP doit être consultable sur le site internet et à la Mairie. Sans RLP, c'est la réglementation nationale (bien trop permissive) qui s'applique.

### 2- Arrêter les contrats de mobilier urbain publicitaire

La mairie et l'intercommunalité ont le pouvoir de décider de ne pas renouveler les contrats de mobiliers urbains et retirer ainsi la présence de la publicité, comme cela a été fait à Grenoble.

## Arguments

### Pollution cadre de vie, environnementale et paysagère :

Depuis 1979, la publicité est inscrite dans le code de l'environnement, dans son livre V "prévention des pollutions, des risques et des nuisances" et plus particulièrement dans le titre VIII "protection du cadre de vie". Si les autres arguments (surconsommation, pollution énergétique, etc.) peuvent être entendus lors des débats sur la révision d'un RLP(i), il est nécessaire que la protection du cadre de vie soit au cœur de l'argumentaire pour valider une limitation.

### Liberté de réception et publicité imposée :

L'espace public est le seul lieu où la publicité est inévitable. Il convient dès lors que les citoyen·nes puissent y avoir leur place et exercer leur droit de non réception des messages publicitaires.

### La publicité incite à la surconsommation, souvent pour des annonceurs.

La publicité crée de la surconsommation pour des annonceurs pollueurs. Les principaux annonceurs que l'on voit dans la publicité sont ainsi issus des secteurs de la grande distribution et de l'automobile (Kantar Media, 2019), dont les entreprises sont polluantes pour plusieurs raisons (malbouffe, gaz à effet de serre, chimie, etc.).

### La publicité est inégalitaire

80% des dépenses publicitaires sont réalisées par environ 600 entreprises (Irep-France Pup). Seule une minorité des 3 millions d'entreprises en France a accès à ce marché.

### Publicité numérique et lumineuse :

La publicité numérique pose différents problèmes : la pollution intrinsèque des écrans, la consommation énergétique, la fabrication et les déchets (difficiles voire impossibles à recycler) induits par ces équipements, ou encore l'enjeu de la pollution lumineuse et de ce qu'elle implique en matière de biodiversité, d'impact sur la faune et la flore, ou de cycle du sommeil et autres problèmes de santé publique qui lui sont liés (voir également la mesure 8).

L'introduction de panneaux numériques serait en contradiction avec le Plan Climat et les engagements à ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement de la COP21. Les discours politiques ou publics qui invitent les citoyennes et citoyens à économiser l'énergie alors qu'il y a une débauche énergétique par la publicité sont perçus comme une incohérence de poids. Ainsi, les écrans publicitaires consomment 7 fois plus que des dispositifs traditionnels, qui consomment déjà beaucoup trop par rapport à de simples affiches encollées.

Les écrans peuvent être éblouissants mais surtout animés. Ce qui est animé attire l'attention. Ce qui distraie le conducteur pose plusieurs risques en matière de sécurité routière. Pour cette raison, en Belgique, ces dispositifs sont interdits sur le long des routes.

Pour aller plus loin : <https://stop-pub.video/pourquoi/>

## Idées reçues

### La pub, le mobilier urbain et les finances publiques :

À l'heure des baisses de dotations de l'État, la plupart des villes craignent de perdre les recettes issues de la publicité : taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et redevances des différents contrats de mobiliers urbains (abris-voyageur-ses, mobilier d'information, etc.).

Pourtant à Paris, cette part ne représente que 0,003 % du budget de la ville de Paris. Selon la RATP, il n'y a « aucun lien entre la publicité et le prix des titres de transport » ([Libération, 2019](#)). Bref, il y a de l'argent derrière la publicité mais il est possible de financer les actions publiques par d'autres alternatives.

En 2014, la ville de Grenoble a pris la décision de ne pas reconduire un contrat qui la liait à JC Decaux. Auparavant, JC Decaux payait une redevance d'environ 600 000 € à la ville. Lors des premiers échanges pour la reconduction du contrat, ce montant était descendu à 150 000 € (baisse due notamment au développement de la pub sur internet, smartphone...). Cela représentait moins de 0,1 % du budget de la ville.

L'arrêt de ce contrat a eu comme conséquence de baisser le budget communication de la ville (qui représente 4 fois la perte du contrat publicitaire), mais cette dernière a compensé la perte en baissant de 25% l'indemnité des élu-es (300 000 € d'économies rendues possibles car l'équipe municipale précédente s'était octroyée une hausse d'indemnités) ([Plein la vue, 2018](#)).

### La pub crée des emplois :

On entend souvent dire que la publicité crée des emplois. Cet argument fait autorité mais sans preuve réelle ni étude pour l'étayer.

Pourtant, la plupart des annonceurs sont des multinationales dont les emplois sont délocalisés dans d'autres pays où les droits humains, environnementaux et sociaux ne sont pas respectés ou mal encadrés. Pour l'économiste Christian Jacquiau, *"un emploi créé en grande surface, c'est 3 à 5 emplois détruits ailleurs."*

Les experts de l'association Négawatt ont réalisé des études de scénarios de transition et de sobriété énergétique d'ici à 2050, où ils prônent une forte régulation de la publicité et notamment une interdiction des écrans animés ([Negawatt, p15-16](#)), puisque cette sobriété ne pourra pas être réalisée avec des messages d'injonction à consommer. Selon le scénario de Negawatt, plus d'emplois seraient détruits que créés : environ 500 000 emplois durables pouvant dans ce cadre être créés d'ici 2050 en France ([Negawatt, p44](#)).

## Ces communes qui l'ont déjà fait

La **ville de Grenoble** a choisit d'en finir avec son mobilier urbain publicitaire. Elle a donc fait retirer de nombreuses publicités pour mettre des arbres, des espaces d'affichages associatifs et culturels à la place. Une première « mondiale » dans une grande ville.

La **ville de Paris** a inscrit l'interdiction des publicités numériques dans son RLP. Depuis bientôt 10 ans cette ville se passe de ces dispositifs dans ces rues. Cette interdiction de la publicité numérique a été confirmée en 2017 par le Conseil d'Etat.

## Ressources

RAC/Ademe, Inciter les citoyens à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité et mobiliser les relais d'opinion <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/574-216>

Guide RLP de RAP (à venir)

Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : <https://antipub.org/>

Kit militant: "Des arbres pas des pubs", Libérons la métropole lyonnaise de la pression publicitaire!, Plein La Vue (<http://pleinlavue.org/wp-content/uploads/2018/05/KIT-MILITANT-1.pdf>)

Paysages de France, Règlements locaux de publicité, les mesures minimum à prendre (<https://paysagesdefrance.org/decouvrir-nos-actions/20/rlp-nos-preconisations/>)



# #23 Assurer un accès et un aménagement de l'espace public non discriminant, assurant l'usage de tous et toutes, y compris des personnes les plus vulnérables.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de Emmaüs, de la Coalition Eau, de la Coordination Eau Ile de France, du Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes Hubertine Auclerc, et de l'APF-France Handicap.*

*Voir également les mesures 8, 10, 14, 15, 16, 17, 21 et 22.*

## Contexte et enjeux

L'espace public est un espace d'exercice de la citoyenneté pour tous et toutes, où la place de chacun-e doit être légitime. Nos villes sont des lieux partagés, de véritables espaces d'interaction sociales, d'où personne ne doit être exclue : chacun-e a un usage différent de l'espace public - qu'il s'agisse de la rue, des équipements et transports publics, des services et commerces de proximité, des lieux de santé, ou des lieux de loisirs - mais celui-ci appartient à tous et toutes.

Pourtant, de nombreux espaces en villes sont de plus en plus excluants et se construisent sans respecter les droits fondamentaux de chacun-e et les principes de mixité. L'aménagement des rues, des trottoirs, le manque d'accès à l'eau potable et à des sanitaires gratuits et publics sont autant de facteurs d'exclusion qui font le quotidien de nombreux-ses habitant-es des communes. Aussi, pour éloigner des espaces publics et des centre-villes les personnes sans-abris, le mobilier anti SDF se multiplie dans nos espaces urbains.

Toutes et tous ne profitent pas de la même façon des ressources offertes par la ville, notamment en ce qui concerne l'accès aux espaces publics. L'architecture et l'urbanisme produisent des espaces devant répondre aux besoins d'un « individu moyen », qui semble souvent se confondre avec un corps masculin, en pleine forme physique, n'ayant pas à sa charge une personne dépendante ou un enfant. Construites autour d'une vision qui prend trop peu en compte les personnes à mobilité réduite, les femmes, les personnes sans-abris, les personnes en fragilité, les villes ne répondent aujourd'hui pas assez aux enjeux de dignité, d'autonomie, de liberté d'aller et venir et d'accessibilité de ses habitant-es.

Pourtant, l'organisation des villes peut être un des moyens de réduire les inégalités sociales et spatiales, pour y combattre les inégalités de genre et matérielles. L'espace public est à disposition de tou-tes, des enfants, des femmes et hommes, qui habitent la commune, sans distinction sociale, administrative... Libre de l'organisation de son plan local d'urbanisme, la commune peut s'engager pour rendre l'espace public accessible et aménagé pour toutes les personnes, de manière inclusive.

## Niveaux

- 1** S'assurer que l'espace public de la commune n'entrave personne
  - Retirer tous les mobiliers urbains anti-SDF installés par la commune, interdire les mobiliers anti-sdf privés (bancs, abribus,...) et supprimer tout arrêté excluant les personnes vulnérables de l'espace public (anti-mendicité etc)
  - Installer des fontaines à eau potable gratuites et assurer l'installation et l'entretien d'un nombre suffisant d'équipement sanitaires publics (1 toilette pour 3500 habitant-es et 1 équipement de douche pour 15000 habitant-es)
- 2** Mener une politique volontariste pour assurer un espace public adapté à toutes et tous
  - Réaliser un diagnostic urbain de type "marche exploratoire" auquel participent les publics concernés par cette mesure et procéder à l'aménagement des espaces publics de cette commune en fonction des conclusions de ce diagnostic.
  - Proposer des casiers solidaires à destination des personnes sans abris afin qu'elle puissent déposer leur affaires en sécurité  
(voir [l'expérience d'Emmaüs Alternative et la ville de Montreuil](#))
- 3** Tous les nouveaux aménagements de la commune prennent en compte leur usage par toutes et tous, et une évaluation participative et inclusive des besoins d'adaptation des aménagements existants est reconduite régulièrement.

### Un espace public pour toutes et tous :

Penser un espace public plus inclusif correspond à prévoir des trottoirs plus larges, mais aussi des accès larges et sans marches ou pourvus de pentes accessibles, pour faciliter le déplacement de personnes avec des poussettes pour enfants (qui sont aujourd'hui le plus souvent des femmes), pour les fauteuils roulants, des personnes âgées, des personnes avec un handicap temporaire, des livreur-ses, etc. Cela passe également par placer les passages piétons sur les itinéraires les plus directs et installer des feux de circulation plus longs, diminuer la vitesse des véhicules motorisés pour prendre en compte les vitesses différentes pour traverser les rues. Et tout cela, avec une approche de qualité d'usage pour tou-tes.

Cela peut également comprendre à diminuer le sentiment d'insécurité et renforcer l'appropriation de l'espace public pour les femmes, en améliorant l'éclairage et l'entretien des voies et infrastructures publiques, en maintenant une présence humaine mixte suffisante dans le réseau de transport ou en sécurisant les lieux d'intermodalité. Cela passe également par le développement d'endroits de convivialité et de mixité, qui puissent être utilisés par tou-tes. Par exemple, la fertilisation de l'espace public sous forme de jardins urbains co-gérés favorise une appropriation mixte de ces lieux. De même, il est préférable pour les espaces de loisirs destinés aux enfants de privilégier des espaces non-spécifiés où seront proposées des animations multiples et inclusives plutôt que des espaces assignés à une seule activité sportive en pratique libre, majoritairement utilisés par les garçons.

Un point de vigilance doit cependant être apporté lors de l'aménagement de l'espace public à ce qu'il soit adapté à tou-tes les usager-es, et pas seulement celles et ceux de passage. Notamment, lutter contre le sentiment d'insécurité des personnes dans l'espace public ne doit pas conduire à installer des mobiliers urbains empêchant les personnes sans domicile de se reposer et de profiter de l'espace public au même titre que les autres habitant-es (ex: pics, pierres, sièges avec accoudoirs...)

Favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en lien avec les besoins des populations, notamment les sans-abri et les gens du voyage, permet enfin d'assurer la salubrité publique et la dignité de tou-tes. Cela implique ré-ouvrir des fontaines publiques, l'installation de points d'eau potable et le maintien de l'accès à l'eau dans les squats, l'ouverture de bains douches et l'installation de toilettes publiques et douches ambulantes, etc. Ces infrastructures doivent bénéficier à tou-tes et donc prendre en compte les besoins de chacun-e : limiter les pissotières au profit de toilettes intérieures fermées dédiées aux femmes qui en sont les principales utilisatrices, distribution de produits menstruels gratuits, douches publiques non mixtes et contrôlées pour prévenir les agressions sexuelles...

### Les compétences de la commune :

- En toute matière d'aménagement, les communes ont acquis une autonomie de décision et une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (sous réserve de conformité aux documents d'urbanisme réalisés par les intercommunalités), mais conservent l'obligation de concertation et le respect des prescriptions nationales d'urbanisme. Sur les politiques de la ville ou des transports, les intercommunalités (EPCI) sont des partenaires particulièrement importants, de même que les entreprises de transports qui peuvent être associées à la politique de la commune.
- Il existe une réglementation assez stricte sur l'accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap avec des obligations de mise en place de commission communale ou intercommunale d'accessibilité, d'agendas d'accessibilité programmés, en rappelant que l'accessibilité ne doit pas se réduire à des normes mais au contraire prendre en compte la dimension humaine et les droits fondamentaux des personnes à se déplacer dans la ville et accéder à l'ensemble des biens et services.
- De même, en matière d'assainissement collectif, la loi prescrit que « les communes assurent la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées » (CGCT L 2224-8) et le décret prescrit que « les communes [...] doivent être équipées, pour la partie concernée de leur territoire, d'un système de collecte des eaux usées » (CGCT, R 2224-10). En réalité, malgré l'existence d'une telle obligation, de nombreuses collectivités n'ont pas mis en place un système de collecte répondant aux normes.
- Les politiques locales d'égalité femmes-hommes font partie des compétences des collectivités (loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes). Les communes de plus de 20.000 habitant-es ont ainsi pour obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité et sur le territoire.

La loi de 2014 indique également que les politiques locales d'égalité doivent être mises en place de manière intégrée : il faut prendre en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre femmes et hommes lors de l'élaboration de l'ensemble des actions de la commune à destination de tout·es. Il ne s'agit ainsi par exemple pas nécessairement de créer de nouvelles infrastructures spécifiquement pour les femmes, mais de s'assurer que celles-ci bénéficient également à tou·tes.

- Enfin les communes peuvent assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté (voir mesures 21, 24 et 26 notamment).

### **Les communes ont à leur disposition plusieurs outils pour adapter et aménager un espace public permettant un accès égal à toutes et tous :**

Pour évaluer l'existant, mais aussi en amont de tout nouveau projet urbain ou de transports, promouvoir les «marches exploratoires», le testing, et de réelles démarches de concertation locale volontaristes pour favoriser l'expression de la parole et de l'expertise des femmes et identifier la manière dont les espaces réaménagés pouvaient avoir un impact différencié sur les femmes et les hommes, notamment en matière de sentiment d'insécurité.

Ces dispositifs peuvent être élargis à d'autres types d'utilisateur·trices (personnes en situation de handicap, ou un panel d'utilisateur·trices de certains aménagements comme les pistes cyclables).

Plus généralement, il est également recommandé pour les communes d'inclure dans leurs enquêtes et évaluation sur leurs services et aménagement des critères comme l'évaluation du confort ou du sentiment de sécurité, ainsi que de chercher à donner plus de place dans ces dispositifs à des publics généralement moins consultés.

Pour faciliter un accès égal à tou·tes de l'espace public, une formation initiale et continue des personnels des services publics – en particulier des forces de l'ordre – et des personnels des entreprises de transports, sur les besoins des différents publics (violences et harcèlement, accessibilité de l'espace) est nécessaire.

Ces actions peuvent être complétées de campagnes de sensibilisation du grand public sur l'égalité et la diversité face à l'usage de l'espace public, ainsi que d'actions de déconstruction de stéréotypes sexistes et de prévention des violences dans les écoles et les structures de loisirs.

## **Arguments et idées reçues**

### **Tout le monde a accès à l'espace public de la même manière":**

Le géographe Yves Raibaud met en avant de quelle manière, dans de nombreuses villes, les hommes sont les usagers majoritaires de la ville: *"C'est ce que montrent plusieurs études que nous avons menées entre 2010 et 2013 sur les équipements publics culturels ou de loisirs pour les jeunes. Ces études font aussi apparaître une très grande inégalité dans l'attribution des moyens par les collectivités territoriales et par l'État selon qu'il s'agisse de loisirs dits féminins (gym, danse, etc.) ou masculins (skate, foot, etc.). Ces inégalités sont donc parfois implicitement construites par des modes de gestion d'une ville faite « par et pour les hommes ». Dans le même temps, on conseille aux jeunes femmes de ne pas faire du jogging dans des endroits isolés, d'être sur leurs gardes dans les transports en commun ou d'éviter certains quartiers..."*

*"Nous menons actuellement une nouvelle enquête qui interroge les bonnes pratiques de la ville durable sous l'angle du genre. Par exemple, la pratique du vélo est majoritairement masculine (60 % d'hommes), en particulier quand il pleut ou la nuit (jusqu'à 80%). Les femmes ont moins d'emprise sur la ville et les innovations apportées ne compensent pas ces inégalités. De même, la marche, le covoiturage et les transports en commun (qui évoquent souvent pour les filles/femmes un risque de harcèlement) révèlent la même prédominance masculine."*

A ce sujet voir: Yves Raibaud, Une ville faite pour les garçons, Le journal du CNRS, 2014 (<https://lejournald.cnrs.fr/billets/une-ville-faite-pour-les-garcons>)

### **"Tout le monde utilise l'espace public de la même manière" :**

Qui a accès à l'espace, pourquoi, à quelles conditions, qui a droit d'être dans la ville et à quelles conditions ?

La production de l'espace urbain est centrale dans la pratique sociale qui en découlera. C'est la question de la justice spatiale qui revient sur ces questions d'utilisation de l'espace public. Ainsi, le géographe Don Mitchell a montré dans ces nombreux travaux l'importance des luttes dans l'espace public et leur rôle dans la mixité sociale ou son absence. Par exemple, dans *Le droit à la ville* (The Right to the City), il évoque des problématiques telles que le *"droit à la centralité, du droit à la participation, de la participation à la fabrication de la ville, de la production concrète de cet espace*

*particulier, et de comment le droit à habiter, à un lieu pour vivre, le droit à son cadre de vie et à le contrôler sont de beaucoup de façons fondatrices d'autres revendications dans les modes de vie. La capacité même à être est essentielle."*

Sur ces questions, et plus largement comment agit la pauvreté et les inégalités dans l'espace public, voir : Un entretien avec Don Mitchell, Justice spatiale et environnement, 2010  
<https://www.jssj.org/article/un-entretien-avec-don-mitchell/>

Agir pour un espace public accueillant, inclusif et ouvert à la mixité sociale, c'est assurer dans sa ville une qualité du cadre de vie et droits humains fondamentaux pour tou·tes.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

**Vienne, depuis 2014** : Le projet « Mobilité » mis en place à Vienne en 2015/2016 comprend une vingtaine de mesures dont le réaménagement d'une grande rue commerçante avec des restaurants pour en faire un espace où chaque individu (cycliste, piéton·ne, conducteur·trice de bus, de voiture, de camion, etc.) pouvait circuler comme il ou elle le souhaitait. L'avis d'expert·es sur le handicap a permis d'envisager la nécessité d'avoir un trottoir, identifié par les personnes vulnérables comme étant leur territoire légitime, repérable, et sécurisé. Ce qui est très bien avec cette méthode, c'est que nous confrontons plusieurs points de vue sur une même question et nous faisons émerger des problématiques liées à l'aménagement des espaces publics. D'un point de vue budgétaire, c'est une méthode avantageuse, d'autant plus que ces avis d'équité n'ont pas vocation à rester entre nous mais bien à être diffusés pour que toutes les personnes qui le souhaitent puissent l'utiliser. En ce qui concerne les questions de genre, les fairness check sont un outil très utile pour un partage équitable des espaces publics. (Centre Hubertine Auclerc, Femmes et Espaces Publics)

<https://www.centre-hubertine-auclerc.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-femmes-espaces-publics-fev-2018-hyperliens.pdf>

Toute l'année, **l'entreprise publique de l'Eau de Paris** maintient une soixantaine de fontaines en fonctionnement, même en période de gel, et diffuse auprès des services sociaux une carte des points d'eau potable dans la ville. Par ailleurs lors du budget participatif de la Ville de Paris en 2015, un des projets lauréats avait été le renfort de l'offre de fontaines à boire dans la capitale. De même, la ville entretient un ensemble de plus de 400 toilettes publiques, ainsi que 17 bains-douches municipaux, devenus gratuits en 2000.

La **Ville de Rennes** prend en compte cette thématique par l'intermédiaire de l'un de ses six comités consultatifs, dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces comités ont été créés dans le cadre de « la Fabrique citoyenne », une démarche de démocratie locale de la Ville, qui réunit quatre collègues : élu·es, institutions, habitant·es et associations. Le comité égalité femmes-hommes émet ainsi un avis non-contraignant sur les projets déposés dans le cadre du budget participatif de la commune dont une part conséquente a trait à l'aménagement et aux espaces publics (La Fabrique Citoyenne : <https://fabriquecitoyenne.rennes.fr/> ).

## Ressources

Rapport USER (UrbAct et Union Européenne) sur Améliorer l'usage des espaces publics dans les villes européennes : [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_final\\_user.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_final_user.pdf)

Guide Référentiel Genre et Espace Public de la ville de Paris : <https://api-site.paris.fr/images/85756>

Ressources du Centre Hubertine Auclerc (Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes) :

- Rapport femmes et espaces public : <https://www.centre-hubertine-auclerc.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-femmes-espaces-publics-fev2018-hyperliens.pdf>
- Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes : <https://www.centre-hubertine-auclerc.fr/sites/default/files/fichiers/guide-tfe-art61-web.pdf>
- et Politiques locales d'égalité : <https://www.centre-hubertine-auclerc.fr/sites/default/files/fichiers/etude-polpubega-tfe-web.pdf>

Enquête municipale de 2014 réalisée par Médecins du Monde dans 14 villes de France sur la mise en place des points d'eau/douches/toilettes dans les communes  
<http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/enquete-municipales-2014.pdf>

En mars 2012, à l'initiative du Comité national de l'eau, le ministère chargé de l'Écologie, en partenariat avec l'Association des maires de France, a publié un guide de bonnes pratiques pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les plus démunies : réouvertures des fontaines publiques, installation de points d'eau, maintien de l'accès à l'eau dans les squats, ouverture de bains douches, installation de toilettes publiques, douches ambulantes, etc.

[http://www.eaupen.net/wp-content/uploads/2011/03/12003\\_Acces-eau-assainissement\\_DEF\\_05-03-12\\_light.pdf](http://www.eaupen.net/wp-content/uploads/2011/03/12003_Acces-eau-assainissement_DEF_05-03-12_light.pdf)

Accessibilité :

- le site de la délégation ministérielle à l'accessibilité  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>
- et celui de APF-France Handicap : <https://www.apf-francehandicap.org/>



# #24 Garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous.

Cette fiche technique a été rédigée par Emmaüs.  
Voir également les mesures 12, 20, 21, 26, 30 et 31.

## Contexte et enjeux

Dans son rapport sur le Mal Logement en France 2019, la Fondation Abbé Pierre rappelle que dans notre pays, 4 millions de personnes souffrent de mal logement ou d'absence de logement personnel et 12,1 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement.

Pourtant, le droit au logement est un droit fondamental. Il doit être garanti par tous les leviers possibles, et ne pas être remis en cause. Il est la condition nécessaire à l'insertion économique et sociale. Et si en mai 2017 le gouvernement s'est engagé à la mise en œuvre de la politique du « Logement d'abord », le rôle des communes est essentiel pour une réalisation efficace de ces ambitions.

La mise en place d'une politique du logement volontariste par la commune, basée sur les principes du logement d'abord, doit permettre une meilleure prise en charge des habitant-es de la ville et réduira leur risque de précarisation. L'augmentation du prix des loyers, le manque d'investissement dans les infrastructures sociales, les mauvaises conditions d'habitat sont autant de facteurs sur lesquelles la ville peut agir. Des leviers existent ainsi dans la priorisation du logement pour tou-ttes en matière d'habitat, mais également dans l'accompagnement des ménages précaires pour réduire le mal logement et sortir les personnes fragilisées de situations précaires.

## Niveaux

- 1** Respecter la dimension sociale de toute politique de logement
  - *Offre de logement et coût du logement* : strict respect de la loi SRU (20 ou 25% de logements sociaux selon le nombre d'habitant-es), en construisant les nouveaux logements de manière non ségréguée (intégrés dans des immeubles ou quartiers à loyer marché, et bien insérés dans les réseaux de transports en commun).
  - *Ville équitable* : Ne pas adopter des arrêtés anti-mendicité
  - *Prévention* : Intégrer progressivement la demande sociale dans l'organisation des politiques locales de l'habitat en adaptant la réponse aux contextes locaux (zones tendues...) en mettant en place des dispositifs d'observation des logements (accès, maintien, indignité...) et d'évaluation des besoins des populations
  - Dans les petites communes, soutenir localement la création et le développement d'associations d'aide aux mal logé-es comme Emmaüs ou SNL, qui favorisent la socialisation, la solidarité, l'accès aux droits et la confiance en soi
- 2** Mettre en place un programme local de l'habitat pour favoriser le développement de logements abordables et décents pour tou-ttes
  - *Offre de logements* : Diminuer la part de logements vacants habitables sur le territoire en les rendant accessibles en priorité aux personnes en situation de grande précarité et/ou de grande pauvreté (utiliser comme levier, par exemple, la taxe foncière sur les propriétés bâties ou l'intermédiation locative). (exemples de l'action de l'Eurométropole de Strasbourg, de la métropole de Lille, et de Grenoble)
  - *Coût du logement* : Demander la mise en œuvre de l'encadrement des loyers sur son territoire en zone tendue
  - *Ville équitable* : Assurer des logements sûrs pour tou-ttes en fixant des objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'habitat indigne
  - *Prévention de l'exclusion par le logement* : Les conditions de logement indignes peuvent être source d'isolement social. Lutter contre l'habitat indigne pour assurer des logements sûrs pour tou-ttes, en assurant son rôle de police des immeubles menaçant ruine, des ERP à usage d'hébergement, des équipements communs des immeubles collectifs (voir également la mesure 12).

- 3** Développer des solutions de logement pérennes et d'amélioration des lieux de vie.
- Développement d'un dispositif zéro sans abri en appliquant la stratégie du logement d'abord et en débloquant une ligne budgétaire dédiée.
  - *Offre de logements* : Favoriser la production de typologies adaptées aux besoins locaux en logement très social sur le territoire et soutenir des solutions de logement telles que les baux d'utilisation temporaires pour mobiliser les logements vacants, et le partenariat avec des associations développant des logements sociaux citoyens / bailleurs associatifs.
  - *Coût du logement* : Proposer un service d'aide financière à la rénovation et l'amélioration de l'habitat des personnes fragiles (voir également la mesure 12).
  - *Ville équitable* : Dans les logements sociaux intégrer des jardins partagés, encourager l'habitat inter-générationnel.
  - *Prévention* : Mettre en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat afin d'assurer des logements dignes pour tout-es.

## En pratique

Comme elle définit elle même ses priorités en matière d'habitat, la commune doit garantir l'accès à un logement abordable et décent pour tou-ttes, au travers du logement social, mais également en régulant le marché du logement dans la ville. De nombreux outils sont à sa disposition pour agir dans cette perspective: le programme local de l'habitat qui définit les objectifs à atteindre dans l'offre de logement et les places d'hébergement équilibrée et diversifiée sur le territoire, les commission d'attribution des logements locatifs sociaux, une participation au financement des logements...

On peut regrouper sous quatre axes d'action majeurs les leviers permettant l'accès à un logement abordable et décent de toutes et tous :

- l'offre de logements adaptés aux besoins dans le territoire : pour produire des logements adaptés aux besoins des populations de chaque territoire, au bon endroit et dans les meilleurs délais,
- la régulation des coûts du logement, avec par exemple la mise en place d'un contrôle ou encadrement des loyers de manière à le rendre abordable pour tou-ttes et des mécanismes de financement des loyers pour les ménages en difficulté,
- la prévention de l'exclusion : en mettant en place des dispositifs d'observation et d'amélioration des logements et des besoins des populations, de manière à lutter contre l'exclusion sociale due au logement indigne,
- la construction d'une ville équitable, c'est-à-dire une ville qui assure à tou-ttes ses habitant-es le principe de l'équité dans l'accès au logement, aux services publics et dans la protection face aux risques.

## Arguments et idées reçues

Agir pour le logement est essentiel :

- en France, 4 millions de personnes sont mal logées dont 143 000 sans domiciles. Entre 2004 et 2016 le nombre d'expulsions locatives a augmenté de 41% (15 222 en 2016).
- C'est un facteur clé de l'augmentation de la précarité : 2.8 millions de personnes vivent dans des conditions de logement très difficiles dont 934 000 en surpeuplement accentué. 12.1 millions de personnes sont fragilisées par rapport au logement.
- Le logement social est très peu accessible, en 2013, 697.000 ménages sont demandeurs d'un logement social hors demande de mutation. Il est donc crucial que la commune investisse ces questions et propose une offre des logements sociaux adaptés aux besoins de son territoire.
- Le logement est avant tout la condition nécessaire à l'insertion économique et sociale. En effet, il conditionne la socialisation : le logement est un lieu de vie, un espace où l'on peut recevoir et s'installer, créer des liens dans son quartier, avec son entourage. Le logement constitue également une condition à la recherche d'emploi.

Idée reçue : "Le logement n'est pas une priorité pour lutter contre la pauvreté"

- Pour toute personne en situation de précarité, le logement est facteur d'exclusion. Certaines se retrouvent à la rue ou trouvent des solutions de fortune, temporaires, quand d'autres, exclues de l'emploi ou aux marges du marché du travail (chômage, emplois précaires, temps partiels subis...), ont recours à la zone grise du logement faute de pouvoir accéder à un logement personnel. Les inégalités sociales se répercutent sur le coût mais aussi sur le confort des logements.

- Le taux d'effort net moyen (la part des revenus consacrée à toutes les charges de logement comprises, moins les aides au logement) des ménages les plus pauvres (1er décile) est de 55,9%, ce qui est plus de trois fois supérieur à la moyenne (17,5%). La situation des ménages modestes, appartenant aux trois premiers déciles de niveau de vie, est moins difficile, mais leur taux d'effort moyen (31,8%) est tout de même 2,5 fois supérieur à celui des ménages aisés des trois derniers déciles de la population (12,5%). Les plus pauvres sont donc ceux qui consacrent la plus grande part de leur budget mensuel à leur logement !
- Cet effort financier excessif consacré au logement concerne les ménages modestes, appauvris par des niveaux de loyers parfois insoutenables, en particulier dans le parc privé. Il touche plus de 5,7 millions de personnes qui consacrent plus de 35% de leurs revenus à leurs dépenses de logement, ne leur laissant pour vivre qu'un revenu inférieur à 65% du seuil de pauvreté, soit 650 euros par mois et par unité de consommation.
- Et, double peine, ce sont aussi les personnes les plus précaires qui occupent les logements les plus inconfortables, les plus exposés à l'humidité et au bruit et qui vivent le plus souvent en situation de surpeuplement accentué...
- Il est donc impossible d'envisager une politique efficace de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sans y intégrer la question logement.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Depuis 2017, l'**Eurométropole de Strasbourg** met en place une politique de lutte contre le logement vacant dans une perspective sociale. Elle travaille pour cela directement avec les propriétaires, en les informant et fournissant un accompagnement technique et financier pour la rénovation, remise en location ou vente du logement. accompagnant financièrement et techniques à l'aide de primes.

Pour en savoir plus, ou découvrir d'autres initiatives:

[https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les\\_guides\\_methologiques/Guide-Vacance-des-logements.pdf](https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/Guide-Vacance-des-logements.pdf)

## Ressources

La Fondation Abbé Pierre :

sur l'habitat indigne : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/lutter-contre-lhabitat-indigne>  
 le logement très social <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/produire-du-logement-tres-social>  
 et comment mobiliser les collectivités locales contre le mal-logement  
[https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/19e\\_reml\\_-\\_chapitre\\_5\\_-\\_mobiliser\\_les\\_collectivites\\_locales\\_contre\\_le\\_mal-logement.pdf](https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/19e_reml_-_chapitre_5_-_mobiliser_les_collectivites_locales_contre_le_mal-logement.pdf)

Également :

Le Collectif des Associations Unies <https://collectif-associations-unies.org/>

Emmaüs France <http://emmaus-france.org/nos-actions/hebergement-et-logement/>

SNL <https://www.solidarites-nouvelles-logement.org/><https://www.solidarites-nouvelles-logement.org/>

Le Rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour le droit au logement (Leilani Farha) suite à sa visite en France en mars 2019 <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1656>

# #25 Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de toutes et tous.

*Cette fiche technique a été rédigée par Emmaüs.  
Voir également les mesures 4, 21, 27, 29.*

## Contexte et enjeux

Qu'on se réjouisse ou non de son développement, le numérique est aujourd'hui omniprésent et transforme nos sociétés, nos politiques, nos relations sociales, professionnelles ou privées.

La difficulté numérique est devenue un facteur d'exclusion majeur dans notre société : en effet 26% des Françaises et Français sont touchés, et 40% des publics en précarité sociale sont en difficulté numérique.

Les risques liés à la dématérialisation complète ou partielle de certaines prestations sociales majeures, dans l'accès aux soins, à l'emploi, à l'énergie, aux services bancaires sont réels : l'avancée du "tout numérique" dans nos vies quotidiennes complexifie souvent les démarches et tend à déshumaniser les relations avec les services publics. Ainsi, le numérique ne profite pas à tous et toutes, et de nombreux publics en sont exclus : sans domiciles, personnes âgées en précarité, travailleur·ses pauvres, jeunes en insertions, ménages pauvres, personnes migrantes... C'est ainsi tout une partie de la population qui est pénalisée dans l'accès à ses droits élémentaires par des difficultés d'accès et de maîtrise d'internet.

La commune peut s'emparer de cette question et faire du numérique un moyen utile d'intégration socio-économique pour ses habitant·es. Au travers de la politique de la ville, elle peut agir pour promouvoir l'accompagnement, l'apprentissage, l'accès et l'appropriation des outils numérique. En défendant les espaces publics numériques, la ville pourra simplifier l'accès au numérique, en développer son usage, et permettre aux citoyen·nes d'accéder aux outils qui leur sont utiles.

## Niveaux

- 1** Rendre accessible les services numériques au plus grand nombre
  - Mobiliser les espaces culturels (comme les bibliothèques et médiathèques) ou d'insertion professionnelle des communes pour que toutes et tous puissent accéder à des ordinateurs. Cartographier et rendre visibles ces espaces.
- 2** Favoriser la citoyenneté par le numérique et en faire un outil d'inclusion sociale
  - Assurer un accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées du numérique dans les espaces culturels et d'insertion professionnelle équipés d'ordinateurs, et les aider concrètement dans leurs démarches. Dans les petites communes, on peut identifier les citoyens ayant des compétences numériques et leur donner les moyens logistiques d'assurer des permanences pour accompagner les habitant·es dans leurs démarches.
  - Développer un accès à internet en habitat social et proposer un tarif à moindre coût pour les usager·es de ces espaces.
  - Déployer un réseau WiFi dans la ville pour tous et toutes en accès libre et permanent.
- 3** Faire de la commune un lieu de médiation numérique où chacun·e pourra être accompagné dans la transition numérique
  - Former les agent·es d'accueil de la commune à l'aide au numérique pour toutes les démarches administratives, à destination de : personnes âgées, SDF et grands exclus, familles en difficultés, travailleur·ses pauvres, demandeur·ses d'emploi et jeunes en insertion. Cet accompagnement effectué dans le respect des personnes doit aussi leur donner accès par formation-action à une certaine autonomie et appropriation des outils dont ils ont besoin.

- Créer un « pack de services numériques » (matériel, fournisseur d'accès Internet, accompagnement) à destination des publics les plus éloignés du numérique, et aux conseiller-es/médiateur-trices accompagnant ces publics. Par exemple, permettre à chacun et chacune d'avoir un ordinateur, en participant à des réseaux de réemploi et en favorisant le reconditionnement des ordinateurs.

## En pratique

Face à la fermeture physique de nombreux services publics depuis leur passage au numérique, les mairies deviennent des lieux centraux dans l'accès des personnes à leur citoyenneté et donc à leurs droits

Il appartient à la commune de s'emparer de ces questions pour accompagner effectivement ses habitant-es dans l'utilisation des outils numériques et l'humanisation des démarches. La possibilité de créer et de gérer un établissement ou service public à caractère social ou médico-social reconnue aux communes constitue la principale mise en pratique de cette mesure.

Participer aux travaux de la commission locale d'insertion sociale et professionnelle (CLI) permet également de se coordonner et mutualiser ses pratiques entre communes du département.

Concrètement, s'attacher à rendre le numérique inclusif, c'est accompagner les personnes dans leur accès, leur formation jusqu'à la maîtrise du numérique. Cela passe également par l'effort de rendre les logiciels libres plus accessibles pour tous les citoyens et citoyennes, et celui de favoriser l'accès de toutes et tous aux infrastructures et aux services numériques.

## Arguments et idées reçues

### "Aujourd'hui, en France, tout le monde a accès à internet"

*Faux* : Une étude de l'association Emmaus Connect intitulée "Numérique : facteur d'exclusion ou levier d'insertion ?" a mis en avant que 78% des personnes qu'elle accompagne déclarent ne pas disposer d'un accès privé et personnel à internet. L'étude ajoute que ces personnes "se contentent d'y accéder chez un proche (à 32%), ou auprès de services spécialisés (cybercafés 9%). La débrouille est de mise et l'accès non personnel peut s'avérer onéreux pour quiconque doit passer par un service payant."

### "Aujourd'hui, tout le monde maîtrise internet"

*Faux* : L'étude menée en 2011 par le Ministère chargé de la Ville sur les solidarités numérique mettait déjà en avant que ce n'est pas nécessairement l'accès qui est le principal facteur d'exclusion numérique, mais la question de la maîtrise de ces outils. Ainsi "contrairement à ce qu'on l'on pourrait penser, les quartiers populaires ne souffrent plus d'un manque d'infrastructures de télécommunications ; ils sont même souvent mieux desservis que d'autres quartiers moins denses ou que les zones rurales, et bénéficient d'une offre d'accès au haut débit; en effet, la densité de la population ainsi que la demande sociale a attiré une offre concurrentielle en haut débit et la plupart des ménages bénéficient d'un accès au Triple play (internet, téléphone, TV). (...) En revanche, des disparités existent encore dans le domaine des usages, avec un déficit de maîtrise et un manque d'accompagnement, variables selon divers facteurs : âge, revenus, situation d'isolement, etc. Ces disparités s'expliquent par une accumulation de facteurs économiques, culturels et linguistiques défavorables. Elles démontrent qu'il existe une fracture numérique au sein même des quartiers et qu'elles touchent des populations particulièrement sensibles : les seniors, les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, les femmes au foyer, les personnes handicapées, les migrants..."

### "La fracture numérique est générationnelle"

*Faux* : Encore une fois, l'étude menée par Emmaus Connect établit que c'est une erreur de penser que seules les personnes âgées éprouvent des difficultés d'accès ou d'usage d'internet. "Intuitivement, nous sommes tentés de rejeter la faute sur la fracture géographique (« zones blanches ») ou générationnelle. Il est donc d'usage de penser que le fossé va naturellement se résorber. Or, parmi les 20% de Français qui se considèrent déconnectés, on trouve des jeunes, des salariés, des migrants, mais surtout une surreprésentation des ménages pauvres, puisque, selon une étude du CRÉDOC, 40% d'entre eux s'estiment déconnectés."



## "Internet n'est pas indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à l'accès aux droits"

*Faux* : S'inscrire au chômage, faire valoir ses droits à la retraite, déclarer ses revenus, prendre rendez-vous en préfecture... Toutes ces actions impliquent désormais que pour avoir accès aux services publics ou faire valoir nos droits, il est essentiel de maîtriser les outils numériques.

### Ces communes qui l'ont déjà fait

Pour rendre le web accessible à tou-ttes, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Nantes (298 000 hab.) a aménagé un espace multimédia fournissant, en libre service, ordinateurs, scanners et imprimantes. Les personnes en grande précarité peuvent se connecter gratuitement à internet pour consulter leurs courriels, rechercher un emploi, actualiser un dossier administratif ou s'inscrire sur Facebook. « *Aujourd'hui, tous les actes de la vie quotidienne se numérisent, nous devons permettre aux personnes en situation de rupture de se saisir des opportunités offertes par le web. Le numérique est un levier d'insertion* », explique Abbassia Hakem, vice-présidente du CCAS et adjointe au maire, chargée des solidarités.

<https://www.lagazettedescommunes.com/531008/exclusion-numerique-des-initiatives-pour-familiariser-les-francais-aux-nouvelles-technologies/>

La métropole de Brest (208 930 hab.) a déjà mis en place de nombreuses pistes pour développer le rôle de médiation numérique de la commune: *"Depuis vingt ans, Brest Métropole développe une politique ambitieuse favorisant le développement de l'économie numérique et l'appropriation sociale des usages de ces outils."* Par exemple: proposer dans les quartiers d'habitat social de Brest Métropole une offre d'accès à Internet à moindre coût (1,18 euros/mois/logement au 01/01/2018) et un accompagnement des habitant-es pour s'équiper, se former aux outils et gérer leur contrat en téléphonie/internet.

- *Internet en habitat social à Brest : où en est-on ?* : <https://www.a-brest.net/article17191.html>
- *Retrouver d'autres initiatives sur ce Cahier Pratique "Solidarités numériques et politique de la ville" de 2011* : [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes\\_Solidarites\\_numeriques\\_2011.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes_Solidarites_numeriques_2011.pdf)

### Ressources

L'Association Emmaüs Connect : <https://emmaus-connect.org/>

L'étude "Numérique : facteur d'exclusion ou levier d'insertion?"

<https://www.inclusion-numerique.fr/pauvrete-et-acces-au-numerique-en-france/>

Le Cahier Pratique "Solidarités numériques et politique de la ville", février 2011 : [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes\\_Solidarites\\_numeriques\\_2011.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes_Solidarites_numeriques_2011.pdf)

## #26 Créer des dispositifs publics de premier accueil, à dimension humaine et en lien avec les acteurs associatifs, où pourraient se rendre librement les personnes étrangères à leur arrivée sur le territoire, quel que soit leur statut.

*Cette fiche technique a été rédigée par le CRID, avec l'aide de Emmaüs.  
Voir également les mesures 21, 23, 24, 25, 27.*

### Contexte et enjeux

La façon dont les exilé-es sont traité-es à leur entrée sur le territoire français reflète et révèle un état d'esprit général. Tel qu'il est assuré en France, ce premier accueil n'est destiné qu'à une chose : signifier au ou à la nouvelle arrivante « tu n'es pas le-a bienvenu-e ». Défaut d'information, mauvaise orientation, conseils inadéquats, ou encore humiliation et dissuasion, constituent le triste « kit d'arrivée » des exilé-es en France.

Les renseignements, informations et conseils que reçoivent les exilé-es à leur arrivée sont décisifs pour la suite de leur parcours. Les décisions prises au cours des premiers jours déterminent en effet la façon dont se déroulera leur résidence en France, à court, moyen ou long terme. C'est l'un des facteurs majeurs des difficultés rencontrées par les personnes pour obtenir un statut ou un titre de séjour et la manière dont elles s'intégreront ensuite, leur permettant de vivre dans des conditions décentes et de jouir d'une relative stabilité.

Le premier obstacle consiste à trouver une ou un interlocuteur pertinent – informé, compétent, loyal. Or les autorités mettent rarement en place un point d'accueil vers lequel les exilé-es puissent se tourner afin d'être correctement orienté-es. L'accès à une structure associative dédiée à l'accueil et l'orientation constitue souvent le seul point d'ancrage pour ces personnes. Mais d'une part de telles structures sont rares, d'autre part y accéder relève de la gageure : celles-ci ne sont pas nécessairement connues, et les institutions les plus susceptibles de recevoir en premier les exilé-es ne les mentionnent pas toujours. Il ne reste aux personnes qu'à s'en remettre au hasard des rencontres pour rassembler des informations qui pourraient leur être utiles. Souvent, ces informations sont fragmentaires, parfois erronées, induisant de mauvaises orientations, des mauvais choix, qui poursuivent ensuite les personnes tout au long de leur parcours. Le manque d'outils de type « guide pratique », idéalement disponible en plusieurs langues, se fait sentir de manière criante. Certains acteurs élaborent leur propre document avec les moyens à leur portée, mais cela reste exceptionnel.

Dans certains cas, notamment en zone frontalière, les personnes sont refoulées du territoire sans avoir eu la possibilité de déposer une demande d'asile, ce qui est illégal. Les pratiques visant à tromper ou égarer les exilé-es se produisent d'autant plus facilement qu'elles se déploient sur fond de préjugés, sous l'influence notamment des discours politiques et de certains médias. Si quelques citoyen·nes s'engagent auprès de ces personnes, la population est globalement incapable, quand bien même elle le voudrait, d'orienter ou informer à minima les exilé-es.

En l'absence d'acteurs suffisamment informés et outillés, un nombre important de personnes se retrouvent livrées à elles-mêmes, ne pouvant compter que sur leurs compagnes ou compagnons de route pour avancer tant bien que mal dans ce labyrinthe administratif où la moindre erreur peut être lourde de conséquences.

Pouvoir mener une vie décente suppose la satisfaction des besoins essentiels : avoir un toit, pouvoir se nourrir, accéder à l'éducation, la formation, l'emploi. Si l'insuffisance des moyens et infrastructures peut être compréhensible en cas d'afflux migratoire mal anticipé, sa persistance voire son aggravation au-delà même de la phase de crise, interroge quant à la volonté réelle d'y remédier. Sur ce point, l'administration française est largement défailante, hormis quelques exemples trop rares.

Les acteurs locaux signalent un manque général et dramatique d'hébergement pour les primo-arrivants et arrivantes. Ce problème touche aussi bien les familles que les personnes isolées, parmi lesquelles un nombre important de mineur-es. S'il est révélateur d'une carence bien plus large en France, où les sans-abri peinent à trouver une solution d'hébergement en toute période, il frappe plus spécifiquement encore les exilé-e-s.

En l'absence de solution qui leur soit spécifiquement destinée, ceux ou celles-ci ne font que gonfler la file d'attente d'un 115 toujours saturé. Les témoignages relatant la quasi-impossibilité d'accéder à un hébergement d'urgence sont légion. À l'impossibilité matérielle d'être accepté-e dans les centres d'hébergement, s'ajoute la peur de s'y faire contrôler puis arrêter.

En conséquence, nombre de personnes, y compris des familles avec enfants, sont contraintes de dormir dans la rue, dans des campements de fortune, dans des squats. Dans tous les cas, elles vivent dans des conditions indignes de dénuement, d'insalubrité, d'isolement. Et si, par miracle, certains et certaines trouvent un véritable abri pour la nuit, elles doivent le quitter au petit matin, même en plein hiver, et sont condamnées à l'errance. Quant à l'hébergement chez l'habitant-e, il demeure exceptionnel au vu des risques judiciaires encourus par les aidant-es. L'absence d'hébergement stable à leur arrivée en France expose les personnes à une grande vulnérabilité aux plans sanitaire, physique et psychique. Population particulièrement fragile, les mineur-es se voient parfois proposer des places en hôtel où, isolé-es et entouré-es d'adultes, leur sécurité n'est pas assurée, même si la France, globalement dispose de logements vacants en nombre suffisant pour proposer un toit à l'ensemble des sans-abri, quelle que soit leur situation au plan administratif.

Faute d'existence légale, les exilé-es nouvellement arrivé-es sont entièrement dépendant-es des distributions de repas effectuées par les banques alimentaires et les associations caritatives. Là encore, l'État délègue à des acteurs privés la responsabilité qui lui incombe de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes humaines. En conséquence, cette solution n'est pas garantie ou accessible partout, et souvent insuffisante en quantité. Il faut savoir que si les enfants scolarisé-es ont théoriquement accès aux cantines scolaires, ce droit n'est pas respecté partout. Arrivant dans un pays qu'ils n'ont pas toujours choisi, les exilé-es font également face à la barrière linguistique. Une connaissance minimum de la langue française est pourtant un besoin premier, pour les démarches administratives à venir et tout simplement pour se repérer dans un environnement entièrement neuf.

Les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle déterminant dans les parcours des exilé-es, dès leur arrivée sur leur territoire, en créant des liens entre les structures d'accompagnement publique et associatives, comme en facilitant l'orientation et l'information fiable.

## Niveaux

- 1** Mettre en place un point d'accueil et un livret d'accueil permettant de mettre en lien les acteurs de l'accueil sur le territoire. De manière générale, assurer l'accès aux droits et aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement de la commune (mesure 21) à toutes les personnes migrantes de façon inconditionnelle c'est-à-dire quel que soit leur situation administrative. Ne pas criminaliser ou empêcher les citoyen-nes de venir en aide aux personnes migrantes.
- 2** Adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA). Assurer un service de domiciliation efficace (CCAS, SPADA, ou autres) afin de permettre aux personnes migrantes d'avoir accès à leur droit et notamment à l'AME. Dans les villes sous tension avec des campements insalubres: ouvrir un accueil de jour pour orienter et accompagner les personnes en errance.
- 3** Créer des Maisons des migrant-es associant collectivités, associations et professionnel-les juridiques, linguistiques et formés à la médiation culturelle, avec mise à disposition de fonctionnaires ou contractuel-les de la collectivité pour accompagner individuellement les démarches de demande d'asile ou autres (titre de séjour, accès aux droits...). Encourager les citoyen-nes de la commune à être solidaires envers les personnes migrantes en organisant des rencontres entre les habitants, habitantes, et les nouveaux et nouvelles exilées arrivants sur le territoire.

### **Un accueil structuré et balisé dès l'arrivée pour assurer des conditions de vie dignes et décentes.**

Les exilé-es n'ont que rarement la maîtrise de leur destination finale. Ils ou elles arrivent dans une ville qui leur est généralement inconnue, sans y connaître personne. Souvent, des associations ou collectifs citoyens existent, qu'il leur faut trouver. Les mieux équipé-es ont un smartphone qui leur permet de s'orienter à minima, mais le bouche-à-oreille reste leur meilleur guide.

Il est nécessaire de mettre en place, dans chaque ville, un point d'accueil à proximité de la gare, ouvert 24h/24 et toute l'année, où les personnes sont dirigées vers les structures d'accueil existantes. Ce lieu physique, clairement indiqué et facile à trouver (référencement sur Internet, signalétique visible et compréhensible, en plusieurs langues, connaissance par la population), aura une vocation informative : s'orienter, assurer sa subsistance, trouver un toit, entamer les premières démarches administratives, etc. Il permettra d'inclure d'emblée chaque personne dans un parcours structuré et balisé, lui évitant l'errance, la marginalisation et la précarité. Les mineur-es seraient concerné-es en priorité.

Ce dispositif d'accueil sera complété par un livret d'accueil propre à chaque commune, distribué dans les gares, au poste de police, à la préfecture, dans les foyers. Ce document que chaque migrant-e recevra à son arrivée dans le territoire » serait édité en plusieurs langues avec pictogrammes pour être accessible au plus grand nombre. Il comportera des informations sur les lieux de solidarité, les ressources locales (clubs, entraide, transports publics...), un plan, la liste des associations et structures accueillantes en vue de répondre aux droits fondamentaux des personnes. Ce livret gagnera à se doubler d'un guide de premier accueil à l'attention des aidant-e-s, à diffuser via des réseaux sociaux, affiches dans les endroits publics et les locaux associatifs.

Dans les petites communes où n'existe aucune structure de premier accueil, la mairie peut chercher à identifier les habitants et habitantes sensibles à cette question, les aider à se regrouper, se former auprès des associations spécialisées. Un groupe de bénévoles ainsi constitué peut proposer un espace de permanences et d'accueil pour les personnes exilées. Outre un premier accueil, leur rôle sera de les orienter rapidement et de les accompagner vers les structures professionnalisées pour les démarches administratives.

### **Après l'urgence : accès à l'information technique pour les démarches administratives**

Les exilé-es doivent pouvoir rapidement connaître les différentes étapes et échéances du circuit administratif, et bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de l'enjeu. Il s'agit de leur délivrer une information claire, compréhensible et précise sur l'intégralité de la procédure de demande d'asile, à chacune de ses étapes, et plus largement de faciliter l'accès à l'information et aux droits ainsi qu'aux services publics et à l'accompagnement.

Les associations et collectifs locaux suggèrent la création de pôles d'information compétents afin de renseigner correctement les personnes. Il peut s'agir de permanences juridiques gratuites et locales, pour aider à préparer les dossiers et les recours, et/ou d'un service officiel communal d'accueil et d'accompagnement collaborant avec les associations, et/ou encore d'un guichet d'accueil en préfecture de département. Une attention particulière doit être portée aux jeunes, pour faciliter leurs démarches (passeports, cartes consulaires, scolarisation, apprentissage).

L'accompagnement par des professionnel·les dans les champs juridique et linguistique constitue un autre enjeu de taille. Jugeant essentielle la présence d'avocat·es, certain·es recommandent la création d'un centre de ressources juridiques, avec avocat·es spécialistes par secteur, ou la constitution d'un réseau solidaire d'avocat·es avec permanences et astreintes. L'intervention de traducteurs, traductrices et d'interprètes qualifié·es est un corollaire indispensable. Cette dimension, presque partout lacunaire, est en effet décisive dans toutes les démarches et tout au long des procédures. Il faut augmenter leur nombre de manière à garantir leur présence dans les structures d'accueil et dans l'ensemble des administrations et organismes publics susceptibles d'accueillir des exilé-es.

Outre la dimension linguistique, la notion d'interprétariat devrait être étendue à un aspect culturel, avec des médiateurs et médiatrices chargés de faciliter la rencontre et l'échange entre les personnes et les professionnel·les qui les accueillent au guichet, afin de dépasser certaines barrières socioculturelles.

## Accompagner humainement : une prise en charge globale des personnes

Le soutien aux personnes ne se réduit pas à des aspects techniques. La dimension humaine de l'accompagnement permet la mise en confiance des personnes et atténue leur stress face à des démarches complexes et intimidantes. Cet accompagnement peut revêtir plusieurs formes. Il est déjà, partout, le fait de bénévoles – les exemples sont légions.

Il consiste en particulier à accompagner systématiquement les migrant-es lors de leurs démarches en préfecture, voire après avoir obtenu l'asile ou en avoir été débouté-e, car les personnes sont souvent livrées à elles-mêmes, et souffrent d'isolement. Le parrainage de personnes ou de familles est suggéré par plusieurs associations et collectifs locaux comme une piste à privilégier, non seulement pour afficher un soutien ostensible à ces personnes et les rendre plus visibles dans l'espace public, mais également pour pouvoir suivre une personne dans toutes ses démarches : transmission des informations la concernant pour lui éviter de devoir recommencer toutes les démarches dans tous les services et de re-raconter son parcours. Cet accompagnement peut également relever de professionnel-les. Une autre idée peut être de dépêcher une personne employée dans les administrations pour accompagner les personnes lors de leurs démarches administratives.

Mieux accueillir exige dans tous les cas de débloquer des moyens permettant de multiplier le personnel qualifié et formé dans les administrations, d'augmenter les permanences des services publics et de réduire les temps d'attente. Il est aussi proposé, dans l'optique d'une moindre dispersion, de créer des structures d'accueil plus globales, résultant soit du regroupement des accueils sociaux et administratifs, soit d'une démarche nouvelle associant municipalités, acteurs associatifs et personnels qualifiés. Dans de telles « maisons des migrant-es », la personne serait prise en charge par une équipe médicale, des assistant-es et travailleur-ses sociaux-les, avec crèche et garderie d'enfant, traducteur-trices, avocat-es, professionnel-les confirmé-es ou étudiant-es, pour informer précisément et exhaustivement sur les droits et les possibilités, en connaissance du contexte politique, social et culturel. Conçues comme des lieux communs de vie, ces maisons d'accueil seraient ouvertes à la société, de façon à favoriser le développement culturel, la connaissance réciproque de nos pays et l'épanouissement des personnes. Elles pourraient aussi proposer des ressources pour les bénévoles : formation juridique et français langue étrangère, informations administratives, traductions.

## S'organiser entre collectivités locales

Pour les petites communes tout particulièrement, mettre en place un dispositif d'accueil et de suivi suffisant peut être compliqué par le manque de ressources, une solution peut toutefois être travailler en commun, par exemple au niveau de l'intercommunalité.

Des communes s'étant déjà engagées dans le développement d'un meilleur accueil des migrant-es, rejoindre le groupe "villes et territoires accueillants" peut permettre d'accéder à des retours d'expériences de communes aux caractéristiques similaires à la votre. L'association nationale des villes et territoires accueillants a pour mandat d'accompagner des municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée et leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Le 27 septembre 2018, 14 élu-es annonçaient la création de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) dans un communiqué de presse  
<https://villes-territoires-accueillants.fr/wp-content/uploads/2019/05/CP-ANVITA-27092018.pdf>

L'association WATIZAT offre un guide du/de la demandeur-se d'asile à Paris chaque mois.  
<https://guideasile.wordpress.com/>

Accueillir à Villeurbanne <https://accueillir-villeurbanne.fr/>

Le manifeste Ville Hospitalière de Strasbourg  
<https://villes-territoires-accueillants.fr/le-manifeste-ville-hospitaliere-de-strasbourg/>  
<https://www.strasbourg.eu/solidarite-refugies>



Notre Dame de l'Osier : petite commune rurale de 500 habitants dans l'Isère soutient un projet d'accueil mixte et des réfugiés et des personnes précaires du territoire : Tero Loko. Objectif : redynamiser un territoire rural par l'accueil et l'insertion de personnes réfugiées. En rupture avec le système de camps d'accueil isolés de la population locale, le site propose, tel un tiers lieux, des activités culturelles, de la vente de légumes, etc. : <https://teroloko.com/presentation-2/>  
<http://www.reseaucocagne.asso.fr/tero-loko-une-reponse-globale-daccueil-et-dinsertion/>

Saint-Just-le-Martel (87) accueille dans la même logique le projet expérimental un Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires (OACAS) "La Terre en Partage"  
<https://laterreenpartage.org/dispositif-experimental/>

## Arguments et idées reçues

Les collectivités n'ont pas la compétence d'accueil des exilé·e·s : deux contres argumentations :  
<http://www.lettreducadre.fr/12634/les-collectivites-en-premiere-ligne-pour-accueillir-les-refugies/>  
<https://www.uclg.org/fr/media/nouvelles/les-collectivites-territoriales-appellent-reconnaitre-leur-role-cl-e-dans-la>

## Ressources

Des communes d'accueil pour les personnes migrantes en milieu rural et péri-urbain  
<https://villes-territoires-accueillants.fr/des-communes-daccueil-pour-les-personnes-migrantes-en-milieu-rural-et-peri-urbain/>

Le site de l'ANVITA : <https://villes-territoires-accueillants.fr/>

# #27 Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail avec une politique locale de l'emploi tournée vers la transition écologique du territoire et à dimension sociale.

*Cette fiche technique a été rédigée par Emmaüs, avec l'aide du Réseau Cocagne. Voir également les mesures 9, 11, 29, 30, 31 et 32.*

## Contexte et enjeux

En mars 2019, en France métropolitaine, 5,6 millions de personnes sont en recherche d'emploi dont 2,6 millions depuis plus d'un an. Parmi elles, 3,4 millions sont sans activité aucune (catégorie A). (chiffres Pôle Emploi).

Les chômeur-euses sont souvent concentré-es dans les mêmes territoires, ruraux ou urbains, en métropole et plus particulièrement en outremer (300 000 personnes concernées à ajouter aux statistiques) . En 2016, 40 % des nouvelles et nouveaux entrants en chantier d'insertion et entreprise d'insertion étaient en chômage de très longue durée (24 mois ou plus) avec une surreprésentation des bénéficiaires de minima sociaux. Selon le rapport 2019 de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques), sur les 136 000 salarié-es en insertion présent-es en France, un tiers étaient embauché-es dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité. Par ce biais, la ville a le pouvoir de devenir un des acteurs clés de l'insertion par l'activité économique, et de jouer un rôle d'accès à l'activité pour des personnes exclues du marché de l'emploi ordinaire.

Le contexte de revendications sociales de l'année 2019 a également mis en avant les difficultés de mise en lien de l'économie, de l'écologie et de l'insertion. Les solutions à ces fractures existent pourtant dans le domaine de l'économie solidaire vers la transition écologique. Ainsi, depuis des décennies, celle-ci génère une offre de travail accessible aux personnes peu ou pas diplômées ainsi que des modèles de consommation accessibles et durables. Les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont fait émerger de nouvelles activités utiles pour la collectivité, comme le recyclage de nombreux déchets, le ré-usage des vêtements ou meubles, l'écoconstruction, les premiers systèmes alimentaires bio locaux et de nombreux services à la personne, pendant un temps non "profitables" pour les entreprises classiques. Ce sont des lieux d'expérimentations que les communes peuvent soutenir au service de leur population.

Le potentiel d'insertion de la commune passe par de nombreux leviers, et le déploiement d'une politique de l'économie sociale et solidaire (et environnementale). A travers l'accueil, l'accompagnement, la formation et l'insertion, de nombreux moyens existent pour favoriser l'inclusion des personnes éloignées du monde du travail vers des métiers d'avenir.

## Niveaux

- 1** Renforcer les liens avec les structures d'insertion, les acteurs de l'IAE et les structures impliquées dans la transition écologique pour créer un écosystème tourné vers l'emploi durable, respectueux des droits humains et de l'environnement.
  - Faciliter l'action des structures d'insertion, et tout particulièrement celles engagées dans le champ de la transition écologique, notamment au travers de subventions, d'aide ponctuelle, ou de mise à disposition de locaux d'exploitation.
  - Participer à la Maison de l'Emploi si elle existe, et exécuter un diagnostic partagé pour faire le point sur les besoins du territoire en termes de mieux vivre, de reconexion à la nature et de transition écologique et sur les acteurs existants.
  - Favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'IAE et de l'ESS (établir un annuaire, organiser des journées de l'insertion et des métiers de l'économie sociale, solidaire et écologique...)

**2** Mettre en place une politique de l'emploi et de l'insertion plus offensive, en intégrant des dispositifs ou expérimentations pouvant accompagner la montée en compétence des personnes

- Veiller, au travers de la commande publique, à impliquer les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) (en réservant un lot d'un marché public ou en organisant la sous traitance de certains services à des structures d'IAE) (voir la mesure 1).
- Développer des outils comme les Maisons de l'Emploi qui permettent de réfléchir à une politique de développement d'emplois inclusifs et durables au niveau du bassin de l'emploi (plus large que la seule commune)
- S'investir dans des dispositifs d'insertion existants type territoire zéro chômeur de longue durée ou des expérimentations favorisant la montée en compétences des métiers utiles et en évolution comme les artisan-es.

Devenir un acteur de l'insertion des personnes et de la transition

- 3**
- Impulser et de soutenir financièrement les SIAE qui portent des initiatives réunissant les acteurs autour de sujets de développement durable (économique, environnemental et social) pour mettre en oeuvre des démarches territoriales volontaires et hybridées (sur le modèle des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) arrêtés en 2017). Impliquer dans le financement des projets portés par l'IAE les acteurs publics et privés qui directement ou indirectement bénéficient des actions menées sur le territoire, notamment les acteurs de l'habitat, de l'énergie, de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de la mobilité, de l'éducation alimentaire...
  - Apporter un soutien aux demandeur-ses d'emploi longue durée dans la levée des freins à l'emploi (mobilité, freins numériques, logement...) en collaboration avec les SIAE.
  - Mettre en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique.

## En pratique

La compétence de la commune en matière d'emploi est assez vaste et repose sur la volonté de celle-ci à s'investir.

- Pour devenir un véritable acteur de l'insertion professionnelle, la commune peut avoir un rôle de réception d'offres et d'opérations de placement vers l'emploi.
- Par sa participation aux maisons de l'Emploi, lieux de coordination territoriale des politiques et objectifs de l'emploi, la commune peut s'investir sur les problématiques de diagnostic partagé, d'observation du marché de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques et ainsi, protéger et favoriser au mieux l'insertion des habitant-es de son territoire.
- Elle peut soutenir directement les SIAE de son territoire : c'est une alliance qui permet d'articuler les fonctionnalités de l'insertion (parcours apprenant, innovation socio-économique, ancrage territorial, décloisonnement institutionnel) avec les besoins locaux (division du travail en mode coopératif avec les professionnel-les, animation de transition culturelle et sociale avec les populations « prioritaires », alimentation, mobilité, ...).
- L'aide à l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées doit faire pleinement partie des stratégies de développement économique local et de la commande publique, de façon à ce que la collectivité joue un rôle d'exemple sur le territoire. Cela contribue également à inciter le privé à développer des clauses sociales (au travers de leur investissement dans les PLIE.)
- La collectivité peut également conclure avec l'Etat des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique.
- Enfin, les communes, même les plus petites, peuvent soutenir localement la création et le développement d'associations d'aide aux chômeurs telles que le MNCP (qui accueille, organise et représente les chômeur-ses et précaires, et les accompagne vers et dans leurs droits), ou bien le SNC (qui accompagne des chômeur-ses vers l'emploi et favorise ainsi leur socialisation et leur insertion).

## Arguments et idées reçues

### "La commune n'a pas de compétence en matière d'insertion dans l'emploi"

*Faux* : Si l'insertion est d'abord une compétence départementale, les communes peuvent, avec ou sans Pôle emploi, s'impliquer dans la lutte contre le chômage, suivant trois grands axes : la politique de formation professionnelle, l'accompagnement social (notamment des jeunes) et le développement économique. Enfin, pour de nombreuses personnes chômeuses ou précaires, les freins à la recherche d'emploi ne sont pas d'ordre professionnel, mais personnel : manque de confiance en soi, désocialisation, problème de garde d'enfants... Les actions pour les accompagner sont plus ou moins complexes, mais ne peuvent la plupart du temps être menées que par les collectivités.  
<https://www.lagazettedescommunes.com/580815/politiques-pour-emploi-les-collectivites-incontournables-sur-linsertion-et-laccompagnement/>

### Les chiffres du chômage (chiffres : Pôle Emploi) :

Si on assiste actuellement à une baisse du nombre de chômeur·ses sans activité aucune (catégorie A : -1,5% depuis un an), on oublie souvent que 2,2 millions de personnes sont en situation d'activité réduite non choisie, qui souvent ne leur permet pas de vivre dignement (catégorie B et C : en augmentation de 0,6%). La baisse du nombre des sans-emploi (A) se traduit donc par une augmentation de la précarité (B,C,D) : les dernières lois travail (El Khomry puis ordonnance) et la réforme de l'assurance chômage se traduisent et se traduiront par une baisse du taux de chômage (A) et une forte augmentation de la précarité et des inégalités comme cela s'est passé en Allemagne avec les réformes Hartz IV (2005). La question du chômage et de la précarité est devant nous.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Loos en Gohelle (Nord), au cœur du bassin minier, est devenue un laboratoire de la transition écologique et sociale. Retrouvez cette interview du maire Jean-François Caron, expliquant l'importance d'agir sur l'insertion pour la commune, et comment cela s'est fait en s'appuyant sur un agencement d'acteurs existants, notamment associatifs, la collectivité amenant surfaces, locaux, subventions et portage politique : [https://www.youtube.com/watch?v=hArE\\_GhsYwE&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=hArE_GhsYwE&feature=youtu.be).

A Châteauneuf les Martigues, en banlieue de Marseille, la Mairie soutient des chantiers de jeunes pour la rénovation de leurs quartiers, comme des jardins partagés en pied d'immeubles, en partenariat avec les bailleurs sociaux. Les habitant·es sont mobilisé·es autour d'activités compost et d'entretien de parcelles collectives. Cela permet :

- de rompre avec une logique individualiste,
- d'orienter certaines personnes dites « invisibles » vers un parcours en insertion,
- de valoriser les salarié·es en insertion du Jardin dans leur rôle d'intérêt général,
- de mettre les publics précaires en situation de consom·acteur·trices avec des solutions d'accessibilité alimentaire pour tous et toutes (jardins partagés, « Un marché dans mon quartier », les Paniers Solidaires, etc).
- d'améliorer la qualité de vie des citoyen·es par l'accès à des emplois durables, des espaces naturels et à une alimentation saine et durable.

La cible de cette action reste les populations précaires : la reconexion à la nature et une certaine qualité de vie ne doivent pas être un luxe réservé à une élite mais bien un droit pour tou·tes.

<https://www.youtube.com/watch?v=g3y0bhoVSVY&list=PLYWo8vL-MB4gMB-qQ99AYkQxos7zZICgi&index=13>

## Ressources

- Réseau Cocagne : <http://www.reseaucocagne.asso.fr/>
- L'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs : <https://www.tzclld.fr/>
- Emmaüs France, 42 propositions pour l'économie inclusive de demain  
<http://emmaus-france.org/42-propositions-pour-leconomie-inclusive-de-demain/>
- Cour des Comptes, L'insertion des chômeurs par l'activité économique, janvier 2019 :  
<https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-01/20190115-rapport-insertion-chomeurs.pdf>
- La Fédération Coorace : <http://www.coorace.org/page/missions-2>
- AVISE, Insertion par l'activité économique, 2019 :  
<https://www.avise.org/decouvrir-less/insertion-par-lactivite-economique/contexte-francais>
- MNCP, Mouvement National des Chômeurs et des Précaires : <https://www.mncp.fr>
- Solidarités Nouvelles face au Chômage : <https://snc.asso.fr/>

# #28 Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.

*Cette fiche technique a été réalisée avec l'aide du Mouvement Utopia.  
Voir également les mesures 9, 11, 29, 30, 31 et 32.*

## Contexte et enjeux

La transition démocratique est un élément indispensable de la transition citoyenne, écologique et sociale .

Il s'agit d'impliquer toutes les parties prenantes d'un territoire et de s'appuyer sur les ressources qu'elles constituent pour identifier les sujets à traiter en priorité et construire ensemble les réponses. Compléter le système de démocratie représentative par davantage de démocratie directe et délibérative, permet aux citoyen·nes de se réapproprier les décisions qui les concernent dans leur commune ou leur quartier. Cela permet de ne plus faire sans les habitant·es.

Heureusement, ces dernières années des communes commencent à expérimenter de nouvelles manières de faire et d'animer la démocratie locale qui permettent l'implication des habitant·es dans la politique locale, et leur participation aux décisions et actions les concernant. Ces initiatives peuvent être répliquées dans votre commune, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants ou en inventant de nouveaux.

## Niveaux

- 1** Renforcer l'existant
  - Renforcer la transparence et la communication autour des données de la commune/intercommunalité, et des travaux du conseil municipal/communautaire et garantir lors des séances des conseils municipaux et de leurs groupements un temps de prise de parole des habitant·es
  - Organiser des sessions de formations collectives élu·es-agent·es-habitant·es à d'autres modalités de gouvernance partagée, de prise de décision et de méthodes de dialogue.
  - Valoriser et renforcer les dispositifs de participation existants (moyens et pouvoir de décision)
- 2** Développer la co-construction des politiques locales :  
Mettre en place au moins un dispositif de co-construction des politiques locales engageant pour réfléchir et travailler ensemble sur les projets de la commune.
- 3** Remettre à plat la démocratie communale :
  - Mise en place d'une constituante communale : redéfinition des règles de fonctionnement pour que les décisions communales soient désormais le fait des habitant·es associés aux élu·es.
  - Développer des commissions extra-municipales associant les habitant·es de la commune à toutes les décisions prises.

## En pratique

### La participation citoyenne

Par participation, on entend souvent (et en premier lieu les élu·es) des dispositifs de consultation de la population sur les projets d'aménagement de la commune. Il s'agit en effet d'outils qui se diffusent de plus en plus, l'organisation d'une consultation étant par ailleurs obligatoire pour certains projets d'aménagements.



Il existe plusieurs moyens de faire participer la population sur la définition d'un nouveau projet :

- la consultation (recueillir la parole des citoyen·nes pour éclairer la décision des élu·es),
- la concertation (où l'échange et la confrontation des points de vue sont effectuées en amont du projet)
- et la co-construction (le projet étant élaboré en collaboration entre élu·es, agent·es public·ques et citoyen·nes).

Ces différents niveaux de participation sont adaptés à différents contextes et types de projets, et peuvent se combiner. La mairie doit être claire sur le type de dispositif choisi (les termes participation et co-construction étant souvent utilisés sans précisions), et assurer un certain niveau d'information (champ de compétences de la commune, budget disponible, temporalité pour examiner une question, etc.), pour éviter les incompréhensions et permettre aux participant·es de se former sur le sujet.

### **Les dispositifs d'initiative citoyenne**

Ces dispositifs ont vocation à faciliter et soutenir les initiatives émergeant des habitant·es de la commune. Ils peuvent prendre plusieurs forme :

- Valorisation ou création d'instances consultatives et participatives existantes (conseils de quartier, conseils citoyens, conseils de la jeunesse, jurys citoyens..), en communiquant autour de leur existence, en renforçant leur représentativité, en leur donnant plus de moyens (pour fonctionner et investir) et en élargissant leur mandat. Grenoble a par exemple renforcé les conseils de quartier de la commune sous le nom de "conseils citoyens indépendants" en leur permettant de se saisir des sujets sur lesquels ils veulent travailler et de pouvoir interpeller le maire lors des séances du conseil municipal, leur budget étant gérée par une association des conseils citoyens indépendante.
- Création de fonds d'initiative habitante : Ces fonds permettent à un comité composé d'habitant·es de la commune ou d'un quartier d'attribuer un appui financier à des projets d'habitant·es pour améliorer leur quartier.
- Les budgets participatifs : Il s'agit de dispositifs permettant aux habitant·es de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets proposés par des habitant·es. Un budget participatif se déroule souvent en plusieurs étapes (propositions de projets, vérification par les services municipaux, vote), à l'aide d'une plateforme numérique complétée de points d'information (parfois aussi de formation) et de vote en présentiel. Retrouvez par exemple les [budgets participatifs de Paris](#) et [de Grenoble](#).
- Autre exemple : Loos-en-Gohelle (6500 habitant·es) a mis en place le dispositif dit de "fifty-fifty" (50/50) pour encourager les initiatives individuelles et collectives pour la commune. Un groupe d'habitant·es ou une association peuvent saisir la commune pour mettre en place une action d'amélioration du cadre de vie : ce projet est alors soutenu financièrement et techniquement par la municipalité si sa réalisation et gestion sont effectuées par ou avec les demandeur·ses.

### **Co-construction des politiques locales**

Plusieurs types d'instances peuvent faciliter la construction collective entre habitant·es et élu·es :

- Les assemblées locales sont des lieux ouverts à tou·tes les habitant·es d'une commune et de ses groupements qui souhaitent retrouver un espace d'information, de débat et d'élaboration d'une vision partagée d'un territoire, de ses orientations et de son futur. Ces assemblées locales peuvent être à vocation et géométrie variable. Elles peuvent fonctionner en lien avec le processus de prise de décision d'une municipalité ou indépendamment de cette dernière. Elles sont conçues comme des espaces propices à l'émergence d'un pouvoir d'agir citoyen.
- Les commissions mixtes ou participatives ont pour but associer des citoyen·nes aux décisions de la mairie. Ces commissions réunies régulièrement sont constituées d'habitant·es volontaires et/ou tiré·es au sort, d'expert·es des questions concernées et de représentant·es des associations locales, ainsi que des élu·es en charge des dossiers correspondants, ou encore des agent·es public·ques de la municipalité et de ses services techniques. Quelques exemples :
  - [A Kingersheim](#), un conseil participatif est créé à chaque fois qu'un projet est mis à l'agenda à l'initiative de la Ville ou des habitant·es, et prend en charge la phase décisive de réflexion, de débat, de concertation et de coproduction qui prépare à la phase de décision, portée par le Conseil municipal.

Il débute systématiquement par la définition du périmètre démocratique (c'est à dire quel est le cadrage de ces discussions en termes de compétences de la commune concernées, de budget disponible, d'échelle de temps donnée pour ce travail, etc.). Il s'en suit une étape d'information et de formation des parties prenantes (habitant-es, élu-es, agent-es) pour qu'elles soient toutes aptes, d'une part à faciliter ou modérer les débats et d'autre part, à l'arbitrer sur les contenus. Ainsi sont invité-es tous les expert-es ou professionnel-les qui permettront de renseigner sur l'état de l'art d'une question, ses tenants et aboutissants, ses éventuelles controverses. C'est ainsi l'ensemble des participant-es du conseil participatif qui monte ainsi en compétence sur ce sujet et pourra transmettre le fruit de son travail à la municipalité.

- **A Saillans** (1275 habitant-es), sept commissions participatives thématiques sont ouvertes à la population afin de fixer collectivement les priorités d'action dans les différentes compétences municipales, tandis que les Groupes Action-Projet (GAP), regroupant des habitant-es et un-e élu-e référent-e, ont la charge de la mise en œuvre d'actions concrètes décidées en commission.

### **Les dispositifs d'interpellation**

Par ailleurs, l'un des enjeux de cette mesure est aussi de garantir des contre-pouvoirs et d'ouvrir un droit d'expérimentation locale des communes et de leurs groupements pour encourager ces avancées démocratiques. Pour cela, plusieurs pistes peuvent être explorées :

- Garantir lors des séances des conseils municipaux et de leurs groupement un temps de prise de parole des habitant-es. Le Code général des collectivités territoriales indique que seul-es les conseiller-es municipaux-les ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil municipal, cependant, il est possible de suspendre la séance pour permettre aux habitant-es de la commune de s'exprimer.
- A Grenoble, tou-tes les résident-es (y compris les mineur-es à partir de 16 ans et les résident-es étranger-es) pouvaient interpellier le conseil municipal via une pétition citoyenne avec plus de 2000 signataires. A la suite d'un débat en conseil municipal, le maire pouvait alors faire mettre en œuvre la proposition, ou la soumettre à l'avis des habitant-es lors d'une votation citoyenne. Suite à un recours préfectoral, ce dispositif a été annulé par le tribunal administratif d'Isère en mai 2018. <https://www.grenoble.fr/660-interpellation-et-votation-d-initiative-citoyenne.htm>.
- Si en France, il n'est pour l'instant possible d'organiser qu'un référendum d'initiative partagée (à l'initiative d'1/5 des parlementaires puis d'1/10 du corps électoral) au niveau national, il existe dans plusieurs autres pays des formes de référendums d'initiative populaire, modificatoires, abrogatoires, et révocatoires. Ainsi, en Suisse, en Californie (États-Unis), et dans certains états allemands, une fraction du corps électoral peut, par référendum, demander l'adoption de textes législatifs. De même, en Italie les lois en vigueur peuvent être abrogées par un référendum d'initiative populaire, et dans certains états américains il existe un procédé permettant de soumettre un-e élu-e à la révocation du peuple...

### **Bonnes pratiques de démocratie participative :**

- Renforcer la transparence et l'accessibilité des données publiques de la commune et de ses groupements
- Publication sur internet des dossiers des conseils (sous réserve de protection des données personnelles) pour permettre à chacun d'interpeller les élu-es sur les décisions à venir.
- Rendre visible à tout-es les habitant-es les séances de débats et de prises de décisions (assemblées, conseil municipaux etc...), par exemple par la captation (sonore et/ou prises de vue) des séances et leur diffusion en direct et/ou en différé.
- Rendre visible l'ensemble des projets de la mairie, ainsi que d'autres acteurs publics, d'acteurs privés, ou de citoyen-nes sur le territoire. Consultation possible de l'état du projet (étapes franchies et restantes, plans, présentations et compte-rendu de réunions publiques, planning prévisionnel...). Identification des acteurs et des lieux de discussion sur les projets.
- Organiser des sessions de formations collectives élu-es-agent-es-habitant-es à d'autres modalités de gouvernance partagée (sociocratie, holocratie, etc.), de prise de décision (gestion par consentement, etc.) et de méthodes de dialogue (notamment pour établir une parité de celle-ci).

Une culture de la concertation est à développer auprès des élu·es, des services et des usager·es, pour s'assurer que pour un projet donné l'ensemble des parties prenantes soient informées et en capacité de donner leur point de vue à temps. La question de la formation est essentielle pour permettre aux habitant·es de comprendre comment fonctionne un conseil municipal, les enjeux du PLU, etc. Il s'agira donc, dans un premier temps, de former les citoyen·nes aux problématiques de la commune (avec des expert·es et des agent·es territoriaux·les) afin de faciliter leur intervention dans ce processus, et de même de former les élu·es, agent·es et personnels municipaux à travailler en concertation avec les habitant·es.

- La démocratie participative passe par la mise en œuvre d'autres méthodes de dialogue et de prise de décision, comme l'utilisation de la gestion par consentement plutôt que du vote à la majorité. Introduire également plus de coopération (et non de compétition), de dialogue, de bienveillance et ainsi qu'une autre prise en compte du leadership dans le processus démocratique. Cela passe notamment par une féminisation de la politique et une mise en pratique systématique de la parité hommes-femmes, non seulement dans la représentation politique, mais aussi dans toutes les occasions de prise de parole, afin de valoriser la parole et l'expertise de ces dernières.
- Pour permettre une meilleure adhésion envers les élu·es et leur travail, la modalité de l'élection sans candidat·e permet d'associer les habitant·es à la définition collective et partagée du rôle et des qualités attendues des personnes qui auront la responsabilité d'une tâche. Cette méthode est également utilisée par les listes participatives pour définir qui seront les candidat·es aux élections municipales par rapport à ce que l'on attend d'un·e maire ou d'un·e adjoint·e et quelles sont les personnes qui peuvent avoir les qualités pour y répondre.
- Réflexion et action sur comment favoriser une participation élargie à ces dispositifs : attribution des sièges dans les instances participatives pour les volontaires et/ou par tirage au sort, utilisation de dispositifs en présentiel et/ou numériques, adaptation des horaires et lieux pour les parents et travailleur·euses, aménagements spécifiques (par exemple, garde d'enfants sur place), etc.
- Pour atteindre ces objectifs, l'augmentation des moyens (financiers et humains) consacrés à la démocratie locale et la concertation sera indispensable.

## Arguments et idées reçues

*Personne ne veut s'impliquer !*

Faire participer les habitant·es n'est pas toujours évident, et ces dispositifs tendent à principalement attirer une minorité de la population déjà intéressée. Il faut alors chercher les sujets qui mobiliseront chacun et chacune, partir des problèmes déjà remontés et chercher à impliquer largement dans leur résolution.

Repenser les processus de participation de manière inclusive est également nécessaire : sujets abordés, désignation des participant·es, communication, information et formation, lieux et horaires... Un petit nombre de participant·es au départ peut enfin s'élargir par l'exemplarité des actions menées.

## Ressources

Répertoire des expériences de communes auto-gérées et de démocratie locale  
<https://36000communes.org/encyclopedie-citoyenne/democratie-directe/les-experimentations-democratiques-locales/>

Laurent Fraisse, Rapport sur la co-construction des politiques publiques, 2018  
[http://www.rtes.fr/sites/default/files/IMG/pdf/RapportCo-constructiondelactionpublique\\_LaurentFraisse.pdf](http://www.rtes.fr/sites/default/files/IMG/pdf/RapportCo-constructiondelactionpublique_LaurentFraisse.pdf)

Ressources de l'association Démocratie Ouverte : <https://www.labodemocratieouverte.org/ressources/>

Le Dico de la participation : <http://www.participation-et-democratie.fr/es/dico/presentation-dico>

Le MOOC Utopia « La commune est à nous » : <https://la-commune-est-a-nous.commonspolis.org/>

Texte « mode d'emploi » de Barcelona In Commu en français  
<https://barcelonaencomu.cat/sites/default/files/-gagner-la-ville.pdf>

# #29 Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide d'Elisabeth Dau.  
Voir également les mesures 28 et 30.*

## Contexte et enjeux

Face à l'urgence écologique et climatique, notre capacité à nous organiser collectivement pour y répondre est mise à l'épreuve. Elle va jusqu'à questionner les cadres institutionnels et normatifs actuels (lois, Constitution) car ces derniers ne semblent pas à la hauteur pour faire face à la rapidité et l'envergure des changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local est aujourd'hui l'échelle à laquelle se subissent le plus directement et quotidiennement les effets de ces changements ; il devient l'échelon d'un impératif de résilience. Comment intégrer de façon plus transversale et systématique la prise en compte du temps long dans l'organisation et les décisions de la commune et de ses groupements ? Comment mieux intégrer les enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques pour qu'ils permettent de formuler des réponses justes et durables sur les territoires ? Une inventivité est nécessaire pour se saisir de ces enjeux, penser et expérimenter de nouveaux dispositifs d'organisation et de décision collective, d'arbitrage des projets susceptibles d'engendrer des impacts irréversibles sur la nature et les générations futures.

La proposition d'une commission extra-municipale du temps long a pour objectif d'ouvrir cette inventivité autour, non pas d'un modèle figé, mais d'une approche à décliner et réorganiser selon les configurations locales. Elle engage tous les acteurs d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions pour dessiner un futur meilleur. Elle engage les institutions locales à jouer de leurs marges de manœuvre à l'échelle municipale, intercommunale, des agglomérations et métropoles pour faire évoluer leur institution avec leur temps et leur responsabilité.

## Niveaux

**Niveau unique :** Créer une commission extra-municipale ou extra-intercommunale, où siègent des élu-es de la commune et de l'intercommunalité, à parité avec des citoyen-nes, des représentant-es associatif-ves et du secteur marchand, des chercheur-ses et expert-es pouvant être saisie ou s'auto-saisir.

## En pratique

### Compétence :

Le Conseil Municipal ou le conseil délibérant du groupement auquel il appartient (intercommunalité, agglomération, métropole, EPCI), peuvent décider de la création d'une commission extra-municipale ou extra-intercommunale du temps long. L'échelle intercommunale s'avère particulièrement appropriée pour ancrer cette commission au sein d'un bassin de vie. Celle-ci peut avoir pour objectif d'examiner la conformité des grands projets de la commune ou de ses groupements aux enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme. Elle peut, plus largement, constituer un espace d'observation et d'interpellation sur la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale.

Cette commission peut être saisie par le Conseil Municipal ou le conseil délibérant de l'intercommunalité - à défaut, elle s'auto-saisit. Elle adresse des avis consultatifs, et peut inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'examen des projets qui ne seraient pas conformes à la prise en compte de ces enjeux pour qu'il les réexamine selon les recommandations de la Commission du temps long. Elle peut inscrire à l'ordre du jour son rapport d'interpellation ou d'observation quant au fonctionnement ou au dysfonctionnement plus global de l'action publique locale du temps long.

Elle n'a pas le pouvoir de prendre une décision mais elle possède un droit de veto obligeant les élu-es à réévaluer un projet jugé comme ayant un impact négatif sur la préservation de la nature, du vivant et des générations futures.

### **Composition :**

La commission est composée d'habitant-es tiré-es au sort, de représentant-es du groupe local de citoyen-nes chargé du suivi des engagements du Pacte pour la Transition, d'élú-es du conseil municipal, d'élú-es communautaires, de représentant-es associatif-ves et du secteur marchand local, ainsi que d'expert-es des enjeux écologiques, sociaux, environnementaux. Elle peut ainsi s'organiser autour de différents collègues représentatifs du territoire (entreprises, associations, salarié-es, services publics, citoyen-nes, etc.).

### **Fonctionnement :**

L'élaboration d'une Charte locale du long terme, associant les habitant-es, les élu-es, les acteurs associatifs, ceux du secteur privé lucratif et les différents échelons du bassin de vie concernés (pays, EPCI, intercommunalité, agglomération, métropole) permet d'aboutir à une vision partagée de leur territoire dans le long terme et de positionner la commission en fonction de cette vision. Cela peut coïncider avec la définition, à l'échelle intercommunale du projet de territoire à 10 ou 20 ans. Cette Charte permet de poser la vision, les valeurs, les principes, les critères et le fonctionnement de la commission extra-municipale ou extra-intercommunale.

La commission se réunit tous les trimestres sous forme de plénière pour traiter les différents dossiers et soumet un rapport au conseil municipal ou intercommunal à la suite de chacune des plénières. Pour assurer que les décisions soient prises dans les meilleures conditions, les membres de la commission ont accès à une information complète et de qualité concernant chaque projet.

La commission peut mettre en place des sous-commissions participatives pour travailler à l'étude d'un projet de territoire en particulier et instruire l'avis qu'elle va donner. Les personnes qui composent cette sous-commission sont issues pour partie de la commission extra-municipale ou extra-intercommunale et pour partie de personnes tirées au sort ou nommées pour leur expertise sur le sujet.

## **Arguments & Idées reçues**

### **Est-ce que c'est légal ?**

→ Oui, il est tout à fait légal de créer une commission extra-municipale ou extra-communale.

### **Quelle légitimité d'une chambre non élue ?**

→ Elle procède d'un processus local de définition d'une vision du territoire à long terme aboutissant à l'élaboration d'une Charte locale du long terme ou à celle d'un projet de territoire à 10 ou 20 ans.

## **Ces communes qui l'ont déjà fait**

**Mulhouse Alsace Agglomération (272 985 hab.)** s'engage dans un tel processus, pour faire suite à la définition avec les habitant-es d'une vision de long terme pour le territoire.

**La Mairie de Paris et la mise en place du Conseil des Générations Futures.** La Mairie de Paris et la mise en place du Conseil des Générations Futures. Constitué de 164 membres répartis en 7 collèges, elle a pour rôle de penser et débattre le Paris du futur. Ce conseil peut être saisi par la Mairie ou bien s'auto-saisir. <https://www.paris.fr/conseil-generations-futures>

Voir aussi l'exemple des **conseils de développement**, obligatoires dans les intercommunalités de plus de 20.000 habitant-es. Ils regroupent différents acteurs de la société civile : économiques, associatifs, syndicaux etc. Ils peuvent être saisis par les élu-es de ce genre de questions, mais cela reste consultatif.

Au niveau national, la **Commission Nationale du débat public** peut (et doit dans plusieurs cas) être saisie pour veiller au bon déroulement des dispositifs de participation du public autour de projets d'aménagement (nationaux ou locaux) : elle s'assure notamment de la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, du bon déroulement de la concertation préalable et de la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.



## Ressources

Bourg D. et al., Inventer la démocratie du XXIe siècle. L'Assemblée citoyenne du futur, Paris, Les Liens qui libèrent, Fondation pour la Nature et l'Homme, 2017.

# #30 Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste (pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif).

*Cette fiche technique a été rédigée par le Collectif des Associations Citoyennes.  
Voir également les mesures 6, 11, 18, 20, 28, 31, et 32.*

## Contexte et enjeux

Par l'engagement associatif, se manifeste, au plus près du terrain, une forte aspiration citoyenne à se saisir des grands enjeux sociaux, écologiques, économiques et démocratiques en complément des institutions publiques. Dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des habitant-es d'une commune, en effet, des associations contribuent au vivre-ensemble, stimulent l'intelligence collective et renforcent les capacités d'agir.

Et pourtant, malgré son importance, sa diversité, sa richesse et sa force de résilience, le tissu associatif est aujourd'hui fragilisé en France (baisse continue des subventions, recul historique de l'emploi associatif, affaiblissement, disparition de nombreuses structures, etc.). Une récente étude de l'Observatoire des Libertés Associatives a également mis en avant un paradoxe participatif avec la coexistence d'encouragements à la participation citoyenne d'un côté et de découragements voire de répression des dynamiques associatives autonomes dès lors qu'elles sont critiques des élu-es en fonction et de leurs politiques. Il est possible et nécessaire de co-construire au niveau municipal et métropolitain de nouvelles règles du jeu qui favorisent l'engagement associatif, résolvent les conflits et assurent une complémentarité fructueuse avec l'action publique.

Plus généralement, les études récentes ont permis d'identifier quatre enjeux récurrents des politiques associatives locales :

- les conditions du soutien matériel et financier des collectivités à même de favoriser le dynamisme des associations ;
- l'accessibilité des associations pour le plus grand nombre (visibilité, information, fonctionnement des associations);
- l'intégration des associations dans les processus délibératifs de l'action publique qui les concernent et la reconnaissance de leur expertise propre;
- la reconnaissance et la protection des libertés associatives et de leur rôle de contre-pouvoir local.

Une politique co-construite permet d'assurer un cadre et des règles optimales pour traiter ces enjeux en assurant la bonne place et responsabilité de chaque partie. Aux collectivités de reconnaître le rôle politique des associations et leur contribution à l'intérêt général, et aux associations d'évoluer pour assurer leur ouverture et leur engagement pour le bien commun.

L'objet de cette fiche est de proposer la mise en place d'instances d'échanges et de travail pérennes, les Comités Locaux pour la Vie Associative (CLVA), et d'une charte d'engagements réciproques inspirée de la charte conclue au niveau national en 2014 qui déjà déclinée sur plusieurs territoires.

## Niveaux

- 1** Création d'un Comité Local pour la Vie Associative (CLVA).
- 2** Co-production d'une Charte des Engagements Réciproques, signée par la collectivité et une majorité représentative des associations du territoire, permettant de fixer les orientations, grands principes et responsabilités partagées dans la réalisation de cet espace collectif de travail.

- 3** Affectation de moyens matériels, humains et financiers de manière ouverte et transparente par la municipalité pour faire vivre les cadres et processus définis dans la Charte

## En pratique

La première année vise à la création d'un Comité de la Vie Associative et la négociation des nouvelles règles du jeu à même de constituer une charte d'engagements réciproques.

La collectivité annonce d'abord le lancement du chantier (au niveau municipal ou directement intercommunal) et invite toutes les associations à se réunir entre elles pour esquisser leurs priorités d'une politique associative et constituer un interlocuteur interassociatif à même de co-construire avec l'institution.

Après ce préalable, est organisé une série d'ateliers de fabrication de la charte et du comité de la vie associative pour poser les bases (principes, gouvernance, représentativité et mandats, fonctionnement pratique) d'une instance de travail permanente entre associations et municipalité.

Le recours à un tiers pour l'animation et un-e ou plusieurs garant-es neutres validé-es avec les associations est encouragé pour garantir la légitimité du processus et l'adhésion de tous et toutes.

Ce processus doit permettre de sécuriser les relations contractuelles et le cadre d'actions communes associations-municipalité en explicitant les termes, les tenants et les aboutissements du processus.

Ce travail de co-construction doit être l'occasion de travailler sur les questions suivantes :

- les conditions de reconnaissance du rôle d'interpellation des associations (pétitions, propositions) et les règles pour résoudre les conflits et désaccords éventuels ;
- les modalités d'accès à l'information publique pour les associations pour faciliter leur travail de contre-expertise ;
- les règles d'attribution des financements : critères, règles de répartition, transparence des attributions, accompagnement des petites associations dans la demande... ;
- les possibilités pour favoriser le dialogue interassociatif ;
- les efforts à faire pour l'ouverture des associations à un plus large public...

Dans un second temps, après la première année de co-construction du cadre et jusqu'à la fin du mandat :

- Mise en place officielle du CLVA ;
- Signature de la charte des engagements réciproques ;
- Mise en place d'un atelier « démarche de progrès permanent », instance d'autoévaluation et d'amélioration continue du travail collectif au sein du CLVA ;
- Proposer l'adoption de la même démarche au niveau de l'intercommunalité.

## Arguments et idées reçues

- Les élu-es ne sont pas les seul-es détenteur-trices de la définition de l'intérêt général et les associations ne peuvent se contenter d'être de simples exécutantes de politiques publiques... décidées sans elles.
- Ainsi la reconnaissance concrète et formelle de leur capacité d'initiatives et de co-construction de l'action publique passe par la création d'espaces de travail ad hoc.
- Ces espaces de travail doivent être conçus pour être des laboratoires de collaboration mais sont inévitablement également le lieu où peuvent s'exprimer également des divergences d'approches voire des contradictions d'intérêts, des désaccords, des oppositions ou des conflits (entre associations et/ou entre associations et municipalité).
- Un tel lieu d'exercice de la démocratie - telle que définie par Paul Ricoeur « *Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité, d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage* » - nécessite cependant de reconnaître le pouvoir d'alerte et d'interpellation des associations. Autrement dit, elles ne peuvent être vues uniquement à travers une fonction de simple gestionnaire d'activités : il faut reconnaître leur rôle politique. Cela peut être fait à travers une charte définissant les engagements réciproques des associations et des communes.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

Charte des relations partenariales entre mairie et associations de la ville de Choisy-le-Roi : retour d'expériences sur l'une des expérimentations les plus abouties. L'idée avait été lancée lors de la campagne électorale 2014. Cette promesse de campagne a bien été tenue par le maire une fois élu : dès la première année de son mandat, il a chargé la maire-adjointe chargée de la vie associative de la mise en place d'un CLVA dont la première tâche a été la rédaction d'une charte des relations partenariales entre la municipalité et le tissu associatif de la ville. Depuis de nombreux travaux ont été assurés par le CLVA, notamment la conception d'un nouveau dossier de subvention (conçu comme interface de dialogue entre associations et municipalités) ou encore la création d'une maison des associations.

<https://www.choisyleroi.fr/wp-content/uploads/2016/01/Charte-relations-partenariales-mairie-associations.pdf>

De grandes villes se sont également inscrites dans cette démarche : récemment la ville de Paris s'est appuyée sur un travail de rédaction de six mois pour animer la concertation avec les associations de la capitale

<https://idee.paris.fr/project/charte-des-engagements-reciproques/presentation/pourquoi-une-chartre>

Cet outil de travail de structuration d'une politique « vie associative » ambitieuse au niveau local se poursuit : un point d'étape réalisé en 2016 montrait en particulier que la [liste des communes qui ont décliné à leur niveau la charte des engagements réciproques s'allonge continûment et est complétée par d'autres collectivités (voir des établissements publics type université).

<https://www.banquedesterritoires.fr/ou-en-est-la-territorialisation-de-la-chartre-dengagements-reciproques-entre-les-pouvoirs-publics-et>

Nous pouvons citer :

- Bordeaux, Mont-de-Marsan, Aubière, Beauvais, Bergerac, Château-Thierry, Avignon, Verrière, Crozon, Charenton-le-Pont, Aix-sur-Vienne, Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Cyr-sur-Mer, Lormont, Vielle-de-Tosse, Saint-Amour et Elven ;
- Mais aussi des communes signataires d'une charte entre 2001 et 2013 : Aix-en-Provence, Aubagne, Echirolles, Rennes, Lorient, Issoire, Vandœuvre-lès-Nancy, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Asnières-sur-Seine, Roubaix, Aubière, Breuillet, Saint Nazaire, Romillé, Saintes, Puilboreau, Saint-Etienne, Bruges, Roquevaire, Bruz, Brignoles, La Courneuve, Gardanne, Ville de Bruz, Lille, La Tramlade, Mérignac, Angers, Saint Ismier, Château-du-Loir, Montreuil, Tresses, Roques-sur-Garonne ;
- Les régions signataires d'une charte avant 2014 : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Basse-Normandie ;
- Les départements : Pyrénées-Orientales (avril 2011, avec le centre d'information et de ressources associatives) et Gard (octobre 2014, avec le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire) ;
- Les universités : Paris 1 Panthéon Sorbonne, Evry Essonne, Perpignan, Montpellier, Lille.

## Ressources

La charte des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales signée le 14 Février 2014.

(<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>)

- Il s'agit d'un document-clé, cette charte offre un outil de travail particulièrement intéressant pour les associations et collectivités territoriales qui souhaitent réfléchir à sa déclinaison localement.
- Dans cette optique, la lecture de son bilan d'application rédigé en 2017 permet de repérer de nombreux exemples inspirants et de réfléchir à des conditions de réussite et point de vigilance dans la façon d'ouvrir ce type de chantier.

<https://www.associations.gouv.fr/remise-du-rapport-d-etape-sur-le-bilan-de-la-chartre-des-engagements-reciproques.html>

"Quel bilan des chartes municipales en 2019 ?" Laure Paradis pour la Coalition des libertés associatives, avec le Mouvement Associatif

L'étude collective rédigée par Laurent Fraisse au terme de deux ans d'un travail collectif mené par différents réseaux (CAC, RNMA, Mouvement Associatif, Ufisc, RTES), sur une recherche-action consacrée à la co-construction de l'action publique constitue également une référence incontournable

<http://www.fmsh.fr/sites/default/files/files/Rapport%20Co-construction%20de%20l%27action%20publique%20VF.pdf>

Co-construire un projet avec les pouvoirs publics, revue Associations mode d'emploi (p.20, n°210) : un court article pédagogiquement bien fait sur les étapes permettant la co-construction.

Structures ou personnes à contacter:

- Julien TALPIN, julientalpin (a) hotmail.com, chercheur CNRS, co-président du groupement d'intérêt scientifique Participation et démocratie, de l'Observatoire des libertés associatives et de l'Institut Alinsky qui accompagne les collectivités sur les questions de mobilisations citoyennes et de co-construction avec les associations
- CAC, Collectif des Associations Citoyennes, Jean Baptiste JOBARD, jean-baptiste (a) associations-citoyennes.net



# #31 Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitant.es.

Fiche technique réalisée avec l'aide de la Coopérative Tiers-Lieux, du Laboratoire Écologique Ødéchet et de la Bascule.

Voir également les fiches 11, 18, 20, 26, 30 et 32.

## Contexte et enjeux

Recréer des espaces de convivialité dans la commune, favoriser l'émergence de lieux de travail proche des lieux de vie des habitant.es, leur permettre de découvrir de nouvelles façons de faire, d'expérimenter, s'organiser autrement et s'impliquer dans la vie locale, favoriser la collaboration et le partage des ressources des initiatives associatives et citoyennes du territoire... Si les tiers-lieux sont un phénomène assez récent, il s'agit aujourd'hui d'un mouvement qui se consolide en France : 1800 tiers-lieux actifs ou en gestation ont été [répertoriés en 2018 par le Commissariat à l'Égalité des Territoires](#). Il s'agit de lieux mixtes, ni domicile ni lieu de travail, entre l'espace public et l'espace privé : des espaces intermédiaires où tous et toutes peuvent se rencontrer et se réunir pour échanger et collaborer de façon informelle, et qui peuvent jouer une fonction essentielle pour la société civile et la démocratie.

Issus de démarches collectives spontanées, les tiers-lieux peuvent prendre des configurations très différentes (taille, mode de fonctionnement, modèle économique...) selon les besoins et envies de leurs créateur-trices et des participant-es, au delà des espaces de coworking, aux fablabs ou living labs auxquels on pense souvent. Ces tiers-lieux peuvent ainsi aussi bien être des expériences ayant une posture alternative et militante forte, alors que d'autres ont une logique davantage économique, s'intéressant notamment aux mutations de l'économie et du numérique. On retrouve cependant des éléments communs à tous les tiers-lieux, des grandes villes aux zones rurales : un sentiment d'appartenance des parties prenantes à une communauté, la mise en place de modèles alternatifs (de travail, de gouvernance, d'échanges, de service...), la cohabitation d'une diversité des usages et des usagers, des services offerts (bureaux, ateliers, jardins partagés, hébergement, commerces...)

L'objectif de cette fiche technique est cependant d'appuyer la création ou le développement de tiers-lieux issus d'une initiative associative ou citoyenne et ayant des impacts positifs sur leur territoire (dynamisation de la vie associative, offre de services à destination des habitant.es du territoire, valorisation de bâtiments et ressources sous-utilisées...). Alors que ce terme est aujourd'hui beaucoup associé à des initiatives privées proposant des services de coworking et culturels dans un but lucratif, il s'agit également de favoriser des tiers-lieux tournés vers la gratuité, la liberté des échanges et l'autosuffisance, la production et le partage de communs, un modèle que les collectivités locales ont moins tendance à soutenir.

## Niveaux

- 1** Favoriser la collaboration entre initiatives citoyennes/associatives du territoire en mettant à disposition un lieu et d'autres ressources.
- 2** Développer un partenariat avec une ou plusieurs initiatives de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur le territoire, afin de les soutenir financièrement, techniquement ou en mettant à disposition un lieu adapté.
- 3** Participer ou créer un programme de soutien à la création et au développement de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur son territoire (sur un modèle d'Appel à Manifestations d'Intérêt).

## En pratique

Si une véritable appropriation d'un projet de tiers-lieu par les habitant-es et les associations du territoire est nécessaire, la commune et l'intercommunalité peuvent avoir un rôle à jouer pour en favoriser le développement.

La relation entre tiers-lieu et collectivité locale varie beaucoup d'un territoire à l'autre. La création d'un nouveau lieu provenant généralement d'une dynamique citoyenne, elle est difficile et peu intéressante à imposer par le haut. Certains tiers-lieux occupant visiblement l'espace public sont nécessairement en relation avec les pouvoirs publics, contrairement à d'autres, créés de manière diffuse dans les espaces en creux de la ville. En Nouvelle Aquitaine, un [rapport tiers-lieux à destination des collectivités](#) réalisé par la Coopérative Tiers-Lieux trouve que 57% des tiers lieux ont une gouvernance de type associative, 12% de type coopérative et 20% privées, les contributions bénévoles étant encore aujourd'hui très importantes au sein des tiers-lieux. Ceux-ci sont auto-administrés dans la plupart des cas, 12% étant gérés par des collectivités locales.

Avant de soutenir directement la formation de tiers-lieux sur leur territoire, les collectivités doivent d'abord éviter d'être des obstacles à leur développement, surtout lorsqu'ils sont portés par des collectifs d'habitant-es ou des associations. Un frein est notamment le manque de connaissances des pratiques dans les tiers-lieux et de compréhension de la culture du libre, diverse et contributive que les tiers-lieux véhiculent. Les porteur-ses de projets de tiers-lieux identifient parfois également mal les compétences, les interlocuteur-trices et les actions des collectivités locales. Pour les collectivités, communiquer sur leur envie de soutenir de telles dynamiques, aller à la rencontre des projets en construction ou existants, et sensibiliser les élu-es et agent-es sur le fonctionnement et la culture des tiers-lieux peut être un premier pas.

La commune et l'intercommunalité peuvent apporter différents types de soutien aux tiers-lieux du territoire, qu'ils soient en projet, émergents ou en fonctionnement :

- en adoptant une posture de facilitatrice, à l'écoute, pour simplifier les démarches aux porteur-ses de projets auprès des services publics et des acteurs de la commune ;
- en identifiant du foncier adapté appartenant à la collectivité, qu'il s'agisse d'un lieu éphémère ou permanent ;
- en apportant un soutien technique pour monter une demande de financement ou une réponse à un appel d'offre, en tant que soutien local institutionnel ;
- en apportant un soutien financier, sous la forme de subventions et co-financements, en permettant d'accéder à des prêts à taux préférentiels ou en proposant des garanties publiques pour faciliter l'accès à des financements bancaires classiques ;
- en proposant de communiquer sur le projet à travers les canaux de la commune (journal municipal, reprographie d'affiches ou de flyers...) ;
- en offrant une aide logistique, etc.

### Tiers-lieux et collectivités, l'enjeu du foncier

L'immobilier est généralement le premier poste de dépense des tiers lieux (en moyenne 40%, peut atteindre 60% en zone rurale) ([rapport mission coworking, p129](#)), ce qui doit être ajouté aux coûts de réaménagement des lieux. Quand le tiers-lieu accueillent des activités peu rémunératrices (jardins, ateliers partagés/fablabs...) et offrent des services gratuits ou à prix libre, le prix d'achat ou de location d'un espace est souvent un facteur déterminant pour la réussite économique du projet.

Les collectivités locales peuvent ainsi tout particulièrement soutenir des projets de tiers-lieux sur cet aspect pour favoriser la pérennisation du lieu, et que plus de ressources puissent être consacrées à l'animation du lieu.

Cela peut se faire par le biais d'une mise à disposition de locaux par la collectivité, à titre gracieux ou avec une tarif très privilégié (par exemple en convention d'occupation du domaine public, ou sous la forme d'un bail emphytéotique, c'est à dire à très longue durée). Les collectivités locales et autres établissements publics disposent en effet d'un patrimoine immobilier important qui peut être valorisé autour d'un projet de tiers-lieu (par exemple, en réhabilitant des bâtiments anciens, friches ou locaux vacants, il existe des aides sectorielles pour revaloriser du patrimoine local).

Lors de projets de réaménagement urbain, les collectivités territoriales peuvent également attribuer des affectations provisoires à des projets de tiers-lieux associatifs ou citoyens, par exemple dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire de friches. Celles-ci peuvent utiliser plusieurs leviers pour lutter contre la sous-occupation des bâtiments du territoire (obligation de déclarer la vacance de propriétés pour une longue période, incitation financière ou fiscale à la mise à disposition gratuite de propriétés vacantes, politique de tolérance et de conventionnement de l'occupation précaire...)

La mise à disposition ne suffit cependant souvent pas, puisque les travaux d'aménagement représentent un investissement nécessaire et important, que les collectivités peuvent porter ou co-porter. De même, le lieu seul ne fait pas tout, et la réussite du tiers-lieu dépend beaucoup de la qualité de son animation.

Les collectivités locales peuvent également être à l'origine de la création de tiers-lieux, par exemple sous la forme d'une délégation de service public (l'intercommunalité étant l'échelon le plus pertinent, à travers sa compétence économique, et pour développer une stratégie à l'échelle d'un territoire et d'une population plus large que celle de la commune).

Plusieurs bonnes pratiques :

- Favoriser l'acculturation des élu-es, technicien-nes et autres acteurs du territoire. Le premier pas consiste à visiter un tiers-lieu voisin, et rencontrer des porteur-ses de projets ou des élu-es ayant déjà été associé-es à une initiative similaire.
- Réaliser une étude des besoins (sondage en ligne, journal municipal ou intercommunal, affiches, flyers..), aller à la rencontre des acteurs économiques, associatifs et sociaux sur le terrain, et organiser une réunion publique sur le sujet. Il est également possible de lancer un appel à initiatives s'il n'est pas possible de rencontrer tous les acteurs.
- Prendre en compte l'existant et ne pas tuer l'initiative privée au profit d'un modèle imaginé de tiers-lieu. Par exemple, il ne s'agit pas de remplacer les Maisons des Associations qui hébergent, outillent et accompagnent des associations à travers toute la France (<http://www.maisonsdesassociations.fr>)
- Au delà de la question du foncier, l'accueil, l'animation et la programmation du tiers-lieu sont des éléments très importants pour la réussite du projet.

## Arguments et idées reçues

*Monter un tiers-lieu c'est soit un business, soit complètement dépendant de subventions ?*

→ Non ! Si ces dernières années ont vu apparaître des chaînes d'espaces de coworking nommés ainsi, en particulier dans les grandes villes, les tiers-lieux sont originellement des lieux de vie au sein d'un quartier, des espaces de socialisation, de culture, de partage, d'éducation politique et populaire, ni maison ni travail.

Il existe également de nombreux espaces de coworking provenant de l'initiative d'individus qui décident de se rassembler en association ou coopérative pour pouvoir travailler moins loin de chez eux, mais aussi différemment. En effet, créer un tiers-lieu implique davantage que créer des bureaux partagés : c'est aussi avoir la volonté d'ouvrir ses portes sur d'autres activités, s'impliquer localement et créer du lien sur son territoire, pour le rendre accessible au plus grand nombre...

De même, si des tiers-lieux développent des services payants pour financer leurs activités, d'autres tiers-lieux non lucratifs, s'autosuffisent par d'autres formes d'échanges : la récupération, la participation citoyenne active, l'occupation des délaissé-es, la gratuité et le prix libre, qui leur permettent un fonctionnement stable et autonome une fois lancés.

*Il n'y a pas que des tiers-lieux en ville !*

→ La création d'un tiers-lieu en milieu rural ou périurbain peut être très bénéfique en recréant des lieux de sociabilité parfois disparus, en soutenant et permettant le développement d'associations sur le territoire, ainsi qu'en facilitant le développement de nouvelles activités. De même, les tiers-lieux accueillant des bureaux partagés disséminés sur le territoire facilitent le télétravail, et réduisent donc les embouteillages dus aux déplacements domicile-travail, et la pollution atmosphérique considérable qui en résulte.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

**Les Grands Voisins** est un projet situé dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris dans l'enceinte de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul depuis 2015, et coordonné par les associations et coopérative Aurore, Yes We Camp et Le Plateau Urbain. Occupant provisoirement un site appartement à la société publique locale d'aménagement Paris&Métropole Aménagement, les Grands Voisins accueille trois programmes : un volet social avec des centres d'hébergement, un accueil de jour et des programmes de réinsertion, un volet entrepreneurial avec la mise à disposition à bas coûts de locaux de travail, et un volet culturel et ouverture au public, avec une programmation et des commerces en rez-de-chaussée.

Depuis 2013, la Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique de soutien à la création de tiers-lieux sous la forme d'appel à manifestation d'intérêt, co-construit avec des tiers-lieux existants ou en projet pour identifier les critères d'éligibilité ou les conditions de versement de financement les plus pertinentes (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/tiers-lieux-2019-2021>). L'objectif de la Région est de mailler son territoire d'environ 300 espaces de travail partagés (coworking/fablab) d'ici 2021. A destination des associations, PME, structures de l'ESS, et collectivités locales, cette politique a soutenu, parfois en partenariat avec les communes, les projets du [Lab' rousse](#), un FabLab dans la Creuse, [Au Local](#), un tiers-lieu combinant épicerie participative et lieu de convivialité, les espaces de coworking de l'[Arrêt-Minute](#) à Coutras et Libourne, ou [la Quinquallerie](#), un tiers-lieu directement porté par la commune de Guéret. Retrouvez tous les tiers-lieux de la Nouvelle Aquitaine sur <https://coop.tierslieux.net/>.

Un témoignage d' élu : Paul Malville, maire de la Tour Blanche (Dordogne, 406 habitant-es) et la "Boîte à Bosse" ([https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2014/08/PRD-Blabla24\\_47.pdf](https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2014/08/PRD-Blabla24_47.pdf)). Cette commune rurale œuvre pour le maintien de ses commerces et entreprises, l'initiative de travailleurs indépendants de la région de se réunir pour monter un tiers-lieu utilisable pour leurs besoins professionnels, mais aussi pour se retrouver et créer du lien sur le territoire, a été très bien accueillie par cet élu. La mairie a donc mis à disposition le bâtiment de la commune, et soutient la structuration du projet.

## Ressources

Le wiki Movilab "Patrimoine Informationnel Commun des Tiers-lieux" (<https://movilab.org/wiki/Accueil>), son manifeste ([https://movilab.org/index.php?title=Le\\_manifeste\\_des\\_Tiers\\_Lieux](https://movilab.org/index.php?title=Le_manifeste_des_Tiers_Lieux)) et sa liste des tiers-lieux ([https://movilab.org/wiki/Liste\\_des\\_Tiers-Lieux](https://movilab.org/wiki/Liste_des_Tiers-Lieux))

Rapport tiers-lieux à l'usage des collectivités Comment faciliter le développement des tiers-lieux dans vos territoires ? [La Coopérative Tiers-Lieux 2018](#) (<https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2018/02/Rapport2018-RNA.pdf>)

Le Rapport Mission Coworking "Faire ensemble pour mieux vivre ensemble" rendu en 2018

- [https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport\\_mission\\_coworking\\_-\\_faire\\_ensemble\\_pour\\_mieux\\_vivre\\_ensemble\\_light.pdf](https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_mission_coworking_-_faire_ensemble_pour_mieux_vivre_ensemble_light.pdf)
- [https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/mission-coworking\\_synthese.pdf](https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/mission-coworking_synthese.pdf)

RTES, L'accès au foncier pour les acteurs de l'ESS, Enjeux et leviers pour les collectivités locales ([http://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Rep%C3%A8rESS\\_Foncier\\_Num.pdf](http://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Rep%C3%A8rESS_Foncier_Num.pdf))

Alternatiba, Guide de Création des lieux alternatifs

(<https://alternatiba.eu/wp-content/uploads/2017/11/GuidecreationlieuxalternatifsAlternatiba-2017-.pdf>)

# #32 Adhérer aux monnaies locales complémentaires et citoyennes et les mettre en place dans les services publics de la commune et de ses groupements, dans les budgets participatifs et dans le soutien aux associations.

*Cette fiche technique a été rédigée avec l'aide de France Libertés, de Coordination Eau IDF et de la Coalition Eau*

*Voir également les mesures 6, 8 et 23.*

## Contexte et enjeux

Notre système monétaire actuel se caractérise par deux points clés : la monnaie est essentiellement créée par le crédit bancaire et le système monétaire est monopolistique (la production de monnaie est contrôlée par un nombre restreint d'acteurs, et principalement par la BCE). Imposé partout dans le monde, ce système monétaire « simplifié » facilite les échanges entre agents sans limite de temps ni d'espace. Cependant, il se révèle être en opposition avec les dynamiques écologiques plus complexes : le système monétaire est en continuelle expansion alors même que l'environnement et les ressources naturelles sont des ressources finies. Il n'existe pas de relation entre la sphère réelle et la sphère monétaire. Cette conception dichotomique de l'économie n'intègre pas alors les dommages environnementaux dans le système des prix des biens et services (Dominique Plihon, 2017).

Pour inverser cette tendance et relocaliser l'économie, de nombreuses monnaies locales on vu le jour en France depuis 2011 et la création de l'Abeille à Villeneuve-sur-Lot. Aujourd'hui, il existe 73 monnaies locales complémentaires (MLC) en circulation en France et plusieurs autres sont en projet. Elles sont complémentaires, car elles n'ont pas pour objectif de remplacer nos monnaies conventionnelles (comme l'Euro) mais bien de les compléter. Elles sont également des outils de mobilisation citoyenne et d'éducation populaire. De part leur renforcement des productions locales, les MLC permettent aussi de rendre un territoire plus résilient. Elles ont aussi une vocation sociale et solidaire car elles visent à créer de la valeur sociale. Beaucoup de monnaies sont des MLCC (Monnaie locale complémentaire et citoyenne), car leur création et leur pilotage sont le fait de collectifs citoyens et non des collectivités territoriales

Depuis la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), les monnaies locales disposent d'un cadre légal permettant leur développement : en plus des échanges entre consommateur-trices et commerçant-es, il est désormais possible de payer des services publics locaux (piscine, transports en commun...) avec une MLC. Ce nouveau cadre offre la possibilité aux collectivités locales de dépasser le rôle de seules pourvoyeuses de subventions et d'amplifier la dynamique locale

Les monnaies locales prennent aujourd'hui de l'ampleur et beaucoup ont la volonté de s'organiser collectivement. Ainsi, lors des dernières Rencontres nationales du Réseau des MLCC (regroupant une cinquantaine de monnaies), il a été adopté le principe faisant de tout adhérent-e d'une MLCC un-e adhérent-e de fait de toutes les autres MLCC lui permettant, lors de déplacements, de se procurer des coupons de monnaie locale, sans adhérer directement à l'association gestionnaire locale. Cette disposition est également adoptée entre les monnaies du réseau SOL.

## Niveaux

- 1** Soutenir et financer l'association qui porte la monnaie locale de votre territoire afin de lui permettre de mieux consolider le projet et/ou le développer.
- 2** Adhérer à l'association porteuse pour encaisser des paiements et accorder des subventions en monnaie locale pour des projets territoriaux innovants et/ou valorisant une politique affectée (transition, consommation responsable, santé et alimentation saine, cohésion sociale, formations à l'économie sociale et solidaire...)
- 3** Payer une partie des indemnités des élu-es / salaires des agents municipaux, et des aides sociales en MLC.



## En pratique

La réussite d'un projet de monnaie locale passe par une forte appropriation et implication des acteurs locaux et des citoyen·nes. Ces projets sont portés par des associations de l'économie sociale et solidaire dédiées. Le soutien des collectivités locales est un «plus» souvent décisif : il peut s'agir d'un simple soutien matériel (prêt de salles, mise à disposition de matériel etc.) ou de l'attribution de subventions spécifiquement fléchées pour la mise en place de ces monnaies. Près des deux-tiers des projets déjà existants sont ainsi appuyés par les pouvoirs publics locaux.

S'il n'existe pas de projet de monnaie locale sur votre territoire, une première étape est d'organiser une réunion de présentation et de réflexion avec les acteurs locaux. Inviter des représentant·es d'autres monnaies locales à partager leur expérience est un moyen efficace de créer de l'enthousiasme autour du projet. Il peut être également utile d'inviter des personnes ressources capables de rassurer ou d'expliquer le cadre juridique existant.

Pour développer l'utilisation de la monnaie locale sur le territoire, les collectivités peuvent payer une partie des indemnités d'élu·es et/ou une partie des salaires des agents municipaux dans cette monnaie, et proposer des aides sociales (parfois bonifiées) en MLC via les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).

Pour pouvoir augmenter leur potentiel et améliorer leur circulation, plusieurs monnaies locales se dirigent aujourd'hui vers des outils de transaction numérique. Plusieurs solutions techniques sont en cours de développement, adaptées aux différentes tailles de MLC.

Pour accepter la monnaie locale et complémentaire, la collectivité territoriale doit :

- Adhérer à l'association porteuse en qualité de prestataire de services (délibération du Conseil municipal ou communautaire, et agrément de l'association porteuse de la monnaie) ;
- Signer une convention avec l'association prévoyant entre autres les encaissements dans une ou plusieurs régies ;
- Transmettre la convention au ou à la responsable du Trésor public et adapter le règlement de la Régie.

## Arguments et idées reçues

Les monnaies locales et complémentaires :

- Favorisent les entrepreneur·ses de l'économie sociale et solidaire, et de proximité.
- Valorisent les richesses du territoire en intégrant un [indicateur de richesse co-défini \(PID\)](#)
- Soutiennent les initiatives de Transition écologique et citoyenne et améliorent la résilience des territoires face aux crises.

« *J'achète déjà local, donc pas besoin de MLC* »

Les MLC ont un double effet grâce à la mise à disposition d'un fonds de garantie dans une banque qui peut l'investir dans des projets de transition. Les MLC circulent plus vite entre les mains des citoyen·nes et commerces locaux et créent plus de richesses.

« *les MLC ne sont pas sécurisées et peuvent être falsifiées* »

En pratique, aucun cas de falsification n'a jamais été recensé. La plupart des monnaies ont des coupons qui ne peuvent pas être reproduits lors d'une impression standard.

« *les MLC ne sont pas légales* »

Elles sont reconnus légalement grâce à la loi du 31 juillet 2014.

## Ces communes qui l'ont déjà fait

- Eusko (Communauté d'Agglomération Pays Basque et 17 communes adhérentes) : Piscines, centres des loisirs, cantines, garderies, études, places de marché,... Les élu·es de certaines communes ont demandé à recevoir les indemnités en MLC et des subventions sont versées aux associations en monnaie locale.
- Bou'Sol (Boulogne-sur-Mer) : Transports, crèches, bibliothèques.

- L'Élef : Chambéry : Musée, cité des arts, médiathèque. La-Motte-Servolex : bibliothèque et salles de spectacles.
- SoNantes (Nantes) : Sont payables en SoN les services parapublics (gestion par des SPL sous trésorerie privée) suivants : transports, Voyage à Nantes (OT), MIN, ExpoNantes, Cité Congrès, Salle Lieu Unique.
- Vendéo (Vendée) : Droit de places, médiathèque, restaurant scolaire, location de matériel, recettes diverses.
- Le Retz'L (Agglomération Nantaise) : Droits de place, piscine, salles, site de loisirs, salle de spectacles de la ville de Bouguenais.
- Le Cairn (bassin de vie grenoblois) : Sur trois collectivités locales adhérentes (Grenoble-Alpes-Métropole, Ville de Grenoble et Ville de Tullins) possibilité de payer la piscine, Musée de Grenoble, Self du personnel, Médiathèques, Métrovélo (service métropolitain de location de vélo), places de marchés, transports en commun (Semitag), événements (Rencontres du Cinéma de Montagne ; Forum des Associations...). La Ville de Grenoble peut également payer les indemnités d'élus, les rémunérations du personnel, les subventions aux associations et les factures des fournisseurs. Expérimentation en janvier 2019 en partenariat avec le CCAS de Grenoble d'abondement de 20 Cairns supplémentaires sur les aides sociales facultatives. Discussions en cours avec Eaux des Grenoble et Gaz et Electricité de Grenoble pour le paiement des factures d'énergie.

D'autres soutiens de la part des collectivités en France ?

- Le Sol-Violette (Toulouse) : Première collectivité à s'engager à la co-création d'une monnaie citoyenne avec les Toulousain-es, financement du projet, prêts de locaux, soutien à la consommation saine des plus précaires avec les maisons des chômeur-ses (30 Sols pour 120 familles par mois pour découvrir l'ESS), affectation (via une subvention affectée pendant 5 ans). Paiement des transports en étude.
- La Gonette (Lyon) et l'Élef (Chambéry) : Affectation via "OSCAR" - Comité d'établissement de la Région à l'action sociale : au lieu des chèques-cadeau traditionnels de fin d'année, il est proposé d'affecter la consommation pour des achats locaux et responsables via les monnaies citoyennes.
- La Roue (Région Paca et Grand'Avignon) : Soutien financier aux monnaies locales du territoire (La Roue).
- La MEL (Lille) : pour un étude à la création d'une monnaie locale et citoyenne

## Ressources

SITES WEB :

- Réseau SOL : <http://www.sol-reseau.org/agir-la-cooperative/legalite>
- Réseau des MLCC <https://monnaie-locale-complementaire-citoyenne.net/>
- Eusko et CC Pays Basque : <http://www.euskalmoneta.org/collectivites-2/>

ARTICLES :

- Institut Veblen, Monnaies complémentaires, un nouvel outil au service des territoires, 2018 : <https://www.veblen-institute.org/Monnaies-complementaires-un-nouvel-outil-au-service-des-territoires-4-4.html>
- Ademe, Les monnaies locales complémentaires environnementales, 2017 : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/monnaies\\_locales\\_complementaires\\_17\\_01\\_17.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/monnaies_locales_complementaires_17_01_17.pdf)
- Jérôme Blanc, Marie Fare. Les dispositifs de monnaies locales en quête de ressources, 2017 : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01796266/document>

MOOC :

- MOOC de l'Université des Colibris : <https://colibris-universite.org/formation/creer-une-monnaie-locale-complementaire>
- MOOC du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) : <http://www.rtes.fr/3e-session-du-mooc-du-cnfpt-sur-les-monnaies-complementaires-nouvel-outil-au-service-des>